



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

### **Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique**

**A Liege, M.DC.LXXIII.**

Seconde Partie.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-37889**



*Des pechez & dereglem. &c. Art. I. 333*  
fort & le foible, l'innocét & le coupable,  
& qu'entre toutes ses cruantez il entre-  
prend principalement la perte des Pré-  
tres qui sont établis de Dieu pour faire  
la guerre à ce monstre d'enfer, & qu'il  
en fait des pecheurs en même temps que  
Dieu en veut faire des Saints : C'est ce  
qui fait que les Laiques ont pour eux si  
peu de respect, qu'ils ne font presque  
plus de distinction entre les Ministres de  
l'Eglise de JESUS-CHRIST & ceux du  
monde corrompu : d'où l'on peut dire  
que si le Sacerdoce est dans le mépris,  
c'est pour chatier ceux qui le portent  
indignement & qui laissent tóber dans  
l'opprobre par leur mauvaise vie, qui est  
une offense si atroce & si criminelle, di-  
sent les Peres, que si les Laiques en font  
châtiez comme d'un peché, les Clercs  
& les Prêtres le seront comme d'un tres  
grand crime ? sur quoy Saint Ambroise,  
*Lib. 16. Epist. 32.* & plusieurs autres avec  
luy, disent que la vie des Ecclesiasti-  
ques doit autant exceller par dessus cel-  
le des Laiques, que leur estat passe ce-  
luy des Seculiers. Saint Cyprien dit que  
c'est aux Prêtres qui vivent dans le dé-  
reglement de craindre les menaces du  
Tres-Haut, quand il leur dit dans Ma-  
lach. chap. 2. vers. 2. Si vous, ô Prêtres  
mondains ! ne faites honorer mon nom,  
j'envoyé sur vous la pauvreté, & lon-

334 Des pechez & dereglemens des  
neray malediction à routes vos benedi-  
ctions. La vie des Ecclesiastiques, dit  
Saint Augustin, est l'exemplaire & l'i-  
dée que les Laïques croyent devoir imi-  
ter & avec raison; *Vita Sacerdotis*, dit-il,  
*quasi in speculo posita est, ut quidquid ibi fit,*  
*id sibi omnes arbitrentur licere*: si bien que  
s'il y a de la vertu, ils reconnoissent  
l'obligation qu'ils ont d'être vertueux,  
mais s'il y a du dereglement & du liber-  
tinage, ils croyent que tous les libertez  
leur sont permises; c'est ce qui a fait  
dire à nôtre Saint avec Saint Ambroise,  
*Epist. 148. & 149*: que s'il n'y a rien au  
monde de meilleur qu'un bon Ecclesia-  
stique, il n'y a rien aussi de plus mé-  
chant qu'un mauvais Prêtre: & celuy-là  
ne peut être bon qui n'obeit pas aux Re-  
gles & aux Statuts de l'Eglise: à quoy  
Saint Jean Chrysostome ajoûte, *Homil.*  
*41. & 83. in Math.* que ce qui déplaît da-  
vantage à Dieu, c'est de voir des hom-  
mes dans le peché, honnorez de son sa-  
cré Sacerdoce: Il vaudroit beaucoup  
mieux, dit-il, à un homme d'estre possé-  
dé du Diable que d'estre mauvais Pré-  
tre. Saint Gregoire a conçu tant d'hor-  
reur du peché des Prêtres, qu'il nous  
asseure qu'il passe celuy des Juifs qui ont  
crucifié le Sauveur, *Magis peccat qui sper-  
nit regnantem in caelo, quam qui crucifixerunt*  
*degentem in terra.* Et nous voyons au pre-

*Ecceſtaſtiques en general. Art. X. 335*  
mier & quatrième Livre des Revelatiōs  
de Sainte Birgitte, que JESUS-CHRIST  
luy-même dit, que le peché des Prestres  
surpasse celuy de Judas, qu'il est plus  
cruel que celuy des bourreaux, qu'il é-  
gale celuy des diables, & partant que la  
malediction tombera sur tout ce qui  
leur appartient. Malheur sur nous, s'é-  
crie Saint Bernard, de ce que le vice &  
l'ignorance des Ecclesiastiques se sont si  
fort avancez, qu'ils sont maintenant  
plus déreglez que les peuples qu'ils doi-  
vent regir, voyez le Prophete Jeremie,  
*chap. 6. vers. 13.* Certes il est vray, mes  
Freres, & à nôtre derniere confusion,  
qu'il se voit des Laics dans le tracas du  
ménage qui vivent plus saintement que  
nous, qui ne voudroient pas commettre  
la moindre immodestie, dire une paro-  
le trop libre, faire aucun excez de bou-  
che, qui ne manquent ny à l'examen, ny  
à la priere, & qui instruisent leurs fa-  
milles fort soigneusement; ce que ne  
font pas plusieurs d'entre nous, qui y  
sommes plus étroitement obligez. Je  
connois presentement des Princes, des  
Ducs, des Comtes, des Marquis, & plu-  
sieurs autres Nobles qui sont tellemēt fi-  
deles à leurs devoirs de Chrétiens, qu'ils  
ne passeroient pas un jour sans faire l'e-  
xamen, & les prieres auxquelles assiste  
tout le monde, & sont tellement ja-

336 Des pechez & dereglemens des  
loux de l'honneur de Dieu & de la Reli-  
gion, qu'ils ne souffrent chez eux les ju-  
reurs, les yvrognes, les impurs, & au-  
tres libertins & mal vivans, que jusques  
à la seconde ou troisième rechûte apres  
l'avertissement. C'est ce qui jette la con-  
fusion sur la plupart de nous autres. Imit-  
tons donc ceux qui nous devoient imi-  
ter. Prenons y garde, car si nôtre talent  
est demeuré en terre sans fruit, nous fe-  
rons condamnez comme le paresseux de  
l'Evangile, sans excuse, parce qu'il ne  
tient qu'à nous que le salut des Laiques  
ne se fasse en faisant le nôtre: l'exe-  
rience le montre, lors qu'il se trouve ou  
des Missionnaires, ou des Ecclesiastiques  
d'une vie exemplaire, auxquels tout le  
peuple accourt pour être instruit. Souve-  
nons-nous que Dieu rejette de son Sacre-  
doce les negligens, aussi bien que les ig-  
norans, *Homo de semine tuo, si cæcus fuerit, si  
claudus, &c.* voyez le chap. 21. du Levit.  
depuis le vers. 17. jusqu'au 22. & ge-  
missons de ce qu'il en est maintenant  
remply, dit le docte Marcantius, au  
grand préjudice de la Religion. Cela  
n'est-il pas déplorable, dit-il, de com-  
mettre des aveugles pour veiller sur les  
besoins de l'Eglise, d'envoyer des ou-  
vriers dans la vigne du Seigneur, qui  
n'ont ny l'art, ny les talens pour y tra-  
vailler & pour la cultiver: de faire des  
Me

Medecins qui sont plus malades que ceux  
qu'ils doivent guerir & qui perissent eux-  
mêmes pour ne pas vouloir user des re-  
medes qui les peuvent preserver : enfin  
de donner des guides pour le Ciel, eux qui  
n'en sçavent point le chemin, & dont  
l'Apôstre dit qu'il s'en faut garder, *Videte  
ne quis vos decipiat. Colloff. 2. v. 8. Aberrantes  
conversi sunt in vaniloquium. 1. Timot. v. 6.*  
C'est ce qui fait dire à S. Chrystostome  
qu'il y a trop & peu d'Ecclesiastiques,  
*Multi nomine, pauci verò opere* : trop, qui ne  
servent que le monde, & qui ne suivent  
que la vanité ; & trop peu qui cherissent  
la vertu, & qui s'aquient du vœu so-  
lennel qu'ils ont fait de ne servir jamais  
que JESUS-CHRIST, qui après les avoir  
tous faits pour luy, se trouvera possible en  
avoir le moins. *Dei esse debent omnes*, dit nô-  
tre Docteur, *sed rari inveniuntur in messe Domini  
operantes, multi ordine, pauci ordinis sanctitate, mi-  
nistros Dei se dicunt, sed ministri sunt Satanae per  
superbiam, Mammonae per avaritiam, Veneris  
per luxuriam, Bacchi & Cereris per gulam, Bel-  
zebub per invidiam, Martis & Vulcani per im-  
patientiam, & iram ardentem, denique Dianae  
per ignorantiam.* Ne demandons plus après  
cela, mes Freres, la cause de tant d'Ec-  
clesiastiques ignorans & vicieux, mais  
pleurons sur l'infortune de ceux qui se  
trouvent dans ces malheurs, & dont Dieu  
rebute les actions, & maudit les benedi-

338 Des pechez & dereglemens des  
ctions: Je vous rendray miserables, dit-  
il, Malach. 2. je feray sans misericorde, &  
vous aurez beau crier à mes oreilles, je  
ne vous exauceray point, mais je vous  
traicteray comme vous me traitez, en  
scandalisant mes peuples jusques dans  
le Temple même, dont vous deshonne-  
rez la Sainteté par vos immodesties.  
Voyez Isaye au chap. 56. vers. 10. 11. 12.  
&c. Jeremie, chap. 6. vers. 13. & chap. 32. v.  
32. Thren. chap. 2. v. 7. & chap. 4. v. 1. 2. &  
13. Ezech. chap. 13. voyez-le tout entier,  
comme aussi le 34. & le 22. depuis le ver-  
set 23. jusques à la fin.

Quel plus grand mal-heur peut-il ar-  
river aux Ecclesiastiques dereglez, &  
hors de leurs devoirs, que d'estre ainsi re-  
jettez de Dieu, chargez d'anathemes &  
de maledictions? aioutons-y encore une  
verité digne de larmes de sang: Dieu a  
ses Prestres, mes Freres, & le diable a les  
siens; mais ce qui fait le comble de  
tous les mal-heurs, c'est que les Prêtres  
du diable sont incomparablement plus  
Religieux dans l'exterieur, plus auste-  
res, & plus circonspectz dans l'exercice  
de leur Religion, que ne sont dans la leur  
les Prestres du vray Dieu. Ah, mes  
Freres, que le diable est soigneusement  
obey, & que Dieu est negligemment  
servy! n'est-ce pas en cette rencontre  
que nous donnons à cet esprit de mal-



diction le plus grand sujet de gloire qu'il puisse pretendre, & s'il faut dire la victoire toute entiere sur le Fils de Dieu nôtre bô Maître, en faisant par nos déreglemens que les Prestres des Idoles nous surpassent en vertu, en zele & en ferveur, nous (dis-je) qui devrions estre plus Saints que les Anges du Ciel, s'il étoit possible, comme en effet nous les surpassons dans la dignité du Caractere.

*Proh dolor!* dit S. Amb. *multi sūt Sacerdotes, qui aliis aperiunt, & sibi ipsis claudunt caeli ingressū.*

Ne dira-t'on pas après cela que si le cœur des Ecclesiastiques n'est plus dur que la bronze, & plus insensible que les métaux, & même plus obstiné que les demons, ils seront contraints de quitter le vice, & renoncer aux maximes du monde, pour achever leur vie dans l'esprit de leur profession.

Mais concluons ce petit & grand Article par ce puissant motif que l'Apôtre nous inspire, lors qu'il dit en sa 1. Lettre aux Cor. chap. 4. v. 1. *Sic nos existimet homo ut ministros Christi, & dispensatores mysteriorum Dei; Sic, vivons de la sorte que le monde nous regarde comme des dignes Officiers du Souverain Prestre, & des fideles dispensateurs des thresors celestes; Sic, ne faisons point de brèche à l'honneur de nostre caractere, & portons si dignement la qualité d'Ec-*

340 Des pechez & déregl. & c. Art. I.  
eclesiastiques & de Prestres, que Dieu  
en tire la gloire qu'il pretend, que les  
Anges s'en réjouissent & en donnent des  
louanges nouvelles au Verbe incarné  
en qualité de Fondateur du Sacerdoce, &  
que les hommes en soient edifiez & sancti-  
fiez. *Sic*, ainsi apuyons nous là dessus, car  
il faut faire force sur les paroles de l'E-  
criture, *Vim facere in verbis*, de peur que  
nous ne tombions dans la sanglante, mais  
veritable & eternelle censure du même  
Apostre qu'il a fulminée au chap. 3. v. 2.  
de sa Lettre aux Philippiens. *Videte canes,*  
*videte malos operarios*, ou je n'ay pas appel-  
lé ce reproche, & cette censure san-  
glante & eternelle sans raison, puis que  
pendant toute l'eternité malheureuse on  
dira, & aux simples Clercs, & aux Pré-  
tres, & aux Pasteurs reprouvez, ces pa-  
roles de la dernière confusion, *Videte canes,*  
*videte malos operarios.*





# DE LA FUITE DE L'OISIVETE.

## ARTICLE II.

*Videte, vigilate, & orate : nescitis enim  
quando Dominus domus veniat. Quod  
autem vobis dico, omnibus dico, Vi-  
gilate. Marc. 13. v. 33. 35. & 37.*

**L'**Homme est devenu si mal-  
heureux pour s'estre mal oc-  
cupe dès le commencement  
de sa vie, qu'à peine le peut  
on voir, que comme l'An-  
tipode des volontez de son Dieu. Il n'a  
pas un moment de temps à perdre, &  
il est presque toujours dans l'oïveté, il  
laisse couler les mois & les années aussi  
lâchemét, que s'il n'en devoit jamais être  
recherché. il est condamné à gagner son  
pain à la sueur de son visage ; & si les  
besoins de la vie ne l'engageoient au  
travail, il n'interromproit jamais ses

P iii

342 De la fuite de l'oïſiveté,  
plaiſirs, ny ſon repos, tant il eſt porté à  
la faineantiſe & dégoûté de l'occupa-  
tion, & tout cela pour ignorer la mali-  
ce de l'un, & l'utilité de l'autre.

Qui eſt-ce qui ne ſçait que de tous les  
vices de l'ame & du corps, l'oïſiveté eſt  
le plus dangereux? parce que c'eſt elle  
qui cauſe toute la vie libertine, qui iet-  
te les corps, encore tous ieunes, dans  
les abîmes d'infirmitez, & qui porte  
les ames dans le dégoût de tout ce qui  
les doit rendre heureuſes: j'en donne-  
rois une infinité de preuves, ſi l'obli-  
gation que ie me ſuis impoſée d'abreger  
tous mes ſuiets ne m'en empêchoit, je  
dirois avec Saint Bernard, que l'oïſiveté  
eſt le germe de toutes les tentations &  
mauvaiſes occupations de la vie, & com-  
me dit le Sage, l'école de toute forte  
de malice: *Multam malitiam docuit oïſi-  
tas*. Eccli. 33. verſ. 19. l'on ſçait aſſez  
que c'eſt elle qui a perdu Sodome, Go-  
morrhe, & les autres Villes voiſines  
du Jordain, *Ecce hac fuit iniquitas Sodo-  
ma, ſuperbia, & otium*. Ezéchiél. 10.  
verſ. 49. qui a porté David dans l'adulte-  
re & dans l'homicide, d'où s'eſt enſui-  
vy la mort de tant de peuples. 2. Reg.  
ſap. 11. verſ. 4. & 15. qui a fait faire le  
procez de ce pareſſeux de l'Evangile, qui  
enterra le talent qu'il devoit faire va-  
loir, Matth. 25. verſ. 26. qui a fait re-

biter ces folles Vierges, *Ibid. vers. 12.* qui s'amusoient à prendre leurs plaisirs sensuels; lors qu'elles se devoient preparer pour l'arrivée de l'époux. Et enfin qu'il c'est elle qui commence, & acheve la perte & le des-honneur des hommes, & tres-partulieremēt des Ecclesiastiques, qui n'ont point, où tres-peu d'affection aux exercices de leur profession: car comme il est certain qu'il n'y a rien dās la vie qui honnōre plus l'homme que ses propres occupations: rien aussi ne le rend plus méprisāble, que le mépris qu'il en fait: outre que vivant dans la faineantise, (comme l'on fait la pluspart du temps) on ne peut attendre de Dieu que la même malediction qu'il fulmina sur ce Prelat de l'Apocalypse, parce qu'il étoit lâche à s'acquitter de ses obligatiōs, *Quia repidus es incipiam te evomere. cap. 3. vers. 10.*

La faineantise rend tellement vicieux ceux qu'elle dégoûte de la bonne occupation, que la crainte de l'Enfer, ny l'esperance du Paradis ne sont plus capables de les retirer de ce borbier, qui selon l'Oracle divin, *Proverb. 24. vers. 34.* les accable de misere & de pauvreté, en les engageant à toute sorte de libertinage, *Eceli. 33. vers. 29.* & au desespoir à l'heure de la mort, qui leur découvre la perte du Paradis, pour lequel ils n'ont

344 De la fuite de l'oïfiveté,  
rien voulu faire, voulez-vous un jouëur,  
un beuveur, un faiseur de bonne chere,  
un boufon, un chasseur, un ménager, un  
chicaneur, &c. vous y trouverez vostre  
homme : mais s'il vous faut un homme  
d'oraison & d'étude, de science & de bon  
conseil ? gardez vous bien de le chercher  
parmy ces ordures, car vous ne le trouve-  
rez que dans le travail & dans la retrai-  
te, parce qu'il sçait que l'oïfiveté ferme  
la porte à toutes les vertus, pour l'ouvrir  
à toutes sortes de vice. *Corpus otiosi*, dit S.  
Bernard, *receptaculum est omnium vitiorum.*  
*Vult & non vult piger*, dit le Texte Sacré. Pro-  
verb. 13. v. 4. *Vult bene operari, sed non vult ex-  
equi: nec tamen sufficit affectus operandi, nisi se-  
quatur opus.* Que si par hazard, ou par re-  
proche de conscience, qui n'est pas enco-  
re tout à fait abandonnée & perdue, il  
commence quelque œuvre de pieté, il ne  
la continuë qu'autant que rien ne s'y op-  
pose, car il ne manque jamais de la laisser  
à l'ombre de la premiere difficulté: d'où  
s'enfuit qu'en fuyant toujourns ainsi la  
porte étroite qui conduit au Ciel, il  
court à grand hâte le chemin de l'enfer,  
dans lequel, dit Saint Bernard, il a déjà  
un pied par avance : & c'est à ces sortes  
de gens que le Sauveur attribué tous les  
desordres qui arrivent à son Eglise, faute  
d'instruire, de corriger & d'edifier ses  
sujets: J'ay passé par la vigne du parel.

feux ; dit le Sage *Proverb. 24. vers. 30.* & par l'heritage du fou, & j'ay veu que tout y estoit couvert de ronces & d'orties, & la haye rompuë de tous costez, c'est à dire le zele de la Religion refroidi, la crainte des jugemens de Dieu affoiblie, & la pensée de l'enfer aneantie. Et on s'estonne après cela de voir tant d'Ecclesiastiques vicieux par l'oïveté, & d'as une si grande ignorance de leurs obligations : & moy je suis bien plus étonné de ce qu'on s'en étone, car que veut-on qu'un homme fasse qui ne sçait rien faire : à t'on raison de demander un chef-d'œuvre de Medecine ou de Chirurgie à un payfan qui n'a jamais rien veu que labourer la terre ? pourquoy veut-on que les Clercs fassent le métier de Clercs, s'ils ne l'ont jamais appris ? quand on veut faire un savetier on d'ône bien deux ans pour apprendre cét art mecanique. & on fait des Clercs & des Prestres qui n'ont pas seulement fait dix jours d'apprentissage par une bonne retraite spirituelle. Il ne se faut donc pas étoner s'ils sont faineans, parce qu'ils ne sçavent ce qu'ils font, ny ce qu'ils doivent estre : chose étrange, on tâche de se tenir prêt toutes choses, excepté pour bien vivre & heureusement mourir, chacun en sa condition, un Predicateur employe le jour & la nuit pour éviter la con-

fusion de n'avoir pas bien reüssi: un Comedien en fait de même, pour s'aquerir de l'honneur & du credit: mais on ne se soucie point de deshónorer le divin Caractere, ny de commettre mille irreverences & indignitez en toutes les fonctions, & dans les divins Offices qui se celebrent en presence du Roy des Roys, & de toute la Cour celeste, faute de preparation & de capacité.

Les Peres ont touÿours dit, que pour bien reüssir dans l'Etat Ecclesiastique, il falloit méler l'étude avec l'oraïson: les lettres réveillent l'esprit, disent-ils, elles le tirent de l'ignorance, & par conséquent de la bassesse & du mépris: l'étude & la priere sont les instrumens de la divine Sageffe, avec lesquels elle façonne l'homme & le rend parfait: & ces deux ensemble dans une parfaite union, apprennent aux plus materiels & aux plus imparfaits à honorer le divin Caractere.

Aprés tout je ne vois pas où l'ignorance de l'homme paroisse mieux que dans la faineantise, qui le declare à tout le monde incapable d'employ, & dans l'attache qu'il a aux plaisirs sensuels qu'il ne peut posseder qu'avec les brutes; car les Anges, les Saints, ny Dieu même ne s'en repaissent jamais: les personnes de pieté les regardent comme la peste du



salut, du temps & de l'Eternité; les re-  
prouvez mêmes les ont en horreur com-  
me le sujet de leur reprobation: si bien  
qu'ils ne sont recherchez que par les  
hommes abrutis qui ne les connoissent  
point. Saint Jérôme rend un grand té-  
moignage de cette verité écrivant à Ru-  
sticus. Fais toujours quelque chose,  
luy dit-il, afin que le diable te trou-  
ve toujours occupé car il n'y a rien dans  
la vie de plus utile & même de plus nu-  
isible, que le faincant; il surpasse  
en cela la malice des demons qui veil-  
lent sans cesse à la perte des hommes,  
& qui en perdroient bien moins, s'ils  
n'estoient aydez par ces esprits laches  
qui sont les fideles ministres de leur dam-  
nable commerce. O Dieu! qui l'eût ja-  
mais crû? que Satan n'eût pû trouver  
de moyen plus asseuré pour perdre les  
hommes que les hommes mêmes: est-il  
donc vray qu'il n'a point d'officiers plus  
affidez que ceux qu'il retire des Autels,  
pour égarer les ames qu'ils devroient re-  
dresser? Oüy, sans doute il est vray  
qu'il ayme mieux à son service un Chré-  
tien qu'un Payen, un Fidele qu'un He-  
retique: mais il ayme infiniment mieux  
que tout cela un Ecclesiastique, & on  
peut dire, que s'il donne à celuy-là une  
demie folde, il donne à celuy-cy dou-  
ble gage, & même tout ce qu'il luy de-

Pvi

mande, à la reserve du bien qu'il ne peut donner : & la raison en est, qu'ayant le Prestre pour luy, il aura facilement le reste qu'il ne pourroit avoir que tres-difficilement, si il luy resistoit comme il doit, & n'est-ce pas l'avis capital que le Fils de Dieu donna à ses Apostres, quand il leur dit, *Estote prudentes sicut serpentes* ? car il n'y a rien au monde capable de tromper les ames, comme ceux qui ont fait profession de les conduire par le chemin de vertus. Il n'y a rien de plus beau, comme j'ay déjà dit, ny de plus veritable que les Ecclesiastiques de bõne vie, mais hors de leur devoir, & avec l'esprit du monde, il n'y a rien de plus infame, rien de plus monstrueux, ny de plus scandaleux, comme Saint Augustin l'a sagement remarqué, en son Epistre 148. *Sicut nihil periculosius aut damnabilius est, in hoc seculo Episcopi & Presbyteri officio si perfunctorie agatur, ita nihil beatius & Deo acceptius, si eo modo militetur quo, Imperator noster jubet.*

Judas pour avoir abusé de sa dignité, a plus servi aux puissances de l'èfer contre le Sauveur, que tous les Juifs ensemble, qui ne sçavoient comment le livrer à la mort sans luy : si bien qu'il ne se faut pas étonner, si Satan recherche si soigneusement les Ministres de l'Eglise qu'il dispose à son service par la paresse &c.

par l'oïfiveté, qui devore le temps si précieux qu'ils doivent aux saintes & honnestes occupations. Il porte tant d'envie à la vertu d'un bon Ecclesiastique, comme l'asseure le Fils de Dieu dans S. Luc, *Simon, Simon* : Il l'appelle par deux fois, pour luy faire apprehender le poids de sa charge, & l'obliger à se tenir extraordinairement sur ses gardes, *Ecce*, le voicy écoutez-le bien, *Satanas expetivait vos ut cribaret sicut triticum*. Lucæ 22. vers. 31. Et c'est pour cela que Saint Paul prenant congé des Pasteurs d'Ephese leur tiét ces graves paroles : *Attendite vobis & universo gregi in quo posui vos, &c.* Actor. 20. vers. 28. Et écrivant à Timothé, *Attende tibi*, 1. Timoth. 4. vers. 16. mais avec tout le soin & la circonspection possible, comme le porte la force de ce mot, *Attende*.

Il y en a qui ne sont pas plütoft sortis de leurs fonctions Ecclesiastiques, qu'ils courent après un Sergent, un pillier de taverne, ou autres gens de même étoffe, pour perdre avec eux le temps, l'argent, les vertus, & tout ce qu'ils doivent à l'obligation de leurs ordres; & quand chacun a fait son personnage, on les void sortir du rendez-vous, comme des Baccus ensevelis dans le vin, & dans la crapule jusqu'au dégoût des exercices de pietés, au mépris des moyens du salut.

350 *De la fuite de l'oisiveté,*  
& à l'oubly de Dieu & de soy même, ce  
qui les fait prendre aussi-tost pour des  
gens sans raison, que sans religion : Que  
si par hazard quelque bon Ecclesiasti-  
que se rencontre devant eux, ils le sui-  
ront comme un pestiferé, ou ils le trait-  
terôt comme un fou & un insensé, il sera  
le passe-temps du festin, & le divertisse-  
ment de la compagnie. Ces sortes de gés  
font partages, partie politiques, qui veu-  
lent tout & approuvent tout ce qu'on  
veut ; & partie Catholiques, parce qu'ils  
en font quelques fonctions le plus prom-  
ptemét qu'ils peuvent, pour courir après  
le monde, & fuyr comme la mort ceux  
d'entre leurs freres qui meurent d'ennuy  
de ne pouvoir les ayder pour les tirer de  
cette vie honteuse, & leur inspirer de  
meilleurs sentimens.

Ne faut-il pas être un hybou pour haïr  
si fort la lumiere? & n'est-ce pas ressem-  
bler à ces bêtes sauvages, qui ne se trou-  
vent jamais mieux qu'au milieu des plus  
sombres tenebres de la nuit, & qui ne  
craignent rien tant que le jour qui les  
fait voir dans leurs tanières? en effet,  
mes Freres, c'est sans doute estre bien  
sauvage, & avoir les yeux de l'ame bien  
mauvais, que de ne pouvoir approcher  
un homme Clerical, parce qu'il ne peut  
souffrir une vie trop déreglée. Qui ne  
s'estonne de voir tant d'intelligence &

de société entre les filous, coupeurs de bourses, & autres associez pour ce crime, dit Mr. Bourdoise *Sent. Cler. 70.* & qu'il y en ayt si peu entre les Ecclesiastiques pour la pieté, & pour la pratique de leurs obligations: c'est un mal qu'on ne peut assez plaindre, & qui comme dit le Sage, ne peut proceder que de l'orgueil & de l'amour deregulé de soy-même. *Sapientior sibi piger videtur septem viris loquentibus sententias?* Proverb. 26. vers. 16. Quand sera-ce donc, que nous reconnoîtrons ce malheur, ou ce desordre pour y remedier? que les heretiques & les môdains qui ne valent pas mieux, n'ont rien de plus puissant contre l'Eglise & la Religion, que le vice, la desunion & la mauvaise intelligence des Ecclesiastiques, à quoy on ne remediera jamais, si Dieu par un excez de ses bontez n'ouvre les yeux de ceux que le libertinage & la faineantise ont tellement aveuglez, que la plus grande partie de leurs soins ne tend qu'à chercher le repos dans la perte du temps, qu'ils ne trouveront jamais que dans le travail, parce que les pertes criminelles qu'ils en font continuellement, accusent leurs consciences, & tyrannisent leurs soles ambitions: Quelle apparence y a-t'il donc que les Ecclesiastiques laborieux se puissent joindre avec des

352 De la fuite de l'oisiveté ;  
faineants qui ne sçavent , disent-ils , à  
quoy s'occuper ? & comment pourroit-  
on mieux exprimer l'ignorance d'un  
homme , & son incapacité à tout bien,  
que de dire qu'il ne sçait à quoy passer le  
temps ? plusieurs s'en plaignent , & avec  
raison, s'ils s'en prennent à la paresse qui  
les tient dans l'ignorance ; & ils en juge-  
roient encore bien mieux s'ils reconoi-  
sent qu'il n'y a rien dans le temps de plus  
insupportable à Dieu & aux gens d'hon-  
neur qu'une vie faineante. *Viam pacis non  
cognoverunt.* Psal. 13. vers. 3. Sils avoient  
assez d'humilité pour le découvrir à ceux  
qui les pourroient guerir , il seroit aisé  
d'appliquer à chacun d'eux le remede  
qui luy conviendroit le mieux : car si c'é-  
toit un homme sçavant , on le renvoye-  
roit avec les sçavâs qui aiment les scien-  
ces, afin de s'en entretenir avec eux , &  
de jouir par ce moyen des fruits de ses  
premiers travaux : si c'étoit un ignorant,  
on luy conseilleroit de frequenter les per-  
sonnes d'étude , pour se tirer par leur  
moyen de ce honteux & tres-perilleux é-  
tat qui l'oblige à ne hanter que ceux  
qui le perdent d'esprit & de corps , &  
à fuir lâchement ceux qui le pourroient  
éclairer : que s'il estoit mediocre (ce qui  
est fort ordinaire) on l'obligeroit à avoir  
des livres dont le style & la doctrine se-  
roient proportionnez à ses besoins & à

la force de son esprit, auxquels il donneroit le temps du matin & du soir qui luy seroit prescrit par son amy, avec toute l'attention possible; après quoy, on luy feroit composer quelque leçon de Catechisme, puis une petite moralité, & enfin on l'asseurerait qu'étant fidele à ces sortes d'occupations, & inviolablement resolu de les continuer le reste de ses jours, il deviendrait imperceptiblement Predicateur, ou au moins capable de bien instruire, & de rendre par ces petits exercices autant de service à l'Eglise de Dieu, qu'il luy faisoit de tort auparavant par sa faineantise; & il se mettroit par ce moyen dans un état infaillible de ne point perdre le temps, qui est un contentement si grand, qu'il n'y a que ceux qui le goûtent qui puissent estimer ce qu'il vaut: *experientia docet*. Je lis & j'écris journallement, j'ay commencé des compositions il y a plus de dix ans que je ne puis achever faute de temps: je ne le dis pas pour me glorifier, Dieu le sçait, mais pour edifier & faire voir que cette prétendue impossibilité d'employer tout le temps, n'est qu'une fumée d'un cerveau languissant, ou une chimere indigne d'un esprit raisonnable, car apres tout il faut avoir perdu le jugement, ou n'en avoir jamais eu, pour ne sçavoir à quoy s'occuper parmy tant d'occupations legiti-

354 *De la fuite de l'oisiveté,*  
mes & honnestes dont la vie est rem-  
plie.

Qui êtes vous ? Gentil-homme, c'est vous qui semblez avoir plus de part en cette peine, pour n'estre pas né aux arts mecaniques comme ceux qui ont liberté de les exercer, mais vous devez sçavoir les obligations que vous avez de tenir main-forte à l'Eglise contre ses ennemis; nôtre commun Roy du Ciel & de la Terre vous appelle au combat contre ses advsaires, il y a déjà plus de cinquante-cinq siecles qu'il a assiégré l'impieté mondaine, comme la plus rebelle à ses volontez, & qu'il combat l'esprit du siecle, & partant vous ne pouvez refuser de faire cette guerre avec luy par vôtre autorité & bon exéple, sans vous rendre coupable de tous les maux que vous souffrirez au préjudice de son honneur.

Etes-vous Justicier ? sortez un peu de vôtre étude, & retranchez vous de vos divertissemens, pour voir dans les Villes & dans les campagnes tant de desordres à quoy vous devez remedier, ou en attendre le chastiment des mains de la Justice eternelle.

Etes-vous Prestre, ou simple Clerc ? vous en estes d'autant plus à plaindre, que c'est à vous les premiers à qui Dieu reprochera tous les desordres de la vie,



si vous n'avez point employé tout le tēps  
 & les moyens possibles pour les empé-  
 cher & détruire. Sans doute, mes Fre-  
 res, si vous concevez bien cette verité  
 seulement, vous ne ferez plus en peine  
 comment passer le temps, vous com-  
 mencerez par la fuite des compagnies  
 inutiles & contraires à nos saints em-  
 plois, suivans ainsi le sentiment du Sa-  
 ge, *Fili mi si te lactaverint peccatores, ne  
 acquiescas eis*: Proverb. 1. vers. 10. car  
 il est certain que celuy qui touchera la  
 poix en sera souillé, Eccli. cap. 14. v.  
 1. & qui frequente le superbe deviendra  
 superbe: ne fais point amitié avec le  
 vicieux & colere, crainte que tu ne sui-  
 ves les pas, Proverb. 22. vers. 24. & 25.  
*Amicus stultorum similis efficietur*, Ibid. cap.  
 13. vers. 20. *Cum humilibus, simplicibus, &  
 cum devotis & morigeratis sociare, & qua edi-  
 ficationis sunt pertracta*, Thom. à Kempis  
 lib. 1. c. 8. Il n'est presque pas croyable  
 combien l'exemple a de force sur l'esprit  
 de l'homme, l'amour des vicieux oblige  
 à la complaisance, la complaisance obli-  
 ge à l'imitation, & l'imitation oste tou-  
 te honte du vice: Qui voudra voir cette  
 verité dans son jour, lise les Confessions  
 de S. Augustin, particulierement le 2. li-  
 vre: cela fait, nous aurons du temps as-  
 sez pour les bonnes & utiles occupa-  
 tions, & personne ne pourra plus dire

que ce ſoit trop demander à un homme d'honneur, de cœur & d'eſprit dans la Clericature, qu'il donne deux ou trois heures du jour à la lecture des livres qui contiennent les devoirs de ſa profeſſion, & autant s'il ſe peut à la conference : Qui eſt-ce qui pourra reſuſer des choſes ſi raisonnables & ſi neceſſaires ? & ſi on les reſuſe, à quoy ſervira donc la ſcience qui a tant coûté à apprendre : croyez-moy, mon cher frere, que que vous ſoyez le tout ne depend que d'une forte reſolution de ſecoüer pour jamais le ioug de la faineantiſe, & de la mondanité, & cela fait, je vous puis aſſeurer, que vous n'aurez pas pluſtoſt goûté cette maniere de paſſer le temps, qu'elle vous fera regretter toutes les pertes du paſſé, & que ces fortes d'occupations donneront en un ſeul iour plus de conſolations à vôtre eſprit, que ne luy en ont iamais pû donner les plus agreables & les plus charmantes compagnies du monde, *quia corpus & anima ad hæc vana non ſunt creata.*

Il n'y a pas quinze ans, qu'eſtant encore dans ces damnables liens de la paresſe & de la faineantiſe, je penſois & parlois des obligations Clericales, comme font encore quantité d'Eccleſiaſtiques, parce que je n'avois pas veu non plus qu'eux les Conciles, les Caſuiſtes, ny le reſte que Dieu m'a fait voir depuis, &

dans cét aveuglement je donnois souvẽt  
au monde & à la vauité, comme les au-  
tres, ce qui n'appartient qu'à Dieu; &  
maintenant que ce nuage infernal s'est  
retiré de dessus mes yeux, je vois claire-  
ment, qu'il y a pour le moins autant de  
différence entre le faineant & le bien oc-  
cupé, qu'il y en a entre l'eau courante &  
la croupissante: & que comme la pre-  
miere est le Symbole du bon Ecclesiasti-  
que par sa pureté, & par son utilité, en  
portant les marchandises de villes en vil-  
les pour le soulagement des peuples, aus-  
quels elle rend une infinité d'autres servi-  
ces, ainsi en fait le bon Ecclesiastique par  
l'instruction, l'edification & le bon ex-  
emple: la seconde au contraire, vray  
Symbole de l'oïveté & de l'impureté,  
est sale comme l'ame du faineant, elle pũt  
comme sa conscience, & elle est inutile  
comme sa vie, dont la fin ne doit pas être  
de meilleure condition que celle de l'ar-  
bre sans fruit, condamné au feu par le  
Fils de Dieu, Math. 7. vers 19. *Omnis*  
*arbor, que non facit fructum bonum, excidetur,*  
*& in ignem mittetur.* C'est tout ce que peut  
produire la faineantise, & jetter sans  
cesse des vapeurs sales & infectes, dont se  
repaissent ces Sectateurs d'Epicure, qui  
sont au comble de leurs ioyes, quand ils  
peuvẽt débaucher un Ecclesiastique pour  
autoriser les funestes causes de leur mal-

358 De la fuite de l'oisiueté,  
heureuse eternité parmi les jeux, les  
chasses, les festins, & le reste.

Après toutes ces veritez, ne faut-il pas  
demeurer d'accord, mes Freres, qu'il y a  
infiniment plus de plaisir & d'honneur de  
donner à l'esprit ce qui le peut rendre  
heureux, que de l'abandonner avec le  
corps à ces actions basses & brutales? &  
qu'il est bien plus seur d'obeir au Fils de  
Dieu, que de croire les mondains; *Que-  
rite primum Regnum Dei, & omnia adjicientur  
vobis, Matth. 6. v. 33. Quid prodest homini, si  
mundum universum lucretur, anima vero sua de-  
perimentum patiatur? ibid. cap. 16. vers. 26.  
Porro unum est necessarium, Lucæ 10. vers. 42.*  
Y a-t'il au monde une plus grande folie,  
que d'abandonner son ame aux plaisirs  
de la vie, pour le rendre mal-heureuse  
dans toute l'Eternité.

Enfin un bon moyen pour n'avoir ja-  
mais de temps de reste, c'est de former  
des desseins, avec ferme resolution de les  
executer, par exemple de composer sept  
leçons de Catechisme sur les sept parties  
de l'Oraison Dominicale, ou bien sur l'A-  
ve, sur le Symbole, sur le Decalogue, &c.  
de lire toute la Bible attentivement &  
pieusement, afin d'y remarquer les ma-  
tieres les plus propres aux desseins que  
l'on a formez, en faire même des livres  
de pieté, & de sainte doctrine, desquels on  
collige par alphabet, ce qui peut mieux

servir, en un mot.

*Nunc stude, nunc ora, nunc cum fervore labora.*

*Sic erit hora brevis, sic labor ipse levis.*

Côcluons donc par ces paroles de l'Apôt.  
*Hora est jam nos de somno surgere. Nox praecessit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, & induamur arma lucis, &c.*  
 Rom. 13. vers. 11 & 12. & par celles du Prince des Apostres, qui contiennent à mon avis les plus puissans motifs que l'ô pourroit apporter icy pour combattre l'oisiveté, la faineantise, & toutes sortes de vices. *Sufficit praeiteritum tempus ad voluntatem gentium consummandum, 1. Petri cap. 4. vers. 3.* C'est assez perdu de temps, c'est assez vécu en Payens, c'est assez suivi le panchant de ses inclinations, il est temps de vivre en Chrétiens, il est temps de vivre en Ecclesiastiques, il est temps enfin de secouer cette lethargie honteuse, cet abatement, cette maudite stupidité, &c.





DES  
**CHEVEUX,**  
 DE LA  
**TONSURE, ET DE**  
 L'HABIT EN GENERAL.

ARTICLE III.

*Ex visu cognoscitur vir, & ab occusu  
 faciei cognoscitur sensatus: amictus cor-  
 poris, & ingressus hominis enuntiant de  
 illo. Eccli. cap. 19. v. 26. & 27.*



L ne faut pas douter que la  
 vie & la mort ne soient bien  
 funestes à ceux qui s'éga-  
 rent dès le premier pas qu'ils  
 font dans la condition qu'ils  
 embrassent pour y passer leur tēps. C'est  
 ce qui arrive à ceux qui se font tonsurer  
 sans sçavoir à quoy ils s'engagent, & je  
 ne vois pas de mensonge plus pernicieux  
 que celuy que l'on fait dans cette pre-  
 miere

de l'Habit en general. Art. III. 361

miere promotion, si en promettant à Dieu de n'avoir jamais que luy pour partage, par ces paroles, *Dominus pars hereditatis meae & calicis mei*, Psal. 15. v. 5. on ne pense qu'à se mettre en estat de posséder des revenus Ecclesiastiques, par le moyé de la Tonsure dont nous allons voir les obligations. Mais comme c'est jetter les pierres precieuses aux pourceaux, & donner aux chiens le pain des enfans, contre l'expresse défense du Fils de Dieu, que d'exposer les devoirs d'ü état à ceux qui ne s'en veulent pas acquitter; Il faut avant que de passer outre, sçavoir si nous sommes Catholiques, c'est à dire, si nous avons du respect pour l'Eglise, & pour ceux qui la gouvernét de droit, & si nous croyons à ses Conciles & à ses Ordonnances; parce que sans cela c'est perdre le temps de nous vouloir persuader les devoirs de la Clericature; & malgré la verité nous demeurerons au nombre des perdus & des excommuniez: car qui est le Confesseur qui voudroit absoudre le serviteur toujours contraire aux volontez de son Maistre? l'enfant toujours en haïne avec ses parens? la femme toujours desobeissante à son mary? & bien moins que tout cela l'Ecclesiastique sans soumission aux Chefs de l'Eglise, qui sont les Papes, les Evéques, les Conciles, &c. qui les anathematisent comme rebelles

Q

362 *Des Cheveux, de la Tonsure,*  
à pere & à mere, à Dieu & à l'Eglise.  
Tout le monde sçait qu'en cét état il n'y  
a point de salut, à moins que d'avoir des  
raisons qui dispensent les desobeissans  
de l'autorité de l'Eglise. Or ils n'en  
ont point d'autres que la coustume, &  
la coustume de qui? des dereglez comme  
eux, qui sont sententiez comme eux, &  
qui tous ensemble n'auront jamais autat  
de force que le moindre de tous les Con-  
ciles receus: Qu'ils écoutent ce que dit  
le profond Tertullien sur ces paroles du  
Fils de Dieu, *Ego sum veritas, Christus non se  
dixit consuetudinem; sed veritatem*, lib. de Ve-  
land. Virgin. comme nous avons déjà  
remarqué; & l'avis salutaire que le  
sçavant & vertueux Cardinal Bellar-  
min donne dans un excellent opuscule,  
qu'il adresse à son neveu, *ad Episcopum  
Theanensem nepotem suum: Si quis dicit, il,  
in tuto salutem suam collocare velit, is omnino  
debet certam veritatem inquirere, & non respu-  
re quid multi hoc tempore dicant aut faciant,*  
&c.

Je ne vois rien de plus ridicule, que  
de demander où est le precepte de l'o-  
beissance aux Conciles & aux Statuts  
Ecclesiastiques? qui est l'aveugle qui  
ne le voit pas dans ce precepte divin,  
Pere & Mere tu honoreras? n'est-il pas  
recommandé par Saint Paul, Hebr.  
cap. 12. vers. 17. où il dit: *Obedite pra-*



*& de l'Habit en general. Art. III. 363*

*positis vestris, & subjacete eis.* Et quand  
il n'y auroit point de precepte, ne suf-  
fit-il pas à un homme d'estre né sous la  
domination d'un Prince pour estre obli-  
gé à ses Loix & à ses Edits ? Faut-il au-  
tre chose à un enfant pour le faire obeir  
à son pere, que d'estre son enfant ?  
& quand l'Ecclesiastique ne seroit que  
Chrestien comme le commun, ne seroit-  
ce pas assez pour l'assujettir aux volon-  
tez de l'Eglise. Saint Augustin en étoit  
si persuadé, qu'il disoit qu'il n'eust ja-  
mais pû croire les veritez de la Foy, si  
l'Eglise ne les luy eût enseignées, & ne  
l'eût persuadé pour son autorité, *E-  
vangelio non crederem, dit-il, lib. contra Episto-  
lam fundamenti, cap. 5. nisi Catholica Ecclesia  
commoveret autoritas.*

Supposé donc le respect, la creance,  
& l'obeissance que nous devons tous aux  
Regles de l'Eglise : Nous considererons  
tous ensemble les communes obligatiōs  
de nostre Sacerdoce, & commencerons  
si il vous plaît par nôtre Concile, j'ap-  
pelle ainsi le Saint & Sacré Concile de  
Trente, tant à cause que c'est le dernier  
Oecumenique que le Saint Esprit nous  
a donné, que parce qu'il regle nos em-  
plois, dirige nos mœurs, & confirme  
tout ce que les precedens ont dit de l'E-  
tat Clerical, comme nous le verrons cy-  
après. C'est pourquoy j'ay crû ne pou-

Qij

364 *Des Cheveux, de la Tonsure,*  
voir mieux entrer en conference avec  
vous, qu'en me servant de ses propres  
paroles, par lesquelles il nous exhorte de  
donner l'exemple des vertus & la bon-  
ne edificatiō à tous les Laïcs par la fain-  
teté de nos paroles & de nos actions, par  
l'Habit, la Tonsure, & par tout ce qui  
compose le bon extérieur des Ecclesia-  
stiques: Voicy ses propres termes tirez de  
la Session 22. chap. 1. de reform. Il n'y a rien,  
dit-il, de plus capable de porter à la de-  
votion, & aux devoirs de la Religion,  
comme la vie & l'exēple de ceux qui sont  
cōsacrez au service de Dieu, parce qu'és-  
tans élus & degagez, pour ne vaquer  
qu'aux affaires de l'Eternité, tout le mon-  
de jette les yeux sur eux comme sur des  
miroirs, afin de decouvrir ce qu'ils doi-  
vent connoistre pour asseurer leur salut.  
*Nihil est quod alios magis ad pietatem, & Deū  
cultum assidue instruat, quàm, &c.* Voyez ce  
Chapitre tout entier, car il merite d'é-  
tre veu, & plusieurs fois avec atten-  
tion.

Je commence donc par la Tonsure,  
qui fait l'entrée à l'état Clerical, & que  
les Ecclesiastiques sont obligez de por-  
ter toute leur vie en forme de couron-  
ne toute ronde depuis qu'ils en sont une  
fois marquez. *Clerici comam non nutriant, sed  
de super caput in modum sphaera radant,* dit le  
Saint Pape Anicet, *epist. ad Cler. Gall. citatur*

*De l'Habit en general. Art. III. 365*  
*c. prohibet. dist. 23.* dont la figure a été tant  
de fois déterminée par les Con-  
ciles, comme aussi les cheveux si courts,  
que leurs oreilles paroissent tout à dé-  
couvert, & cela sous des peines si rigou-  
reuses, qu'ils n'en peuvent ignorer l'o-  
bligation: Car sans parler d'une infini-  
té de Constitutions, & d'Ordonnances  
Synodales, que je ferois trop long à de-  
duire: ils sçauront qu'il y a plus de soix-  
ante & dix Conciles, tant Oeumeniques  
que Provinciaux, & plus de trois cens  
Synodes solennels qui enjoignent à tous  
les Ecclesiastiques de porter toujours les  
cheveux courts; la Tonsure, qu'ils ap-  
pellent, *Tonsuram in Domino Clericalem*, l'ha-  
bit Clerical, & toutes les autres marques  
exterieures de leur profession, sous peine  
de privation de leurs revenus, de suspen-  
sion de Benefices; d'Offices & de Privi-  
leges Ecclesiastiques, d'amendes, de pri-  
sons, de degradation, jusqu'à l'excom-  
munication même, qui est la dernière  
extremité, comme nous l'allons voir dās  
la suite par les Conciles, par les Docteurs  
& par les Saints Peres, cōme S. Ambroi-  
se, Saint Augustin, Saint Jerôme, Saint Ana-  
cler, Saint Gregoire. & plusieurs autres  
qui approuvent & confirment ce qui a  
été déterminé pour la conduite de l'E-  
tat Clerical, & qui viennent pour la plû-

Qij

366 Des Cheveux, de la Tonsure,  
part, que ces obligations sont d'institu-  
tion Apostolique, c'est à dire d'obliga-  
tion si précise, qu'on n'y peut pas man-  
quer, *absque justa causa*, sans apostasier.  
Quoy qu'il en soit, nous sçavons que c'est  
la pratique véritable de l'Eglise, qui en  
a toujours usé & usera de la sorte, parce  
qu'elle est conduite par l'esprit de Dieu,  
qui veut que ses Officiers portēt les mar-  
ques de ce qu'ils sont, qui les distinguent  
& fassent connoître d'avec tous les au-  
tres, de quelque estat & condition qu'ils  
soient, & qui les fassent respecter selon  
le caractere & le merite de la dignité  
qu'ils portent.

Et comme il n'est que trop vray que  
les Ecclesiastiques qui n'ont veu ny la  
Theologie ny les Peres, non plus que  
les Saints Conciles, ne se defendent pour  
l'ordinaire que sur les Casuistes qu'ils  
ont un peu lû, par le moyen desquels ils  
se font de la voye étroite qui conduit au  
Ciel, un chemin large qui les damne :  
*arcta via est qua ducit ad vitam* : Matth. 7.  
vers. 14. Je me sers des mesmes Casui-  
stes pour les desarmer, & pour les ren-  
dre plus coupables qu'ils ne se croient  
innocens : & je commence par Azor-  
rius *cap. Ioannes de Cleric.* par Vasquez  
*disput. 150 num. 4.* par Armilla, & An-  
gel. *verb. Cleric. num. 1.* par Navarre en  
toutes ses *Sommes, cap. 25. num. 109.* &

*de l'Habit en general. Art. III. 367*

110. & Rodriguez en sa Somme des cas ,  
part. 2. cap. 17. conclus. 3. par Tabiena verb.  
Cleric. quast. 6. & Sylvestre quast. 2. &  
Diaz. pract. 76. in fine , & par Escobar  
même , qui disent que tous Ecclesiasti-  
ques sont obligez de porter toujors la  
Tonsure & l'Habit Clerical , sous pei-  
ne de peché mortel : à quoy Cajetain  
ajoûte , qu'on ne doit point absoudre  
ceux qui y contreviennent , & qui por-  
tent les grands cheveux , in Summa verb.  
Intervog. Reginal. lib. 31. cap. 2. & lib. 33.  
tom. 2. tract. 3. cap. 2. num. 10. Layman.  
cap. 12. pun. 6. Funez , pract. part. 3. cap.  
3. num. 1. Chapeaville en ses cas Reservez  
part. 2. quast. 1. Bauny dans son Droit Canon,  
ou la plupart sont citez pag. 300. Henri-  
quez lib. 13. c. 39. n. 35. Diana dans sa Som-  
me, verb. Cler. n. 10. & Panormitanus, de vita  
& hon. Cleric. c. 4. assurent que tous les Ec-  
clesiastiques qui ne portent pas la Ton-  
sure ny l'Habit Clerical pechent mortel-  
lement, *ex vi Edicti, seu precepti*, parce qu'il  
leur est commandé sous peine d'excom-  
munication, *au chap. si quis. dist. 23. de por-*  
*ter incessamment ces marques de Cleri-*  
*cature , & assurent qu'ils n'en peuvent*  
*user autrement sans apostasier, absq. justa*  
*causa* , comme sont ceux qui travaillent à  
la conversion des Heretiques & des In-  
fideles. Ils ajoûtent que ny la pauvreté ny  
la coûtume ne les peuvent dispenser

Qiv

368 Des Cheveux, de la Tonsure,  
de ces obligations; qu'ils pechent mor-  
tellement en les transgressant, & qu'ils  
sont indignes d'absolution s'ils veulent  
perseverer. *Nec consuetudo, nec beneficii ten-  
nuitas, dicunt-ils, potest excusare à tali crimine.*  
Bonaf. en sa Theologie Morale tract. 20. de Be-  
nef. lect. 22. dist. 23. & Sanchez lib. 1. Conf.  
cap. 1. veulent que l'Ecclesiastique por-  
te les cheveux si courts, que les oreilles  
paroissent tout à découvert, qu'ils por-  
tent toujours la Tonsure sous peine de  
peché mortel, fondez sur ce que le chap.  
*Si quis de hon. Cleric. decreti 1. p. dist. 23. cap.*  
*23. excommunique ceux qui les portent si*  
*longs. Si quis ex Clericis, dit-il, comam relaxa-*  
*verit, anathema sit: or est-il que l'Eglise*  
*n'excommunique point pour des fautes le-*  
*geres, c'est donc péché mortel de por-*  
*ter des cheveux grands, & d'aller sans*  
*Tonsure: Ostiensis en sa Somme lib. 3. de vita*  
*& hon. Cleric. rub. 1. n. 2. defend aux Clercs*  
*les cheveux & la barbe longue, sous pei-*  
*ne d'excommunication. Altesan en sa Som-*  
*me part. 2. lib. 6. tit. 1. art. 5. quest. 1. Nafon, &*  
*Alvarus disent que tous Ecclesiastiques,*  
*quels qu'ils soient, ne peuvent aller sans*  
*Tonsure ny sans l'Habit Clerical sans pe-*  
*ché mortel. Saint Antonin en dit autant,*  
*& avec luy Rebuffe en sa Pratique des Bene-*  
*fices, nombre 32. Palud. de vita & hon. Cleric.*  
*c. Si quis, dit que les Ecclesiastiques qui*  
*refusent de porter incessamment la Ton-*

ture & l'Habit Clerical doivent estre ex-  
communiez, le tout conformement aux  
Saints Peres, qui en ont parlez si claire-  
ment, comme S. Anaclet, *Epist.* 4 qui est  
rapportée *dist.* 23. & dans celle qu'il  
escriit à l'Eglise Gallicane vers l'an 167.  
Saint Isidore *l. 2. divin. offic.* Saint Jerôme  
*epist. que est apud Aug.* 26. Saint Augustin  
*epist.* 147. &c. qui enjoignent aux Eccle-  
siastiques les cheveux & la barb: courte,  
& de porter toujours l'Habit & la Ton-  
sure Clericale.

Mais les Sacrez Conciles que nous al-  
lons voir en parlent encore bien plus  
clairement & plus fortement, puisqu'en  
montrant cette obligation, ils font voir  
les châtimens exterieurs qu'en merite la  
Transgression.

Le 4. Concile de Carthage, *an.* 398.  
tenu par 214. Prelats defend à tous les  
Ecclesiastiques tout ce qui combat le bõ  
exterieur des Clercs, cõme font les grands  
cheveux, &c. *Clericus*, dit-il, *Can.* 44. *nec*  
*comam nutriat, nec barbam.* Celuy de Latran  
sous Leon X. *Sess.* 9. leur deffend la barbe  
& les cheveux longs, & les oblige à por-  
ter toujours la Tonsure sous peine d'a-  
natheme: Voicy ses propres termes: *Cle-*  
*rici in sacris constituti, comam, neque barbam nu-*  
*triant, sed Tonsuram ferant: si quis contra fecerit,*  
*excommunicationem incurrat.* Les premiers  
Cõciles Romains sous Gregoire rapportez.

370 *Des Cheveux, de la Tonsure,*  
*dist. 23.* & sous Zacharie *can. 8.* excom-  
munièrent tous ceux qui portent les che-  
veux longs, *Si quis ex Clericis, dixerit, il-*  
*los relaxaverit, anathema sit.* Le 2. de  
Brague *can. 66.* & celui de Vienne, *de*  
*vita & hon. Cleric.* veulent que les oreilles  
des Clercs soient découvertes. Celuy  
de Constance fait le même *Sess. 43.* Le  
4. de Latran, *can. 16. de vita & hon. Cleric.*  
leur enjoit de porter la Couronne & les  
cheveux courts sous peine de punition  
exemplaire. Le 1. de Milan, sous Pie  
IV. leur ordonne de porter incessam-  
ment la Tonsure, & leurs deffend la  
barbe & les cheveux longs. Le Conci-  
le de Florence, an. 1517. *de vita & mo-*  
*rib. Cleric. cap. 1. & seq.* s'estonne de  
voir les Ecclesiastiques avoir honte de  
porter la Tonsure & l'habit Clerical, &  
leur commande de les porter incessam-  
ment, & les cheveux si courts que les  
oreilles soient decouvertes, avec injon-  
ction aux Officiers des Chapitres, de  
priver tous les contrevenans de leurs  
revenus, sous peine d'anatheme. Ceux  
de Ravenne 1. *Rub. 3. an. 1286.* & 3.  
*an. 1314. Rub. 10.* excommunièrent  
ceux qui refusent de porter la Tonsure,  
& l'habit Clerical. Celuy de Sens, sous  
Clement IV. en dit autant. Celuy de  
Budes *num. 2. an. 1279.* leurs enjoit  
sous peine de suspension, de porter la



Tonsure & les cheveux si courts, que les oreilles soient découvertes, *Comam & Tonsuram*, dit-il, *patentibus auribus habeant congruentes*: Mais le 4. de Toledé est merveilleux sur ce sujet, c'est au Canon 40. que je rapporteray tout au lóg, *Omnes Clerici vel Lectores, sicut Sacerdotes & Levitæ detenso superius capite, inferius solam circuli coronam relinquant, non sicut huc usque in Galicia partibus Lectores faciunt, qui prolixis ut Laici comis in solo capitis apice modicum circulum tondunt: ritus enim iste in Hispaniis huc usque hereticorum fuit, unde oportet ut pro amputando ab Ecclesiis scandalo hoc signum dedecoris auferatur*: où il faut remarquer que les Ecclesiastiques, selon ce Canon doivent porter la Couronne & les cheveux comme les Religieux font aujourd'huy: De plus que ce Concile appelle les grands cheveux un scandale & une marque de honte, d'infamie, & de deshonneur, & enfin il dit que l'usage des grands cheveux estoit celuy des Heretiques: cette Declaration est conforme au Decret cité de Saint Anicet. Et le dixième Concile de Toledé veut qu'ils portent les cheveux si courts, que les oreilles soient découvertes, & la Tonsure ronde, qui les fasse connoistre pour le partage de JESUS-CHRIST comme ils l'ont promis à l'Evesque en la recevant de sa main. Celuy de Mayence,

Qvi

372 Des Cheveux, &c. Art. III.

Can. 15. & celui de Treves sous Formose, Can. 27. excommunient ceux qui portent les grand cheveux, & S. Paul confirme cette doctrine, quand il dit qu'il est ignominieux à l'homme de porter de grands cheveux. *Vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi.* 1. Cor. 11. vers. 14. S. Gregoire au 16. & 17. de ses *Decretales*. Estienne II. Greg. IX. c. *Si quis de vita, &c.* Urbain VIII. & les Synodes de Bresse. *Syno. Massensis*, an. 1586. & plusieurs autres condamnent de peché mortel, & excommunient tous les Clercs qui portent les grands cheveux, & qui sont sans Tonsure Clericale. Et qu'on ne se trompe pas, en disant que le dernier Concile general tenu à Trente n'en dit rien, car il dit tout enjoignant de garder tout ce qu'ont ordonné ceux qui l'ont precedé. *sess. 22. cap. 1. de reform.* voyez-le tout entier encore une fois, comme nous avons déjà dit plus haut.





DE  
L'HABIT CLERICAL  
EN PARTICULIER.

ARTICLE IV.

*Amice quomodo hic intrasti non habens  
vestem nuptialem. Matth. 22. v. 12.*



Ous ceux qui se voudront  
donner la satisfaction de li-  
re attentivement cét Arti-  
cle , verront que la rai-  
son qui m'a fait parler de  
l'Habit , en montrant l'obligation de la  
Tonsure & des cheveux courts, n'est au-  
tre que la liaison des Decrets qui par les  
mesmes termes traittent ces deux sujets,  
ce qui ne m'empêchera pas de traiter  
en particulier l'obligatiõ de l'Habit Cle-  
rical, qui ne peut estre trop connue , ny  
d'opposer ensuite les Saints Statuts , les  
Conciles, & les divins oracles à la rebel-  
lion des cœurs endurcis , & à la raillerie  
des esprits terrestres & charnels qui ne  
produisent que des fruits d'impieté , lors

que pour se divertir dans l'oubly de leur condition, ils disent que l'habit ne fait pas le Moine, ils devroient rougir de hôte dans un sujet de si grande confusion pour eux : quelques aveugles qu'ils soient, je croy qu'ils ne seroient pas les derniers à condamner une Reyne qui n'auroit pour toute raison de quitter son Habit Royal, pour prédre celuy d'une vachere, que de dire comme eux, que l'habit ne fait pas la Reyne : qu'ils apprennent d'oc (s'il leur plaît) que si l'habit ne fait pas le Moyne, il en fait pourtant l'honneur dans le temps, & partie de la gloire dans l'Eternité. Et cét Habit, dont les Ecclesiastiques à la mode font si peu de cas, a toujours été en si grande veneration, que nos Historiens remarquent, que les Philosophes anciens qui quitoient l'école d'Aristote & de Platon pour se donner au service du vray Dieu, retenoient toujours leurs longues robes, comme la chose qui les rendoit plus venerables au reste des hommes. D'où vient donc que tant d'Ecclesiastiques ont honte de porter cét habit d'honneur ? hé d'où viendrait-il ? que de l'indignité, où ils se sont mis faute de vocation, de porter les livrées de la plus haute Noblesse qui fut jamais ? Quine verra l'égarement de ceux qui refusent ce devoir si ancien & si saint de la Cle-

ricature, s'il regarde tant de personnes, qui lassées du monde, & appellées de Dieu à la Religion Claustrale, quittent si librement leurs habits Laïcs, leurs cheveux mondains, & toutes les autres folies du siecle, pour prendre le Capuce, les Sandales, les cheveux raz, & en un mot l'exterieur tout opposé à celui qu'ils quittent? & pourquoy cela? parce que c'est l'ordre & l'obligation de la Religion qu'ils embrassent. De quelle Religion sommes-nous? qui est nôtre Chef? n'est-ce pas JESUS-CHRIST? comment estoit-il vêtu? de robe longue, témoin cette pauvre malade de l'Evangile, *Et tetigit simbriam vestimenti ejus.* Matth. 9. vers. 20. Et le docte Jacobus de Valentia in Psal. 21. *Christus*, dit-il, *duas vestes habebat*, &c. JESUS-CHRIST avoit deux robes, l'une qu'on appelloit manteau long, & l'autre étoit une tunique sans coüture, lesquelles robes couvroient tout son sacré Corps. *Quæ corpus totum tegebat.* Pourquoi est-ce donc qu'il y a des Ecclesiastiques qui ne portent point l'Habit long? c'est que par une secrète conduite de Dieu, ils ont honte de paroître ce qu'ils sont si indignement: ils devroient aussi avoir honte de vivre d'aumônes comme font les biens de l'Eglise: & pourquoy en voit-on tant qui le portent incessamment avec

tant d'exemple & d'edificatiõ? c'est parce que l'Eglise, ( dont ils sont fideles sujets, ) l'ordonne sous les peines que la fuite nous fera voir, & qu'ils aiment mieux se sauver en luy obeissant punctuellement, que se damner en abusant de ses Ordonnances. C'a esté l'usage de l'ancienne Eglise.

Chose étrange ! toutes personnes en charge, ou en dignité, tiennent à honneur de porter les marques publiques de ce qui les élève au dessus du commun, le Pape sa Tiare, l'Evêque sa Mitre, le Roy sa Couronne, le President Souverain sa pourpre, &c. Si bien qu'il n'y a que l'Ecclesiastique deregulé qui rejette l'honneur de sa condition, & avec tant de bassesse, qu'il semble n'avoir pour tout moyen de cacher son infamie, que de se travestir, de peur d'être connu sous la plus noble & la plus venerable condition de toute la vie. Que peut on penser de telles gens ?

Voicy ce qu'en pense Mr. Bourdoise, *Sent.* 38. Je ne pense pas, dit ce grâd Homme, que ces Prêtres déguisez, à grands cheveux, glans & galans, & autres semblables diableries, aillent jamais en Paradis, parce qu'ils n'ayment point Dieu; car s'ils l'aymoient, ils ne le voudroient pas desobliger pour si peu de chose : & certes ils ne peuvent nier qu'ils ne soient

en cela bien moins raisonnables, que les femmes les plus vaines, qui quelques modes qu'elles prennent, pour satisfaire à leur vanité, ne prennent pourtant jamais que des habits de femmes; & des Ecclesiastiques plus effeminez qu'elles, laissent leur propre & naturel habit, pour se vêtir les uns en Courtisans, les autres en Chasseur, celuy-en Vigneron, & celuy-là en Bouvier: l'Eglise n'est-elle pas bien honorée de telles gens? J'ay eu un Vicaire qui ne sçavoit presque lequel luy seroit plus rude & plus sensible, ou de mourir ou de porter incessamment la Soutane, mais Dieu luy ayant fait la grace de lire avec l'esprit qu'il faut, les obligations de la porter, il s'y est tellemēt accoûtumé dans l'espace d'un an, qu'il proteste par tout, qu'il croiroit être veu & filé de tout le monde, s'il estoit tant soit peu fort de chez luy en habit court; & je m'asseure qu'il n'y a point d'Ecclesiastiques appelez de Dieu, qui ne soient dans le mesme sentiment, non seulement pour certe obligation, mais aussi pour toutes les autres de l'état Clerical.

A qui voulons nous plaire avec ces habits de Laïcs? est-ce aux hommes? je sçay qu'ils s'en rient entr'eux: est-ce aux femmes? les sages s'en scandalisent, & les fols s'y perdent: ce n'est pas aussi à nos Seigneurs les Prelats à qui nos ma-

nieres de vivre sont si insupportables, qu'en nôtre seule consideration les plus timorez souhaitteroient n'avoir jamais été responsables à Dieu de nos actions comme ils sont : ô excez de mal-heur ! pas un Laic bien sensé ne voudroit pour quoy que ce soit qu'on l'eut vû en habit de Prêtre : & tant de Prêtres n'ont point de honte qu'on les voye en habits de Laics ; mon Dieu, que ceux-là sont mal-heureux qui n'ont point l'esprit de leur profession ! puis qu'ils sont en mépris à Dieu & aux hommes, *Qui habitat in caelis, iridebit eos.* Le Ciel se rit de leurs folies, parce qu'il voit qu'il n'y a que le monde & l'interest qui puissent leur faire porter les marques de leur état. Et certes il n'est que trop vray, que si le monde estoit dans l'exacte pratique de tout ce que l'Eglise a estably pour le bon extérieur des Clercs, qu'ils portassent les cheveux ras, l'habit long, & le reste : ils seroient les premiers à couper leurs cheveux, à quitter leurs habits de Courtisans, &c. parce que ce seroit la mode : & si le Roy les vouloit gratifier chacun d'un gros Benefice à condition qu'ils ne paroîtroient plus qu'avec toutes les marques de la Clericature, il n'y en a pas un qui ne se mit dans la plus grâde reforme extérieure qu'il pourroit, & ce seroit à qui étudieroit le mieux les



obligations Clericales, pour se bien mettre dans l'esprit du Roy: d'où il est aisé à juger quels sentimens ils ont pour Dieu, & s'ils ne font pas tout pour le monde qui les perd; s'étonnera-t'on après cela du peu de bien que font les Ecclesiastiques mondains? comment veut on qu'un arbre mort fleurisse & fasse fruit? s'ils sont en continuel peché mortel, allans en habit court, & abusans des autres devoirs de leur état, comme l'asseurent tant de Peres, de Conciles & de Casuistes, ne sont-ils pas morts? peut-il sortir d'eux autre chose, que scandale, deffordre, & mille maledictions sur eux, & sur les peuples qui portent le poids de leur iniquité? c'est ce qui a toujours animé le zele des Roys & des Empereurs Catholiques & vertueux, à procurer le rétablissement de l'Etat Ecclesiastique, comme ont fait dans leurs temps l'Empereur Charles V. lequel s'est signalé par les soins assidus qu'il a pris pour le maintien & l'acheminement du Conc. de Trente qui devoit reformer les grands abus qui se trouvoient pour lors dans le Clergé.

Philippe II. son fils fut extraordinairement zélé dans le bon choix des Pasteurs Ecclesiastiques, dont il ne regardoit point la naissance, mais seulement la vertu & la capacité.

Nous voyons dans l'Histoire que Ve-

remond aussi Roy d'Espagne employa presque toute sa vie à augmenter la Religion Catholique, & à reformer la vie des Ecclesiastiques, disant que pendant que l'Eglise ne seroit pas dans son meilleur estat, le Ciel n'auroit pour luy & pour ses sujets que desmaledictions.

S. Etienne Roy de Hongrie, fils de Geisfa, avoit aussi le même zele & les mêmes sentimens.

Elle dit la même chose du grand Saint Louïs Roy de France, & de Charlemagne, & elle ajoute:

Que Saint Henry Empereur auparavât Duc de Baviere ne souffroit aucun relâche dans l'Eglise, non plus que les Othons, particulièrement le 3.

Qu'Henry III. pressoit les Ecclesiastiques par la force de son autorité de quitter le vice, & de vivre exemplairement.

Qu'Herald Roy de Dannemarc fit tout son possible pour remplir les Eglises de son Royaume de bons & sçavans Ecclesiastiques, & s'y porta avec tant de zele, aussi bien que son contemporain Olaus Roy de Norvege, que ne voulant rien relâcher des Regles Clericales, ils furent tuez par les ennemis d'un si louable dessein.

Et que Saint Unni Archevesque de Hambourg, Libence & Unuan ses suc-

ceffeurs travailloient infatigablement à reformer le Clergé, par l'obſervance exacte des Conciles & des Ordonnances Eccleſiaſtiques, ne pouvant douter que leur mépris & leur tranſgreſſion ne fuſſent la cauſe de tous les mal heurs du temps & de l'Eternité. *Qui cognovit voluntatem Domini ſui, & non fecit, vapulavit multis.* Lucæ 12. v. 47. Nous ſçavons, dit l'Apôtre S. Paul, que tout ce que la Loy dit, elle le dit à tous ceux qui ſont ſous la Loy, Rom. 3. v. 19. on ne le peut nier, mais la chair & le ſang veulent expliquer cette Loy.

Diſons donc que les Eccleſiaſtiques, & les mondains, qui croient avoir bien rencontré, quand ils diſent, que l'habit ne fait pas le Moine, ne laiſſent pas en riant de faire injure au ſaint & ſacré Concile de Trente, qui ſe ſert des mêmes termes pour leur monſtrer l'étrainte obligation qu'ils ont de porter toujours la Soutane, & tout ce qui compoſe le bô extérieur des Clercs. *Seſſ. 14. c. 6. de reform.* Voicy côme il en parle, *Seſſ. 14. c. 6.* Quoy qu'il ſoit vray que l'habit ne fait pas le Moine, il faut pourtant que tous les Eccleſiaſtiques portent toujours, *ſemper*, l'habit convenable à leur Ordre, c'eſt à dire une Soutane qui le couvre depuis le cou juſques aux talons. *Veſtes talares ſemper ſervant*, diſent les Peres; ce qui

fait qu'encore bien que les Religieux se revêtent en diverses formes, & de couleurs différentes, pour se distinguer les uns des autres, ils ont pourtant tous la robe longue jusques aux talons, afin de se conformer en cela à JESUS-CHRIST & à ses Apôtres, que nous sçavons par tradition s'être toujours vêtus de robes longues, & jamais d'habits courts, & de suivre la pratique generale de l'Eglise Catholique, qui veut que tous ses Clercs, & ses Prêtres portent l'habit lóg, par lequel ils soient connoissables d'avec les Laïcs, & qui declare qu'ils ne peuvent aller sans soutane, qu'ils ne deshonnorent leur Caractere, & qu'ils ne violent les Loix auxquelles est attaché leur salut, & ne fassent injure à JESUS-CHRIST, dont ils doivent représenter la sainteté & la modestie dás l'exterieur, aussi bien que dans l'interieur. C'est-ce qui a obligé les Casuistes à condamner de peché mortel & d'excommunication ceux qui en abusent. Barth. Fumus Inquiritor. dans son Armilla, *verb. Apost. num. 8.* & Panormitain, disent que les Ecclesiastiques qui ne portent pas l'Habit Clerical sont apostats: Sotus *in 4. Sent. dist 24.* dit que l'Evêque peche grièvement qui confere l'Ordre sacré à celuy qui ne porte ny la Tofsure, ny l'Habit Clerical. Bannez, Vaquez, Rodrigez, au lieu cité, Cajétain,

Angel. Tabiena, Armilla, Navarre, Diaz,  
Filiucius, in *synopsi tract.* 41. *cap.* 6. *num.* 3.  
Bonacina de *Sacram. disp.* 8. *quæst. unic. punct.*  
5. & *ultim.* & Nugnus, Henriquez, Escobar,  
Barbosa, Chamillard, *lib. de Tons.*  
*pag.* 482. 485. & 489. Bonal *Theol. Mor.*  
*tract.* 20. de *Benef. lect.* 25. & plusieurs au-  
tres citez pour la Tonsure, tiennent  
pour certain que les Clercs & les Pré-  
tres pechent mortellement, qui ne por-  
tent pas l'Habit Clerical, ny les marques  
exterieures de leurs Ordres: & la raison  
qu'ils en donnent est, qu'ils sont en estat  
d'estre excommuniéz, & qu'on leur doit  
refuser l'absolution: c'est le sentiment  
d'Azorius, *lib.* 7. *instit. mor. part.* 2. *cap.* 14.  
de Reginal. *lib.* 30. *num.* 10. & de quel-  
ques Docteurs modernes, qui disent ab-  
solument qu'il y a peché mortel aux  
Clercs & aux Prestres de ne pas porter  
l'Habit long. Il faut renoncer au sens  
commun, dit l'un d'entr'eux, & passer  
pour brutes, si les raisons & les peines  
portées par les sacrez Conciles, ne nous  
persuadent qu'il y a peché mortel à ne  
pas porter l'Habit Clerical. Le droit na-  
turel, dit-il, sans autre lumiere dicte  
aux plus grossiers qu'il est plus que juste  
que l'Officier de l'Eglise de Dieu soit di-  
stingué par son habit & le reste, de tous  
les Laïcs; puisque les Payens mêmes  
n'ont jamais voulu souffrir que les Pré-

tres de leurs faux Dieux fussent revestus comme le commun. C'est ce qui a obligé les sacrez Conciles, qui sont la voix de l'Eglise, & les organes vivans du Saint Esprit, à faire tant d'Ordonnances & de saints Decrets pour le maintien de l'Etat Sacerdotal, jusques à condamner d'irregularité ceux qui vont en habit court, & les excommunier, comme nous le verrôs ensuite avec plusieurs autres chastimens tres-rigoureux, *Vestem talarem semper induere debent, ut sint in habitu decenti & ordinato*, disent-ils en general.

Voyons maintenant ce qu'ils disent en particulier, & premierement celuy de Vienne sous Clement V. qui declare suspens tous les Ecclesiastiques qui ne portent pas l'Habit Clerical. Celuy de Constance *De vita & hon. Cleric. an. 1414. Sess. 43.* devoit convaincre luy seul tous les Ecclesiastiques qui par leur mauvais exterieur ravalent la noblesse & la grâdeur de leur Caractere à la bassesse des Laïcs, lors qu'il dit qu'entre leurs excez, celuy-là est un des plus enracinez, qui leur fait mépriser dans leur habit la forme de l'honnesteté Ecclesiastique, en professant dans l'habit qu'ils portent ce qu'ils ont dans l'esprit: c'est à dire le mépris & l'ignorance de la condition qu'ils ont embrassée: *Inter ceteros Prælatorum & Clericorum excessus, hoc maximè*

maximè inolevit, quod spretâ in vestibus formâ  
 Ecclesiastica honestatis, plurimi delectantur esse  
 deformes, & cupiunt Laïcis conformari, quod men-  
 te gerunt, dit-il, habitu confitentur. Celuy de  
 Bale, an. 1431. enjoint à tous les Clercs  
 de porter incessammét l'Habit Clerical,  
 tel que l'ont ordonné ceux qui l'ont pre-  
 cedé, & sous les memes peines qu'ils ont  
 fulminéescôte les desobeiffans. Celuy de  
 Latran sous Leon X. ordône de porter la  
 soutane batante jusqu'aux talons, & de-  
 clare excômuniez ceux qui y manquent  
 après en avoir esté avertis. Le 3. de Latrâ  
 veut que ceux-là soient tenus pour apo-  
 stats qui ne portent pas l'Habit Cleri-  
 cal, & que l'Eglise les abandonne com-  
 me des membres gâtez, s'ils sont pris en  
 faute, ou en delit, *Tales enim inter apo-  
 statas numerandos sanctorum Patrum statuta de-  
 clarant.* Et le quatriéme, sous Inno-  
 cent III. *Can. 16.* où assisterent plus de  
 1200. Peres avec le Pape, deux Pa-  
 triarches, & 77. Metropolitains, les Le-  
 gats des deux Empires, les Orateurs de  
 France, d'Espagne, d'Angleterre & de  
 Cypre, enjoint à tous les Ecclesiasti-  
 ques, quels qu'ils soient de porter inces-  
 samment l'habit & les autres marques  
 de leur professiô, sous les peines des saints  
 Canons. Le quatriéme de Carthage l'en-  
 joint expressement, *Can. 44. & 45.* & celuy  
 de Trente (*Sess. 14. cap. 6. de refor.*) prive

R

d'Office & de Benefice, avec suspension, ceux qui vont sans l'Habit Clerical. Je vous conjure sur tout de voir entiere-ment ce Chapitre, car outre les peines qui y sont portées, il est parfaitement bien raisonné & en beaux termes. Celuy d'Agde, *Can. 20.* & celuy de Rome sous Leon IV. *Can. 12. quest. 21.* deffendent absolument à tous Ecclesiastiques de porter l'habit court, ny en Ville, ny dehors, & veulent qu'on prive de la Communion les contrevenans jusques à ce qu'ils soient en leur devoir. De Bourges, *an. 1584.* de Tolose *1590.* De Sens, *Can. 24. Le 1.* de Milan. De Bourdeaux, *an. 1583.* d'Aix, *an. 1585. Le 3.* de Ravenne, *an. 1314. rub. 10.* de Benevent, de Naples, *an. 1576.* confirmé par Gregoire XIII. *Can. 22. de vita. &c.* De Rouen, *an. 1279. &c.* de Narbonne, *an. 1551. Can. 15.* de Tours, &c. de Londres, *an. 1243.* de Cantorbie, de Liptine, *an. 743.* de Cambridge, *an. 1565. Capite 4. tom. 7. Conc. part. 2. pag. 144. de vita & hon. Clerical.* Le premier de Macon, *an. 582. Can. 5.* leur fait la même deffense sous peine d'estre emprisonnéz, & jeuner au pain & à l'eau trente jours durant, *Quod si quis post hanc definitionem Clericus, dit-il, aut cum indecenti veste, aut cum armis inventus fuerit, à senioribus coercetur, ut triginta dierum inclusione detentus aquâ tantum, & modico pane diebus*



*singulis sustentetur.* Celuy de France sous  
Carloman, & celuy de Macon cité,  
deffendent à tous les Ecclesiastiques de  
se servir de manteaux courts sans Sou-  
tanes, ny de hoquetons ou just-à-corps,  
comme font les Laics. *Nullus Clericus*, dit le  
premier, *sagū induere presumat, &c.* & l'au-  
tre dit: *Episcopi, Presbyteri, &c. secularibus ve-*  
*simentis non utantur, nisi ut condecet, tunicā Sa-*  
*terdotali talari: omnes persona Ecclesiastica tam*  
*in sacris quàm in minoribus constituta quacunq;*  
*sint dignitate, personatu, officioque pradii, habi-*  
*tum ordini suo convenientem, nec non Clerica-*  
*lem Tonsuram gestent.* Celuy de Noyon,  
an. 144. commande à tous les Clercs &  
Superieurs de son Ressort, en vertu de  
sainte obedience, de contraindre par  
toutes les peines des SS. Canons, tous  
les Ecclesiastiques de porter incessam-  
ment la Tonsure & l'Habit Clerical.  
Celuy de Rheims confirmé par Gregoi-  
re XIII. & celuy de Bourdeaux, suspen-  
dent, *ipso facto*, tous ceux qui refusent  
de porter la Tonsure & l'Habit Cleri-  
cal, *Qui verò in his non paruerint, suspen-*  
*sione plectantur.* Celuy d'Aix, an. 1585.  
confirmé par Sixte V. veut que les re-  
fractaires soient emprisonnez après a-  
voir été châtiez par des amendes & au-  
tres peines Canoniques: & celuy de To-  
lede, c'est le 4. lestraitte d'infideles &  
d'apostats, *Can. 40. Qui autem non custo-*

*dierit statuta Patrum, fidei Catholicae reus erit.* Il  
 merite d'estre lû sur le sujet de la disci-  
 pline Ecclesiastique. Celuy de Mexique,  
 an 1585. deffend aux Evêques d'admet-  
 tre personne aux Ordres, non pas mé-  
 me a la simple Tonsure, qu'ils n'ayêt fait  
 serment de porter toûjours la Tõsure, les  
 cheveux courts, & l'Habit Clerical, par-  
 ce, dit-il, qu'ils ont obligation indis-  
 pensable de bien edifier les peuples par  
 le bon exemple, qu'ils ne peuvent don-  
 ner avec l'habit des Laïcs qui leur est  
 scandaleux. Celuy de Saltzbourg, au 7.  
*Tome des Conciles*, ordonne que ceux qui  
 seront assez mal-heureux pour ne tenir  
 compte de ce qu'ont ordonné les sacrez  
 Conciles, & pretendront d'aller encore  
 en habit de Laïcs, en soient depouillez  
 après en avoir esté avertis une fois seu-  
 lement, & qu'il soit converti en œuvres  
 pieuses: & afin, dit-il, que l'effet s'en  
 ensuive, Nous commandons à tous nos  
 Suffragans en vertu de sainte obediencce,  
 & sous peine d'encourir l'indignation de  
 Dieu, de faire garder les Presentes, & de-  
 purer par leurs Dioceses de bons Prêtres  
 pour veiller sans cesse sur ces Clercs dé-  
 guifez, & qu'ils leur ôtêt cét habit court,  
 même publiquement, & avec violence,  
 s'il est besoin. *Alioquin*, dit ce saint Con-  
 cile, *ipsum habitum eis auferant publicè, etiam  
 violentè, & eum in opus pium convertant, &c.*

Quelle plus grande confusion peut-on faire aux Ecclesiastiques que de les suspendre de les excommunier, de les emprisonner, de les condamner à des amendes pecuniaires comme scandaleux, & de les dépoüiller publiquement comme des personnes perduës d'honneur & de reputation.

Celuy de Besançon tenu sous Monseigneur Claude de la Baume en l'an 1573. veut que les simples Beneficiez portent l'Habit Clerical sous peine de privation de leurs Benefices après une monition. *Clerici alii simplices Beneficiati non ferentes Habitum Clericalem privabuntur suis beneficiis post monitionem,* & après avoir marqué quel est cét Habit Clerical par ces paroles, *Sit talaris, nec nimia longitudine, nec nimia brevitate notabilis.* Ce qui avoit déjà été desiny dans le Synode de l'an 1481. & qui a esté renouvelé dans tous ceux qui ont suivy jusques au dernier tenu sous Monseigneur Ant. Pierre de Grammont en l'an 1669. dans le 2. Statut. ou parlant des Clercs & de leur Habit, il dit: *Similiter ut in locis sua residentie, tam Urbibus quam Pagis, sine talari veste, nunquam incedant.*

Celuy d'Evreux. an. 1576. excommunique tous les Ecclesiastiques qui ne portent pas l'Habit Clerical, qui vont en manteau court & en habit séculier, & veut qu'on les tienne pour tels: Celuy

d'Angers, an. 1224. ordonne qu'un mois après avoir été pourveu de Benefice, on porte incessamment l'Habit Clerical, bien qu'on ne soit que simple Tonsuré, & excommunie ceux qui ne voudront obeir : *Synodi Ariminensis, an. 1580. Belvacensis, an. 1653. tit. de ord.* & plusieurs autres font le même, & ne veulent point qu'on admette aux divins Offices ceux qui vont en habit court, *Vestetalari, disentiils, non indutus ad Missæ Sacrum, aut ad divina Officia non admittatur*, & condânent à deux écus d'amende ceux qui le permettront.

S. Anicet Pape & Martyr, commande à tous les Ecclesiastiques d'hôner leur Caractere par l'Habit & par la modestie, *Clericus*, dit-il, *professionem suam in habitu, & incessu probet. Ep. dec.* Le Pape Honoré III. veut qu'on emprisonne ceux qui vont en habit court. Innocent III. veut qu'on les contraigne par toutes les rigueurs de porter l'habit long, & qualifie d'apostats les desobeissans. Saint Martin de Brague en dit de même, *Can. 66. refertus cap. 32. 1. p. decreti dist. 23.* Galon Evêque de Paris, vers l'an 1106. enjoit à tous les Ecclesiastiques de porter incessamment les cheveux courts, la Tonsure & l'Habit Clerical, & declare excommuniez les refractaires; Nous enjoignons, dit-il, à tous Superieurs Ecclesiastiques de nostre Ressort, & en prenôs

Dieu à témoin, de faire garder inviolablement nos Ordonnances, &c. *Quibus premissis*, dit-il, *si qui forte contumaces, & rebelles extiterint, iterum & nominatim sub eadem excommunicatione sint: quod si nec taliter respiscere voluerint, ex tunc per Cancellarium nostrum excommunicati denuntientur.* Puis qu'il est du devoir du Pontife Romain, dit Leon X. de prendre garde aux necessitez de l'Eglise, & de ne pas laisser la liberté aux méchans de faire le mal: Ayant reçu plainte de nostre tres-cher Fils en JESUS-CHRIST, François Roy Tres-Chrestien de France, que les Ecclesiastiques de son Royaume marchaient effrontement sans l'habit & sans la Tonsure Clericale, & passoient pour Laïes avec scandale, &c. Nous avons commandé & ordonné que désormais (ces Presentes déclarées) ceux qui seront trouvez sans Habit & sans Tonsure Ecclesiastique après quatre mois, soient saisis & emprisonnez par la Justice seculiere comme des criminels, scandaleux, & châtiés en toute rigueur; & afin que personne ne s'é puisse excuser sur l'ignorance de nosdits Statuts: Nous commandons (sous peine de desobeissance) à tous Superieurs Ecclesiastiques de les faire lire tous les ans aux trois premiers Dimanches de Carême au Prône de la Messe, & decla-

rons excommuniez tous ceux qui contreviendront, rompront, ou détourneront ces presentes Ordonnances, nonobstant opposition ou appellatiō quelconque. *Nulli ergo hominum, dit-il, liceat hanc paginam nostri statuti, & decreti infringere, vel ausu temerario contraire: si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Apostolorum Petri & Pauli se noverit incursum, &c. Datum Roma apud S. Petrum, &c. anno Domini 1516.*

Sixte V. *In Bulla data Idus Ianuar. an. 1589.* afin, dit-il, de nous acquitter de l'obligation que nous avons d'empêcher les maux qui se glissent dans l'Eglise de Dieu, que nostre Redempteur s'est luy-même acquise par son precieux Sang, qu'il a choisie pour son Epouse, & du gouvernemēt de laquelle il nous a chargé, reconnoissans que ceux qui sont engagez à l'Etat Ecclesiastique doivent edifier tout le reste par les vertus, par les signes & par les marques exterieures qui les distinguent des Laics. Nous leur commandōs à tous quels qu'ils soient, de porter incessamment la Tonsure, l'Habit Clerical, &c. dans huit mois après la declaration de ces presentes: C'est pourquoy nous voulons que les coupables encourrent toutes les peines portées par les SS. Canons, par tout le pouvoir que Dieu nous a donné, *de Apostolica potestatis plenitu-*

dine : & sans avoir égard aux exemptiôs, oppositions, ou appellations, ny à aucunes raisons qu'ils voudroient alleguer au contraire : & afin qu'il n'y ait point de fraude, Nous ordonnons à tous nos venerables Freres les Patriarches, Archevêques & Evêques de faire publier ces pre-sêtes en toutes les Eglises de leurs Diocèses, & de les faire garder inviolablemêt: & il declare clairement que par cêt habit Clerical, il entend la Soutane qui aille jusques aux talons, se servant des termes de *vestestalares*.

Urbain VIII. confirme tout ce que ses predecesseurs en ont dit, & sans exposer icy sa confirmation au long je me retranche à ces mots. *In edicto, an. 1624. Statuimus & precipimus, dit-il, ut omnes qui in sacris Ordinibus initiati sunt, vel qui possident Ecclesiastica beneficia, aut cum stipendiis serviunt in Ecclesiis, gestent Tonsuram Clericalem, omnesque gestent vestes Clericales, sive, ut vocant subitanas à collo usque ad talos demissas; ces derniers dont parle ce grand Pape, aut qui cum stipendiis serviunt in Ecclesiis, sont ceux qu'on appelle dans ce Diocese Familiers, & autre part Altaristes, Chappellains de certains Autels dans les Eglises où ils servêt, des habituez qui desservent les Fondations & les Chantez qui arrivent: nous parlerons de leur conduite en son lieu, mais revenons à nostre sujet, qui dit tout*

394 De l'Habit Clerical, &c. Art. IV.  
n'excepte rien ; il commande à tous les  
Ecclesiastiques generalement de porter  
la Tonsure , l'Habit Clerical, &c. sous  
toutes les peines portées par les Saints  
Conciles , & par ses Predecesseurs : &  
en outre il condamne les desobeissans à  
vingt-cinq écus d'amende, & à tenir pri-  
son , avec injonction aux Ecclesiastiques  
de bonne vie d'y veiller fort soigneuse-  
ment , afin d'en donner avis à ceux qui  
en doivent connoistre: voicy ses propres  
termes, avec lesquels il augmente les pei-  
nes des Saints Canons. *Præterea incurrunt pœ-  
nam viginti-quinque nūmorum aureorum, partim  
locis piis, partim accusatori, itemque incarcerationis,  
& alias pœnas ad arbitrium infligendas.*  
Que les Clercs voient s'ils sont enfans de  
l'Eglise en obeissant aux Papes, aux Con-  
ciles & aux Saints Peres, ou s'ils renon-  
cent à leur profession & à leur salut en  
leur desobeissant. *Qui ex Deo est, verba  
Dei audit.*







REPONSE  
AUX  
OBJECTIONS.

ARTICLE V.

*Qui fodit foveam, incidet in eam.*  
Eccle. 10. v. 8.

OBJECTION I.



Uoy qu'on dise en commun  
proverbe, qu'il n'y a si foible  
excuse qui ne vaille mieux  
que rien : cela ne peut avoir  
lieu que dâs les choses de nulle  
consequence, & jamais dans la transgres-  
sion des obligations de l'Etat Clerical :  
d'autât que le S. Esprit qui les a imposées  
& dictées ; l'a fait avec tant de justice,  
qu'aucun de tous ceux qui s'y sont enga-  
gez ne s'en peut dispenser, comme font  
trop souvent les Ecclesiastiques déreglez,  
qui bien loin d'avoir l'interieur de Pré-  
tres, ne veulent pas seulement l'exterieur  
de simples Clercs, qui est l'habit lóg, &c.  
Ils s'excusent de porter la Soutane, sur  
ce qu'ils n'ont pas le moyen d'en avoir.

R. vi.

difent-ils, aufquels je répons par ma propre expérience, fans autre raifonnement, que bien loin que la ſoutane faſſe plus grande dépenſe, elle fait épargne, d'autant que pour aller fans ſoutane, il faut avoir une habit honnête qui revient au moins à ſept ou huit écus, & on peut avoir une ſoutane pour quinze ou ſeize francs, ſous laquelle (étant cloſe par devant comme il eſt ordonné par les Conciles) on porte des vieux habits, & en Été de ſimple toile noire, qui pour deux ou trois Étez ne reviendra poſſible qu'à un écu, où il en faudroit plus de cinq ſans ſoutane.

## OBJECTION II.

S'ils difent qu'ils ne ſont point obligez aux Decrets des Conciles. *Éc.* que les Prelats dont ils dependent ne l'ayent déclaré & recommandé. Je répons premièrement, qu'il y en a tres-peu (ſ'il y en a) qui ne l'ayent fait. 2. Qu'il ſuffit pour encourir les peines des ſacrez Canons contre les défobeiffans, d'être averti en general par le Saint Siege, qui a toute l'autorité de l'Egliſe, comme nous avôs veu, & qu'enfin tous en ſont aſſez avertis par la Bulle de Sixte V. qui commence, *Cum ſacro-ſanctam, Éc.* qui a eſté publiée dans ce Diocèſe ſous Monſieur Ferdinand de Rye, & cette publication renouvelée par Monſieur Claude d'A.

chey en l'an 1648. dans son Synode. Si bien que la seule desobeissance à cette Bulle est peché mortel.

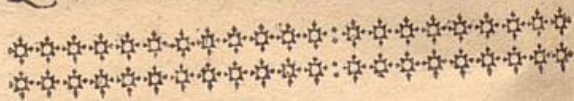
## OBJECTION III.

Que s'ils veulent s'excuser sur ce que la Soutane est embarrassante, comme font les delicats, ils passeront pour plus lâches & effeminez que les femmes mesmes, qui ne portent pas seulement une robe longue, mais plusieurs les unes sur les autres, & ne voudroient pour quoy que ce soit être veuës en habit court, parce qu'on les prendroit pour des effrontées & pour des abandonnées au libertinage.

## OBJECTION IV.

Et enfin ils demeurent d'accord de la porter seulement dans les lieux de leur residence, & non ailleurs, parce qu'elle fatigue trop dans les visites & voyages, &c. on leur dira que les Religieux sont des hommes comme eux, d'aussi bonne naissance, & par consequent aussi delicats qu'eux, s'ils donnoient comme eux à la nature tout ce qu'elle demande; & cependant ces Religieux voyagent presque continuellement à pied, en toute saison & avec leur habit long, grossier & pesant, qu'ils ne quittent jamais à moins de passer pour des apostats, parce que leur Ordre les y oblige, comme l'Eglise les Prestres indispensablement, & les simples Clercs. Pour dire beaucoup en peu de

398 Réponse aux Object. Art. V.  
mots & convaincre les Ecclesiastiques  
par eux memes, je les prieray de faire re-  
flexion que nous faisons bien paroistre  
que nous estimons l'habit long plus saint  
& plus venerable, puis que nous le pre-  
nons pour paroistre devant nos Evéques  
& même devant les Roys, les Seigneurs  
& les gens de qualitez dans le monde.  
*Qui ex Deo est, verba Dei audit.*



DE LA  
SOUTANELLE.

ARTICLE VI.

*Qui spernit modica, paulatim decidet.*  
Eccli. 19. v. 1.



Le demon qui ne peut & ne  
veut pas toujours deregler  
entierement un homme du  
premier coup qu'il luy don-  
ne, se contente souvent d'u-  
ne seule regle negligée & mal gardée  
dans la Clericature, pour écarter de la  
voye du Ciel les plus Saints d'entre les  
Ecclesiastiques, & renverser l'ordre  
que Dieu y a si saintement estably :

cela n'est que trop visible aux Clercs qui ont tellement perdu le respect des divins Offices, qu'ils les célèbrēt en Soutanelle, avec autant & plus d'indécence que ces Maistres de Villages, qui y assistēt irreveremment en Chape & Surply avec leurs habits mecaniques, contre la deffence des Conciles: & tout ce qu'ils ont à dire est, que la Soutanelle est permise: & moy je dis avec les Peres qui en ont écrit, qu'ils seroiēt bien plus raisonnables, quand ils diroient qu'elle est simplemēt, tolerée comme la suite le fera voir, & que le plus assure, est de nous tenir à ces divines paroles, *Qui spernit modica, paulatim decidet.*

Parce qu'il n'est que trop vray, que qui se licencie à tout ce qui est toleré, s'engage bien-tost à ce qui est deffendu, *Qui timet Deum, nihil negligit*, dit le Sage, Eccle. 7. vers. 19. Je veux bien que quelques Synodes l'ayent permise dans la durescé de leur siecle, & dans des besoins raisonnables, avec la forme & la longueur qu'ils luy donnent, pour ramener peu à peu les Clercs dissolus à leur devoir, dont la plupart ne portoient plus aucune marque de leur dignité, ce n'a point esté toutesfois pour autoriser en aucune façon le mépris de la Soutane, mais comme c'est le propre des hommes de se relâcher incessam-

ment dans les choses mesmes les plus  
 Saintes, ils ont si mal interpreté cette  
 permission, que sans avoir égard à aucu-  
 nes des circonstances dans lesquelles les  
 Conciles la permettent, ils l'ont tellemét  
 racourcie, qu'elle a passé en just-à-corps  
 & casaques ouvertes de tous côtez, char-  
 gées de passemens, garnies de gros boutôs,  
 doublées de velours & autres matieres é-  
 clatâtes, ou bien si courtes, si déchirées &  
 si ridicules, qu'on ne prendroit pour rien  
 moins que pour des Ecclesiastiques ceux  
 qui les portent, & dans cét état ils n'ont  
 pas de honte de s'approcher de nos Au-  
 tels, d'administrer les Sacremens, & de  
 celebrer le plus auguste de nos Mysteres  
 contre les defenses de la raison, des Con-  
 ciles & de nos Seigneurs les Evêques, côm-  
 me les dernieres Ordonnances de Mon-  
 seigneur l'Evêque d'Angers le font voir  
 dans le Synode tenu le sixième de May  
 1663. dans lequel il condamne à vingt  
 sous celuy qui osera porter la Soutanel-  
 le plus courte que la moitié de la jambe,  
 ou d'autre couleur que de noire. De plus  
 il deffend à tout Prêtre de celebrer la  
 sainte Messe sans une Soutane qui des-  
 cende jusques aux talons, à peine d'un  
 écu à chacun des cõtrevenans pour cha-  
 que fois, applicable à la fabrique de  
 l'Eglise où il sera habitué; bien plus, *Syno-  
 dus Tullensis, an. 1658. dit, Nullus Sacerdos*

*Sacrum dicat, quin sub alba tunicam talarè deferat sub pœna decem Francorem in elemosynas pauperum applicandorum* : Mais il ne faut point d'autre raison que les Rubriques & les expresses deffenses de l'Eglise, qui commande que l'Habit sur lequel on se revêt des Ornemens, descende pour le moins jusques aux talons. *Sacerdos calcatus pedibus, & indutus vestibus sibi convenientibus, quarum exterior saltem talum pedis attingat.* Missal. Rom. de prepar. Sacerdotis celebraturi. Après cela je ne m'étonne plus si nous les voyons en ce ridicule habit dans les cōpagnies mondaines, jouier dās les Bourgs publiquement avec les Cabaretiers, les Sergens & semblables; c'est un Habit propre à tout métier, à traffiquer dans les Villes, à chasser à la campagne, à exercer l'office de Chicaneur dans les Barreaux: bref, à se licentier en mille autres indignitez insupportables, je ne dis pas seulement dans un Ecclesiastique, mais même dans un homme d'honneur, ou un modeste Chrétien. Et cependant sans examiner à qui, quand, & de quelle forme, les Conciles ou Nosseigneurs les Evêques permettēt la Soutanelle, on croit être à couvert des censures, la portant selon son caprice. Quand est-il donc permis de porter la Soutanelle? dans quelque long & difficile voyage; c'est pour l'ordinaire, dit Bo-

nal, la circonstance dans laquelle les Synodes la permettent, & encore, *ad duritiam cordis*, & par indulgence.

Voyez le sentiment du Synode de Befançon tenu le quatrième de Juin 1669. en ces termes: *Si eos (Clericos) peregrè proficisciq; contigerit breviori quidem togâ uti liceat, quâ tamen eâ sit decentiâ & amplitudine, ut cingulo præcinctâ appareat & infra genua protendatur, servatâ vestis talaris formâ, rejectisq; a d justâ corporis mensuram clamidibus, quâ magis militê quàm Sacerdotem ostendunt*, pour la Soutanelle, répond le même Bonal (suivant les Conciles & statuts des Evêques) elle doit descendre pour le moins jusques à my-jambe, *Concilium Palent. sub Vrban. VI. rubr. 3. an. 1288. usque ad mediam tibiam, vel ultra protendatur. Ec Synodus Tullensis, an. 1653. in itinere nisi infra genua protendatur sub pœna decem Francorum toties, &c.* La raison pour laquelle les Conciles la veulêt si longue, c'est parce qu'autrement on ne seroit pas suffisamment distingué d'avec les Laics, dont plusieurs la portent jusques aux genoux & plus bas. Or selon tous les Conciles & les Docteurs, ôter ce qui nous distingue d'avec les Laics est peché mortel, & pour cela on est privé des privileges des Clercs, & soumis aux censures de l'Eglise. 2. C'est qu'autrement il y auroit une grande indecence, & en effet les Romains tenoient l'habit court



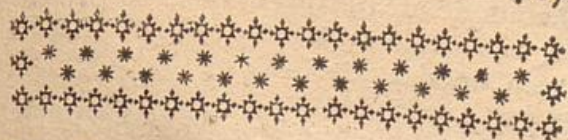
pour une marque d'impureté & de prostitution, témoin Ovid. *lib. 3. Elegia 3.* & Tacite. *lib. 2. Annal.* qui l'appelle, *licentia stupri*. Au cōtraire l'habit long a toujours été une marque de chasteté, d'autorité & de modestie, *Israël autem diligebat Joseph super omnes filios suos, fecitq; ei tunicam polymitam.* Genes. 37. vers. 3. Or que cette robe de Joseph descendit jusques aux talons, cela paroît parce que l'Écriture dit ensuite, *nudaverunt eum tunicâ talari & polymitâ.* Ibidem, vers. 23. Cette distinction que fait l'Écriture sainte de l'habit long de Joseph, nous montre sa pureté, comme estant la figure de JESUS-CHRIST le premier des Prestres, & elle semble nous insinuer par là, que ses freres portoiēt l'habit court, aussi les accusa-t'il auprès de son Pere, *crimine pessimo*, d'un tres-grand crime que l'Écriture ne nomme point, mais que les Saints Peres interpretent du crime de l'impureté.

Voyons maintenant si nous avons raison de faire le grand S. Charle fauteur de nôtre mollesse & de nôtre libertinage. Ne sçait-on pas assez que ce digne Restaurateur de la Discipline Ecclesiastique permettant la Soutanelle avec les modifications, & dans les conjonctures que je viens de dire, a fait cela dans un siecle de fer, où l'Etat Ecclesiastique étoit dans

un tel dérèglement, qu'il y avoit 80. ans qu'on avoit veu aucun Archevêque résider à Milan, que les Prestres estoient si débordés en tous vices, que le Proverbe estoit commun (que celui qui se veut damner se fasse Prêtre,) & ils vivoient dans un tel oubly de leur devoir, & dans une telle ignorance, qu'ils ne croyoient pas être obligez de se confesser, parce qu'ils entendoient les autres en confession: que c'étoit dans un temps auquel l'Herésie de Luther & de Calvin commençant à pulluler en France & en Allemagne, il y avoit juste sujet de craindre que s'il n'eût usé de cette tolerance à l'égard de ses Clercs, ils ne se fussent jettez dans le party de ces heretiques. Cela n'empêche pas pourtant que dans le même Concile de Milan (où il permit la Soutanelle) il ne commandât aux Ecclesiastiques l'habit jusques aux talons sur peine d'excommunication, dont il se reservoit l'absolution, mettant cette transgression au nombre des plus énormes pechez. Et pour monstrier clairement quelle injure font à la memoire de Saint Charles, ceux qui se servent de la Soutanelle comme s'il l'avoit permise à tous, en tout lieu, & quelle qu'elle soit, voicy les propres termes de sa permission: *Clericis iter habentibus, quamvis vestitu contractiore uti licebit, at decentem tamen illum ejusmodi esse Ecclesiastici*

ordinis homines agnosci facile possit; Cum verè ii ex oppidis aliisve nostræ Diœcesis locis eò venerint, quò pervenire contendunt, etiã si locus is non sit in nostræ Diœcesis finibus, talarem tamen togam, atque adeò alias vestes ita induant, ut Provinciali Concilio de Clericali habitu nostrisq; literis aliàs editum est. A qui donc la permet-il ? est-ce à ceux qui demeurent dans le Bourg, ou dans leur Village ? non : Est-ce à ceux qui sont établis dans les Villes, ou qui vôt à des promenades de recreation, ou visiter des lieux de plaifance ? non : mais c'est à ceux qui sont obligez de faire quelque voyage. *Iter habentibus*, crainte que la longueur ou difficulté du chemin ne fit prendre à leur delicatesse un habit seculier. Considérez ces termes: *Vestitu contractiore uti licabit, & ensuite, at oportet esse decentem*, parce qu'il est absolument requis qu'il soit tel, *ut eò facile cognosci possit te esse Ecclesiastici ordinis hominem*. Autrement, *Qui habitum* (inquit Aquiley. Synodus an. 1595.) *itineris faciendi causâ detulerit, nec colore, nec longitudine, nec formâ, Clericum eum per mensam à divinis suspensum volumus, & hoc toties quoties, &c.* Mais enfin voyez comme le grand Saint Charles les poursuit par tout avec leur Soutanelle, même jusques hors de son Diocèse, pour les obliger des-aussi-tost qu'il seront arrivez où ils pretendent aller, soit Ville ou Bourg, de dépouïller cét habit hon-

406 De la Soutanelle, Article VI.  
teux, pour prendre l'habit long. *Cum vero*  
*ii, &c.* Pour moy quand je ne me hâte  
point, & que je confidere que l'habit long  
est celuy que j'ay promis à Dieu dans  
l'ordination de porter toute ma vie, un  
habit Saint & de Religion, Habit nup-  
tial, la livrée du peuple choisi, un Habit  
de dignité & autorité, & d'ailleurs que  
j'envisage l'exemple de tous les Saints  
Apôtres qui ont couru tout le monde  
dans ce digne Habit, d'où vient qu'on dit  
de S. Jacques appelé le frere de Nostre  
Seigneur, *Tanta erat ejus vita sanctitas, ut*  
*fimbriam vestimenti ejus certatim omnes cup-*  
*erent attingere*, côme de JESUS-CHRIST mé-  
me : quand, dis-je, je pese serieusement  
la grandeur eminente du Sacerdoce, de  
laquelle mon Dieu m'a honoré ; Je  
croy par ce retranchement de Soutane  
diminuer de l'honneur que je dois pro-  
curer autant que je puis à la Personne A-  
dorable de JESUS mon Maître, qui n'eût  
jamais quitté son Habit long, si la vio-  
lence des Soldats ne le luy eût cruelle-  
ment arraché avec la peau, & je crains  
qu'il ne nous dise, *Quia tepidus es, inci-*  
*piam te evomere ex ore meo: à minimis incipiunt*  
*qui in magna prouunt*, dit S. Bernard, *Tract.*  
*de Ord. vita.*



## DES HABITS DE DEÜIL.

### ARTICLE VII.

*Ingemisce tacens, mortuorum luctum non  
facies* Ezech. 24. v. 17.

**C**'est une chose estrange, mes Freres, que le monde se fasse renaitre là où la profession solennelle de ne suivre jamais les maximes sembloit luy avoir donné le coup de la mort, & qu'il triomphe des Ecclesiastiques, qui le doivent regarder avec horreur en toutes choses; mais specialement dans les choses saintes; car il n'est que trop vray qu'il abuse ses sectateurs jusques dans les sujets les plus tristes de la vie. C'est pour cela qu'il porte bien souvent l'habit de deüil à l'exterieur, lors qu'il a la joye dās le cœur: & les Prêtres qui le doivent regarder avec l'Apôtre comme un infame gibet, *Mundus mihi crucifixus est, & ego mundo.* Gal. 6. v. 14. mélent son esprit avec celuy de l'Evangile lors qu'ils prennēt d'autres

408 *Des Habits de Deuil,*

habits de deuil que celuy de JESUS-CHRIST, contre la défenſe qu'en font les SS. Conciles, &c. Celuy de Toledo, *an. 1473. c. 5.* condamne à vingt florins d'amende pour chaque fois (qui valent environ ſoixante livres) tous ceux qui y contreviendront. Celuy de Milan ſous Gregoire XIII. *Parte 3. de exam.* & par luy confirmé, le deffend ſi abſolument, qu'il ne veut pas même qu'aucun Eccleſiaſtique prenne le deuil à la mort de ſes plus proches parens, Suffit dit-il, qu'ils portent inceſſamment, comme ils y ſont obligez, dans leurs habits le deuil de la mort du Sauveur. Les Synodes de Plaiſance, *an. 1589.* Celuy de Florence en même tēps, le deffendēt ſous les peines des Saints Canons, & à l'amende d'un écu d'or pour chaque fois qu'ils y contreviendront. *Clerici lugubres veſtes alias quàm Clericales in obitu parentum, &c.* Plusieus autres diſent le même, que l'on peut voir, comme celuy de S. Charles, *an. 1579.* qui le deffend aux Eccleſiaſtiques, même à la mort de leurs peres & meres. C'eſt la coûtume, dites-vous, mal-heureuſe coûtume qui fait preferer les livrées du mode à celles du Sauveur, qui contrevient au ſentimēt des Peres, des Conciles & de la raiſon : *Quenam hæc infania ?* dit Saint Chryſoſtome, *hom. 6. in Joan. c. 10. nonne ridebunt gentiles, nonne fabulam putabunt noſtram Religionem*

tionem, dicant enim nullam esse resurrectionem. honor enim mortuo non fletus & ejulatus, sed hymni, & Psalmi, & bona vita. Approuveriez-vous un Capucin, qui à la mort de ses parens prendroit une robe noire, une ceinture de crespé, & toutes les mondanitez de deuil? Jugez sans passion si l'Etat Ecclesiastique merite moins nôtre estime, qui par un caractere inestimable releve au dessus des Chrestiens l'Office du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & le fait monter si haut qu'il voit tout au deffous de luy, & rien au dessus que Dieu, puis qu'il est le mediateur entre luy & les hommes. Et vous, mon Sauveur, qu'eussiez-vous dit à quelqu'un de vos Disciples, si entendant la mort de ses parens, il eût jetté impudemment l'habit que vous luy eussiez donné, pour se révertir de cette vanité, pretendant encore part au nôbre des vôtres, puis que vous ne permettes pas à celuy que vous aviez receu d'ensevelir son pere, qui sembloit estre un office si legitimement dû: *Alius autem de discipulis ejus ait illi, Domine, permittite me primum ire, & sepelire patrem meum, JESUS autem ait illi, sequere me, & dimitte mortuos sepelire mortuos suos, Matth. 8. vers. 21.* Enfin cette pratique est si côtraire à la doctrine des Saints Peres, qu'ils ne vouloient pas même que les Laïcs se laissassent aller à une telle foiblesse: N'estimez vous pas

410 Des Habits de Deuil,

dit S. Basile, *Hom. de grat. act.* que ce soit une chose bien deshonnée de porter des habits de deuil, qui font connoître que vous pleurez la mort de vos proches : laissez ces choses là à ceux qui n'ont aucune esperance de la vie future. *Hac tu istis facienda permittite, quibus spes seculi futuri nulla est.* Saint Cyprien, S. Augustin, S. Ildore, S. Bernard en disent autant.

Soyons donc fermes à plus forteraison dans ces maximes Ecclesiastiques, conformemēt à ce que dit l'Apôtre aux Romains. chap. 6. v. 11. *Ita & vos existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo in Christo Iesu. Domino nostro*, & aux Colossiens, chap. 3. v. 3. *Mortui enim estis, & vita vestra est abscondita cum Christo in Deo.* Côme en effet nôtre robe, de la couleur qu'elle est, est un habit de mort & de deuil, qui nous apprend que nous devons être morts au monde, & ce qui est plus, que le monde nous doit estre mort: ne quittons donc point nos Surplis. pour aller faire les pleureurs ridicules dās les Convois & dans les Obseques de nos parens, ou de nos alliez : si les Religieux, croiroient avec raison de faire un sacrilege & un scandale public de se revêtir de deuil, & d'assister aux funerailles de leurs proches dans un habit lugubre & different du leur; nostre condition est-elle inferieure à la leur: nôtre état est-il moindre que



se leur ? non certes, cela ne se peut dire, bien loin de cela, nous sommes plus obligez qu'eux à donner bon exemple, & à detromper le monde de ses aveuglemens & de ses erreurs, ou il faut sans doute que les Laïcs ne connoissent point la perfection de nôtre état, & qu'ils nous estiment bien foibles, & nous en sommes la cause, ou que nous-même nous soyons extraordinairement aveuglez, & épouvantablement gâtez, prevenus & infectuez de l'esprit & de la corruption du siecle, pour suivre ses modes & ses extravagances: c'est que la plus grande partie de nous autres n'a point de vocation ny d'education Ecclesiastique, ny on n'en veut point avoir, ny en reparer les defauts; les Ecclesiastiques mondains fuient tant qu'ils peuvent les veritables lumieres, parce qu'elles leurs sont fâcheuses & importunes; ils aiment leurs tenebres volontaires; ils ne veulent point estre detrompez, ny éclairer, ny avertis, ils traittent de fous & d'esprits foibles les autres, &c. Mais qu'ils entendent ce que dit l'Apôstre des Nations en sa premiere aux Corinth. chap. 3. v. 18. *Nemo se seducat: si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc saeculo, stultus fiat ut sit sapiens.*



DE  
LA MODE ET  
VANITE'  
DES HABITS.

ARTICLE VIII.

*In vestitu ne gloriaris unquam, nec in die  
honoris tui extollaris. Eccli. I. I. V. 4.*



Ne seroit-ce pas une étrange temerité aux Clercs de se vouloir deffendre de l'obligation qu'ils ont de suiivre la doctrine de S. Paul, qui veut que les Fideles soient tellement retirez des modes & des maximes du mode corrompu, qu'ils se puissent edifier les uns les autres par la sainteté de leur vie, & par la modestie de leurs paroles & de leurs actions, puisque cet Apôtre n'a pû obliger les Fideles à ce devoir, sans y comprendre tres-specialement les Ecclesiastiques, que JESUS-CHRIST luy-même donne à son Église pour en éclairer les sujets, & pour les tirer des tenebres de

l'ignorance & du peché? Cela étant, je ne m'étonne plus si les Casuistes, les Conciles & les Docteurs, condamnent à tant de peines, comme nous l'allons voir, les Ecclesiastiques amateurs des modes & des maximes du temps. Entre tous les Casuistes anciens qui condamnent de peché mortel le luxe & la vanité des Clercs, je me contente de Funez qui est appuyé des Saints Conciles & des Synodes, qui fulminent des châtimens qui ne peuvent être imposez que pour des fautes tres-grièves. C'est le sentiment de Bail, dans son triple Examen, *part. 3. nomb. 5.* & nous sçavons que les Chefs d'Assemblée à Paris ont conclu de même, afin d'exterminer la superbe qui infecte la Clericature, qui doit être plus éloignée de l'orgueil, que le Ciel ne l'est de la terre. Le 2. Concile de Nicée deffend à tous Ecclesiastiques quels qu'ils soient, tous habits à la mode, tout luxe & vanité; & ordonne de mettre au supplice ceux qui contreviennent à sa defence. *Omnis luxus*, dit-il, *Can. 16. & ornatus corporeus, est à Sacerdotali ordine alienus: Episcopus ergo vel Clericos qui se splendidis & insignibus vestibus exornant corrigere oportet, sin autem permaneant supplicio tradi, similiter & eos qui sunt unguentis delibuti*, c'est un Concile general & des plus celebres qui parle. Celuy de Latran sous Inno-

cent II. Can. 4. quest. 21. 4. cap. ult. & le troisiéme au même lieu, sous Alexandre III. part. 27. cap. 4. dist. 23. leur deffendent tous habits & chauffers à la mode, & curieuses, sous peine d'excommunication aux contrevenans. *Si quis autem sontravenire præsumpserit excommunicationi subjaceat.* Ceux de Limence, an. 1585. act. 3. c. 15. de Naples, an. 1576. de vita & hon. Cleric. cap. 22. de Sienne, de Tours, an. 1423. deffendent toute mode aux Ecclesiastiques, chapeaux lustrez, anneaux aux doigts, ( si leur dignité ne le permet ) & de quitter ou chager la forme des Habits Clericaux que l'Eglise leur a prescrit, sous toutes les peines portées par les Saints Canons. *Statuimus, ut nullus Clericorum abjectâ formâ Ecclesiastica honestatis, alienam formam sibi prohibitam in suis vestibus deferre præsumat.* Ceux de Bourdeaux sous Gregoire XIII. & par luy confirmé, de Meaux, chap. 37. de Poictiers, chap. 10. de Mets, de Clermont, de Tours, chap. 5. de Milan 1579. de Roïen, de Reims, an. 1583. &c. deffendent à tous Ecclesiastiques toute mode & faste, & de vivre à la façon des Laïcs, sous peine d'excommunication, *Si quis voluerit Laicam agere vitam, excommunicationis poenâ feriatur.* Celuy de Cantorbie, an. 1280. deffendent l'entrée de l'Eglise à tous les Ecclesiastiques qui s'habillent à la façon des Laïcs, & an.

1443. au même lieu, il le deffend sous peine de suspension, & l'absolution réservée à l'Evêque. *Quibus eorum absolutionem presentis auctoritate Concilii reservamus.* Celuy de Macon, an. 581. leurs deffend le just-à-corps, & tous les habits & chauffers à la mode, sous peine de trente jours de prison au pain & à l'eau. Celuy de Lyptime, an. 743. Can. 7. leur fait la même deffence, & de ne porter jamais des manteaux courts, si ce n'est par dessus la Soutane, *Decrevimus, dit-il, ut Presbyteri, &c. non sagis, & Laicorum more: sed casulis utantur ritu servorum Dei.* Celuy de Sens, an. 1527. decret. 23. leur deffend les habits ouverts avec luxe & vanité, les chemises froncées, & tout ce qui n'est point dans la bien-sceance Clericale. Les Synodes aussi le deffendent tres-severement: Celuy de Besançon, an. 1573. *Sit habitus Clericorum sicut jure cavetur honestus & simplex non discissus, aut acu pictus, aut militari more affectatus, mundus tamen, & pileus qualem ceteri Ecclesiastici pro tempore reformati gerunt.* Celuy de Sens vers l'an 1526. leur deffend absolument toute mode & curiosité dans leurs habits, les fouliers trop ouverts, mignons & curieux: & les dépenses superflues en quoy que ce soit: Parce, dit-il, qu'ayant pris leur entretien raisonnable, tout ce qui reste est le bien des pauvres & des Egli-

ses. Celuy de Plaisance, an. 1589. de vita,  
 &c. ordonne qu'on châtie les Clercs qui  
 s'habillent à la mode des Laïcs, ou par  
 penitence salutaire, ou par argent, par  
 prison, par suspension, ou par exil, à la  
 discretion de l'Ordinaire. Les Syn. *Venu-*  
*sina*, an. 1614. *Faventina*, an. 1615. de vita &  
*hon.* Rubr. 12. *Nucerina*, an. 1606. *Concordiensis*,  
 an. 1587. avec le Concile d'Aix cité cy-  
 dessus, leur deffendent les odeurs princi-  
 palement à l'Eglise, les bouquets, les an-  
 neaux, les calotes dans les divins offices,  
 les gants, & tout ce qui ressent le monde,  
 sous peine d'amende, &c. *In premissis autem*  
*omnibus ad statum Clericalem pertinentibus de-*  
*linquentes: præter rerum in quibus deliquerint a-*  
*missionem, pecuniariis etiam poenis mulctentur. de*  
*vita & hon. Cler. c. 6. & 9.* & disēt que l'habit  
 des Ecclesiastiques doit estre si simple &  
 si modeste, qu'on n'y puisse rien voir qui  
 ressent le mode ny la vanité, c'est pour-  
 quoy nous leur deffendons, sous peine d'é-  
 tre dépoüillez hôteusement & emprison-  
 nez, toutes modes & curiositez lascives.

Je croy que ce qui a obligé l'Eglise à  
 châtier ce vice, & à le condamner à tant  
 de peines, c'est parce qu'il est scanda-  
 leux, principalement dans les person-  
 nes qui ne doivent chercher que l'humili-  
 té & la simplicité Clericale: *Amictu*  
*simplici*, dit Saint Cyrille, *utere, non ad orna-*  
*tum, sed ad necessitatem, nec affectatis stude ve-*

*stibus placere, sed moribus.* Et la raison est, qu'il n'est pas possible que les Laics soiēt dans la modestie Chrestienne, si les Ecclesiastiques sont dereglez. C'est là où le diable fait toujours ses plus grandes conquêtes, il a tout gagné, s'il peut avoir de son party les Prelats, les Ecclesiastiques, & les Magistrats qui sont chargez du gouvernement du reste: Si bien, dit S. Ambroise qu'il ne se peut que le peuple ne soit vicieux, quand le Superieur n'est pas vertueux; car comment se peuvent bien porter les membres d'un corps dont le chef est malade? De même, dit Saint Chrysostome que voyant un arbre seché, vous dites qu'il est mal dans sa racine; ainsi pouvez-vous dire du peuple dereglé & indevot: *Sine dubio*, dit ce grand Saint, *cognosce quia in sacerdotibus culpa est.* Le bon Eleazar craignoit si fort le scandale, qu'il aima mieux se livrer au martyre, que de faire ce qu'on luy demandoit, ny même user de dissimulation, crainte de donner mauvais exemple. 2. Machab. cap. 6. C'est pour ce-là même que le Fils de Dieu a payé le tribut à Cesar, & qu'il s'est soumis aux autres rigueurs de la Loy à laquelle il ne devoit rien; & luy même dit qu'il faut attacher une meule de moulin au cou du scandaleux, & le jeter dans la mer, *Matth. 18. v. 10. Va illi*, dit-il, *per quem scanda-*

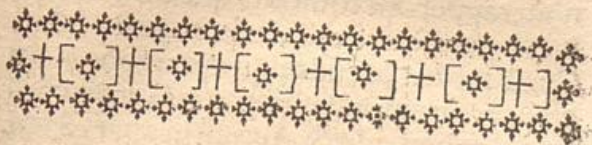
lum venit. Ibid. vers. 7. Il ne sert donc rien de dire qu'on ne fait pas du mal, car c'est toujours un grand mal de donner sujet de scandale & de médifance, quoy qu'innocent d'ailleurs. Freres (dit Saint Paul, 2. Theffal. 3. vers. 6.) nous vous denonçons de vous separer de ceux qui vivent dereglement, *inordinatè*, & non selon nos constitutions, auxquelles ceux-là sont formellement oppozéz, qui consomment tant de temps & de biens aux jeux, aux festins, & aux plaisirs de la vie, ainsi qu'il le dit, Rom. 13. vers. 13. d'où il donne cét avis, *Quod si quis non obedit verbo nostro hunc notate, & ne commisceamini cum illo, ut confundatur.* Theffal. loco cit. v. 14. il traite donc ces sortes de gens en infidelles. Il y en a qui se croient en secreté de salut, parce qu'ils ne sont pas sujets aux autres vices, & que hors la mode & la vanité, ils sont innocens par tout: ce qu'on peut dire de mieux à ceux-là, est, que si le monde & la vanité ont entrée au Paradis, ils y peuvent pretendre des premiers. *Sacerdotes*, dit Marcantius, *dum conformant se huic saculo nequam, suffocant gratiam, & spiritum Dei flatu ambitionis, & superbia, ventris ingluvie; carnalibus desideriis, sine timore consecrant, sine reverentia mysteria tractant, sine amore dispensant, sine oratione orant, & cum mulieribus delectantur.* Ne



fréquentez que ceux qui ne peuvent  
fletrir vostre reputation, dit Saint Je-  
rôme, qui prefere les vertus aux ha-  
bits, & la saincteté à la vanité. *Non  
ornetur veste sed moribus, ad Neporian.*  
Et ne difons pas, (comme des autres  
devoirs) que tout cela est du vieux  
temps, car Urbain VIII. en son Edit  
cy-dessus cité, nous deffend absolument  
toute affectation & vanité dans nos ve-  
stemens, colets, manchettes, & le re-  
ste, & nous enjoint avec le Concile de  
Trente, de garder exactement tout  
ce que les Saints Conciles, tant ge-  
neraux que particuliers, ont ordon-  
nez pour la bonne vie & mœurs des  
Ecclesiastiques. Le Cardinal de Sour-  
dis dans son *Ordonnance*, du 12. de Mars  
1618. dit que la desobeissance des Ec-  
clesiastiques libertins, qui foulent aux  
pieds les SS. Decrets, est dans un tel ex-  
cez qu'on ne les reconnoit plus d'avec  
les Laïcs, d'où s'enfuit le tres-grand mé-  
pris des divins Mysteres, & que la perte  
des ames l'oblige (selon les Saints Ca-  
nons) de leur enjoindre à tous de porter  
sans cesse les marques veritables de leur  
Clericature, & de ne se plus servir des  
vaines modes, des manchettes goderon-  
nées, de gros nœuds de rubans aux sou-  
liers & aux jartieres, ny de tout ce qui  
ressent tant soit peu le monde; dont

ils doivent prêcher par tout le mépris & la retraite, & ce sous peine de suspension. Et dans le resultat de la Congregation qu'il tint à Bourdeaux, *an.* 1620. il deffend étroitement aux Curez de laisser dire la Messe à ces Ecclesiastiques à la mode, qui par un soin effeminé de paroître aux yeux du monde, ôtent dans les Sacrifices leurs colets empesez crainte de les chiffonner: & c'est ce qui a donné lieu à ne changer l'usage des petits colets qui font tant de peine à ceux qui n'en sçavent ny la commodité qui cōsiste à se tenir toujours fermes & propres, ny l'avantage qu'il y a de cōtribuer à l'épargne que doivent faire les Ecclesiastiques en faveur des pauvres & des Eglises en desordre, dont le nombre est tres-grand, ny l'esprit de la Religion qui ne veut pas que l'on prefere la netteté d'un colet à celle de l'amict qui est saint. Remarquez qu'il est deffendu par le troisiéme Concile de Milan, par le Synode de Florence & par celuy de Tours, à tous Laïcs de porter les vétemens Clericaux, comme sont la Sourane, le Surplis, le Bonnet carré, s'ils n'ont permission expresse de l'Évêque: & condamnent aux peines des Saints Canons tous Prêtres même qui le permettent. Que les Ecclesiastiques mondains se forment après cela leur conscience comme

ils pourront, ils seront bien fins s'ils peuvent échapper la condamnation de leurs vanitez scandaleuses.



## DU MEPRIS DU MONDE.

### ARTICLE IX.

*Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt, si quis diligit mundum, non est charitas Patris in eo: Quoniam omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est, & concupiscentia oculorum, & superbia vitæ. 1. Jo. 2. v. 15. & 16.*



Ambition a toujours esté si funeste à ceux qui l'ont suivie, qu'aucun d'eux n'a évité le mauvais succez de ces douceurs trompeuses: l'Ange rebelle a esté le premier qui en a fait l'épreuve: & le premier des hommes pour l'avoir imité, s'est rendu miserable avec toute sa posterité. Jamais l'esprit humain ne paroît plus foible, que

lors qu'il ne recherche qu'à se repaître de vanité : courons tant que nous voudrons après les honneurs du monde nous n'attrapperons toujours que du vent qui nous poussera hors de la voye du salut. Car à le bien prendre, que pouvons-nous esperer du monde ? il n'a que trois choses à donner, dit S. Augustin après Saint Jean : *In omnibus illecebris mundi hujus, tria sunt, aut voluptas, aut curiositas, aut superbia,* ser. 1. in append. & pour la quatrième l'Enfer: Ne voilà pas des charmes bien capables de gagner les esprits ? n'est-ce pas décheoir de la foy, & tóber dans l'infidélité, que d'aymer le monde, selon le sentiment de JESUS-CHRIST rapporté par le même Apôtre, chap. 5. v. 44. *Quomodo vos potestis credere qui gloriam ab invicem accipitis.?*

Il me semble qu'on ne peut pas mieux connoistre combien Dieu a en horreur le monde, qu'en regardant de près à qui il en donne les plaisirs & la gloire : est-ce à ses Saints : nullement : car il n'y a pour eux dans cette vie que des croix, que des tourmens & des afflictions insupportables à la chair, *In mundo pressuram habebitis,* leur dit-il ; Joan. 16. vers. 33. *Mundus gaudebit, vos autem contristabimini,* ibidem vers. 20. Est-ce à ses Anges ? encore moins, car ils ne sont point de ce monde, non plus que

luy, *ego non sum de hoc mundo*. C'est donc aux méchans & aux reprovez qu'il les donne, dont la vie libertine n'attend autre bon-heur, que celui qu'elle tire d'elle-même; ny ne peut attendre d'autre recompense; que celle des damnez. *Dixi vobis quia moriemini in peccatis vestris.* Joan. 8. vers. 24. Que devons nous conclure, mes Freres, sinon que pour acquerir la vraye fecilité, il faut renoncer à ce mal si contagieux, que les mondains aveugles qualifient du plus beau bien de la vie, *Ve qui dicitis malum bonum, & bonum malum*, Isai. 5. vers. 20. car il n'est que trop vray, que lors que nous nous donnons au monde, pour vivre comme le monde, nous avons de si grand dégoûts de nos obligations, & des connoissances qu'on nous en veut donner, que si je n'avois icy que le zele tout seul du salut avec les justes ressentimens des maux que nous causons par nos mauvais exemples: je desespererois de pouvoir jamais persuader les veritez que j'avance, aussi ne le voudrois-je pas entreprendre dans un sujet de telle importance: Mais ayant appris de JESUS-CHRIST nostre Maistre, que toute parole doit passer pour veritable, qui a pour appuy le témoignage de deux témoins irréprochables, Matth. 18. vers. 16. Je me suis trouvé plus fort qu'il ne faut pour

424 *Du mépris du monde,*  
faire subsister les maximes Ecclesiasti-  
ques, & leur donner entrée dans tous les  
esprits soûmis & dociles, puisqu'elles ne  
sont pas seulement appuyées sur la fide-  
lité de deux témoins, mais qu'elles sont  
emanées du Fils de Dieu même, de son  
Eglise, & de nos Peres; aux sentimens  
desquels nous devons croire & obeir  
sous peine de damnation eternelle; si bien  
que je puis dire en cette rencontre que  
*verba mea, non sunt mea, quia verba Dei sunt;* &  
par conséquent qu'elles ne seront mal  
reçues que des impies qui ne croient ny  
à Dieu, ny à son Eglise, qu'en ce qui fla-  
te leurs passions sensuelles & déreglées; &  
ceux-là n'en ont jamais voulu goûter les  
douceurs, quoy que le Sauveur leur ait  
pû dire. Il a commandé à tous de vivre  
dans la modestie, d'edifier les peuples, &  
d'animer un chacun à la vertu, *Sic luceat  
lux vestra coram hominibus:* il l'a dit, qui est-  
ce qui l'a crû? Il a fulminé des maledi-  
ctions & des anathemes sur ceux qui sont  
de mauvais exemple, *Va illi per quem scan-  
dalum venit,* qui est-ce qui a changé de  
vie pour cela? il a eu beau crier contre  
ces desordres, qui est-ce qui s'est mis  
dans son devoir? ou si quelqu'un s'y est  
voulu mettre, il a passé pour esprit foi-  
ble, pour bigot, & pour disear de Pa-  
tenôtres auprès de ceux qui brillent si  
fort parmy les plats & les pots, dont le

Saint Homme a décrit en peu de paroles  
 & la vie & le succès. *Ducunt in bonis dies  
 suos, & in puncto ad inferna descendunt*, cap. 21.  
 vers. 13. Le voulez vous voir plus clair  
 que le jour? le Sauveur vivant icy par-  
 my les souffrances & le mépris, a bien sçû  
 gagner le Centurion & toute sa famille  
 par un seul miracle: & par tout ce qu'on  
 peut dire de sa part on ne peut gagner  
 un de ceux qui doivēt les premiers croi-  
 re en luy & le mettre en credit par tout:  
 il a retiré de la banque un homme enve-  
 lopé dans le tracas & dans les grandes af-  
 faires du monde par un petit mot, *seque-  
 ve me*, Matth. 9. v. 9. & 10. & il ne peut re-  
 tirer du monde ceux qui ne devroient  
 jamais penser au monde; il a beau leur  
 faire des Loix, & leur deffendre comme  
 à ses Apôtres de fréquēter les mondains,  
 pour ne vaquer qu'à leurs devoirs, *In viā  
 gentium ne abieritis*, Math. 10. v. 5. ils s'en-  
 rient & n'en continuent pas moins leurs  
 divertissemens. Je demanderois après  
 cela dequoy ils seront dignes auprès de  
 Dieu, qui proteste que ceux-là sont in-  
 dignes de luy qui n'abandonnent pas  
 jusques à leurs plus proches parens pour  
 le suivre. *Qui amat patrem plusquam me, non  
 est me dignus*. Matth. 10. vers. 37. Qui sera  
 l'homme de raison qui ne condamnera  
 toutes ces manieres de vivre? ils sont  
 revoltez contre les lumieres Celestes, ils

font toujours égarez, parce qu'ils ignorent, & veulent ignorer la voye qui les doit conduire, *Ipsi fuerunt rebelles lumini, nescierunt vias ejus, nec reversi sunt per semitas ejus*: dit le Saint Homme Job. chap. 24. v. 13. Ils sont semblables, dit Marcantius, à ces Atlantiques & à ces Ethiopiens, qui haïssent tellement le Soleil qui les éclaire & qui les purge d'une quantité d'humeurs peccantes & de corruptions malignes, qu'au moment qu'ils le voyent lever, ils luy donnent mille maledictions, tant la lumiere est en horreur à la liberté mondaine: *Tenebrarum enim amatores, repudiant lucem: & omnis qui male agit, odit lucem, & non venit ad lucem, ut non arguantur opera ejus.* Joan. 1. vers. 20. Je ne puis comprendre comment les Ecclesiastiques peuvent aymer le monde que Dieu a toujours eu en si grande horreur qu'il l'a déjà jugé, *Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicitur foras.* Joan. 12. vers. 31. *Qui autem non credit, jam judicatus est:* Joan. 3. vers. 18. où il parle d'une Foy pratique & operante que le monde n'a pas; qu'il l'a excommunié en termes formels, *Non pro mundo rogo,* Joan. 17. vers. 9. qu'il le maudit & le condamne par la bouche de son Apôtre. *Adulteri nescitia quia amicitia hujus mundi inimica est Deo: Quicumque ergo voluerit amicus esse seculi hujus, inimicus Dei consti-*



*nitur.* Epist. Jac. cap. 4. Et qu'on ne  
 peut en effet regarder de l'œil droit de la  
 raison, qu'il ne paroisse aussi hideux  
 que l'Enfer, parce qu'il est si rempli  
 d'abomination, si chargé de libertina-  
 ge, & si peuplé de libertins, qu'on peut  
 dire que c'est la vraie Academie du Prin-  
 ce des tenebres, où l'on consume tout le  
 temps, comme s'il n'étoit qu'à perdre; où  
 l'on flate la chair, comme si elle ne de-  
 voit jamais perir; ou la vie se passe, com-  
 me si on n'en devoit jamais rendre cõp-  
 te: & où l'on ne connoit Dieu & les ver-  
 tus que pour en abuser. *Et mundus eum*  
*non cognovit, Joan. 1. vers. 10. Quem mun-*  
*dus non potest accipere, quia non videt eum,*  
*nec scit eum: Joan. 14. vers. 17.* Disons  
 mieux que le monde est quelque chose  
 de si pernicieux, qu'il ne suffit pas pour  
 dire ce que c'est, de le comparer à l'en-  
 fer: car il est encore pis, s'il est vray  
 comme il est, que les damnez ne se sou-  
 viennent de leurs pechez, qu'avec des  
 regrets & des repentances incroyables,  
 quoy qu'inutiles: & que le monde dans  
 son libertinage ne se souvient de ses dé-  
 bauches, & de ses crimes que pour les  
 publier, pour les continuer & s'y plaire,  
 à l'exemple des Sodomites. *Et peccatum*  
*suum quasi Sodoma predicaverunt, nec abs-*  
*conderunt: Va anima eorum,* dit le Prophe-  
 te Isaye cap. 3. vers. 9. Avouons donc

que le monde n'est qu'une idole dont les mondains font les adorateurs & des adorateurs tres-ignorans, comme dit S. Jean, *Vos adoratis quod nescitis*, cap. 4. verſ. 22. & qui ne prennent leur conduite que de la chair, *Vos ſecundum carnem iudicatis*, Joan. 8. verſ. 15. *Vos de mundo hoc eſtis*, Ibid. verſ. 23. C'eſt un aveugle qui penſe tout voir & ne voit rien du tout, qui court ſans relâche, & ne ſçay où il va: *Qui ambulat in tenebris nescit quò vadat*, Joan. 12. verſ. 35. & en voicy la raiſon. *Quia excavit oculos eorum, ut non videant, & non intelligant*. Ibid. verſ. 40. C'eſt enfin le veritable terroir de l'Enfer, dans lequel les demons ſement le gain de toute iniquité, pour en recueillir les fruits de malediction, que le Verbe Incarné a condamné aux feux eternels: *Colligite zizania & alidigate ea in fasciculos ad cõburendum*. Math. 13.

Tout conſideré, mes Freres, nous demurerons d'accord que tous ces plaiſirs de la chair & du ſang avec les trompeuſes libertez mondaines, ne peuvent donner à leurs ſectateurs qu'un faux titre d'honneur dans l'eſprit de ceux qui ne ſe divertiffent ordinairement qu'à confondre la Vertu avec le Vice, le Ciel avec la Terre, & l'Eternité avec le Temps, *Qui eſt de terra, de terra eſt, & de terra loquitur*. Joan. 3. v. 31. L'experience en a fait tant de legõs funeſtes à la plûpart de nous

autres, que personne n'en devroit estre  
abusé davantage, qui est ce qui ne le voit  
dans le mélange que les mondains font  
sans distinction de leur condition avec  
la nôtre, qui passe en merite toutes cel-  
les du monde? sera-t'il donc reproché  
aux lumieres de l'Eglise, que les réjoüif-  
sances & les divertissemens qui font tout  
le bonheur des mondains, les ayent si fort  
privez de raison & de la sciéce des Saints,  
qu'ils n'entendent point le Texte Sacré  
qui les assure de devenir tels que ceux  
qu'ils frequenterôt par pure inclination,  
*cum perverso perverteris*, Psal. 17. v. 27. d'où  
ils encourront infailliblement cét ocean  
de maledictions foudroyées par le Fils de  
Dieu même sur ces riches de la Terre,  
qui n'établissent leur bonheur qu'en  
leurs possessions, sur ces faiseurs d'assem-  
blées bachiques qui n'ont soin que de  
leur corps, sur ces gens de belle humeur  
qui ne demandent qu'à rire, & sur ces  
ambitieux de gloire mondaine qui doi-  
vent perir avec le Prince de l'orgueil,  
auteur de toutes ces dânablees pratiques:  
*Va vobis, qui ridetis nunc: quia lugebitis & fle-  
bitis*. Lucæ 6. v. 26.

Sans doute, mes Freres, nous poursui-  
vons un bien imaginaire quin'est point  
ce que nous pensons, nous aymons le  
monde sans le connoistre: Qu'est-ce que  
le monde? n'est-ce pas un faux Prophete

qui ne peut jamais faire que tres-malheureux tous ceux qui le suivent? Qu'est ce que le monde? n'est-ce pas un enchanteur qui fait voir toute autre chose que ce qu'il a, puis qu'il montre de la joye dans la propre cause des plus grands malheurs de l'éternité? Qu'est-ce que le monde? n'est-ce pas un fourbe qui flate les sens du corps pour tromper les facultez de l'ame, & qui ne fait jamais tant de mal, que lors qu'il augmente sa famille aux dépens du Clergé, qui le doit battre en ruine comme son plus cruel ennemy? Qu'est-ce enfin que le monde avec ses disciples? ne sont-ce pas ces excommuniés dont le Fils de Dieu deffend si soigneusement la fréquentation? *Attendite à falsis Prophetis. Matth. 7. vers. 15.* Hé pourquoy, Seigneur? parce qu'ils vous surprendront dans les iniquitez, ce n'est point ce que vous croyez, il vous approcheront avec tous les agrémens possibles, *Qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intus autem sunt lupi rapaces*, gardez vous-en soigneusement: Posons & meditons ces paroles sacrées de nostre Maistre, mes Freres, croyons que tant que nous aymerons le monde, nous serons ennemis de Dieu, declarez tels par son Apôtre Saint Jacques, chap. 4. vers. 4. *Quicumque ergo voluerit amicus esse factus hujus, inimicus Dei constituitur.* Le Prince

des tenebres est ravy de voir la mondaité dans une pratique si generale, & d'avoir tant de moyens en main de perdre les Ecclesiastiques sous le poids d'un faux titre d'honneur qu'ils s'acquierent par leurs damnables complaisances, & par une silence diabolique qui ne leur permet jamais de parler, que pour approuver ce qu'ils doivent condamner.

*Sapientes sunt, ut faciant mala: bene autem facere nescierunt*, Jerem. 4. vers. 22. Sortons donc de ce damnable commerce & nous lavons de cette tpepre d'honneur mondain, *longè à peccatoribus salus*, ps. 118.

Commençons à chercher l'honneur où il est, & où le trouverons nous mieux que dans l'exercice de nôtre Sacerdoce? y a-t'il quelque chose de plus honorable dans le monde que nos habits Clericaux, que nos Offices, que nos Sacrifices, & que ce qui doit faire nos occupations journalieres? où sont les dignitez & les degrez d'honneur superieurs aux nostres, que les mondains nous puissent donner, pour tant de si lâches complaisances que nous leurs rendons, & pour nostre honneur qu'ils ont presque aneanty avec le leur? sommes nous plus sages que tant de si grands personnages qui après avoir vû & goûté les fruits de ce mal-heur, que nous disons le bon-heur de la vie, l'ont

detesté & abandonné si absolument, que toutes les puissances de la terre & de l'enfer n'ont jamais pû les rengager à cette maniere de vivre qui charment si doucement les plus rares esprits du temps, qui fanit la plus belle fleur de nôtre age, & qui consume la meilleure partie de nos années ? voyons nous plus clair que les Chrysoftomes, que les Augustins, que les Charles Borromées, que les François de Sales, que les Barthelemys des Martyrs, qui fuyoient comme l'Enfer, tout ce que nous cherchons le plus avidement, & qui resistoient saintement aux puissances temporelles, & inviolablement, quand il s'agissoit de la cause de Dieu & de l'honneur de son Eglise, à la ruine de laquelle nous contribuons autant que nous vivons en Laïcs ? Certes, mes Freres, il faut avoüer, que si ceux-là faisoient bien, nous ne faisons rien qui vaille : & que si ces Saints se sont sauvez par leur maniere de vivre, nous nous dânonns par la nôtre avec les mondains, auxquels nous nous donnons si aveuglement, dans les jeux, dans les festins, dans les débauches, dans les chasses, & dans tant d'autres exercices coupâbles & pestiferez ; Helas ! je le dis parce qu'il est vray, (à mon tres-grand regret) qu'ils s'en trouve parmy nous tellement déchûs de leur profession Clericale, qu'ils n'osent dire ny faire aucune

cho.

chose dans les compagnies qui ressentât  
 soit peu l'Ecclesiastique, crainte de pei-  
 ner ou de choquer la liberté, ou le li-  
 bertinage de ceux avec lesquels ils pas-  
 sent leur vie : De grace, mes Freres, si  
 nous voulons estre les chiens muets dont  
 parle Isaië, ne nous trouvons donc point  
 parmi tous ces larrons qui dérobent si  
 aveuglement la gloire de Dieu & l'hon-  
 neur de son Eglise, en avilissant comme  
 ils font, & comme nous faisons avec  
 eux, le respect du Sacré Sacerdoce, qui  
 est pourtant la plus illustre qualité que  
 l'homme puisse porter sur la terre, &  
 la plus auguste dont il abusera jamais.  
 Croyez moy, mes Freres, nous ne se-  
 rons jamais honnestes gens, ny gens de  
 bien, tant que le monde nous qualifiera  
 de ce titre, parce qu'il ne le fera qu'au-  
 tant que nous luy ressemblerons : *Si de  
 mundo fuisset is, mundus quod suū est diligeret, qui  
 uerò de mundo non estis, sed ego elegi vos de mun-  
 do: propterea odit vos mundus, Joan. 15. Mun-  
 dus amat quod suum est, vos autem non sic* : il  
 n'aime que ce qui le doit perdre, & tou-  
 te sa gloire ne sert qu'à augmenter le  
 nombre des perdus, la vertu n'a rien qui  
 le puisse gagner, & tout ce qu'a le peché  
 de plus hideux & de plus criminel luy est  
 le plus agreable; ô malheur n'est-ce pas  
 la Prophetie de l'Apôtre accomplie, qui  
 prévoyant ce siecle d'abomination, disoit

T

434 Du mépris du monde.

qu'il viendroit un temps auquel la vraie Doctrine ne seroit plus suivie, *Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt.* 2. Timoth. cap. 4. vers. 3. que feront-ils donc dans un si déplorable état? *Coacervabunt sibi magistros prurientes auribus.* Ils formeront dans la Clericature des gens à leur mode & de leur cabale, qui leur ouvriront la porte de l'enfer à mesure qu'ils se flatteront d'aller en Paradis sans amendement de vie. Voyez le chap. 3. de la seconde à Timothé, depuis le vers. 1. jusques au 10. le chap. 3. de la Seconde de Saint Pierre, vers. 3. & Saint Jude, principalement au vers. 18. & 19. *Animales spiritum non habentes.*

Maudite prudence humaine que tu as déjà abusé de gens qui avoient promis & fait vœu solennel sur les Fonts Bâptismaux de renoncer au diable, au monde & à la chair, & qui ont ignoré jusques à la mort, que l'esprit n'est jamais moins libre que dans les fausses libertez mondaines: que l'homme ne peut-estre moins raisonnable qu'en recherchant son bonheur là où il n'a jamais esté, & que jamais l'Ecclesiastique n'est plus injuste que lors qu'il abandonne son caractère à la discretion des mondains qui ont toûjours ignoré son merite; qui a-t'il de plus vray, que nous ne pouvons estre honnestes gens en pre-



ferant la vie & le reste des Laïcs à ce que nous devons pratiquer ? qui a-t'il de plus faux, qu'un Prestre soit honneste homme, qui n'a ce titre que parce qu'il festine splendidement contre la pratique de JESUS-CHRIST & de tous les Saints ; que parce qu'il boit bien, qu'il entend à faire les brindes dans toutes les formes, qu'il chasse infatigablement, qu'il raille agreablement ; qu'il entend son monde, qu'il sçait bien entrer & sortir des compagnies, que c'est un homme resolu qui n'est pas propre à souffrir ; & qu'il s'aquite mal de ses fonctions, qui seules cependant le peuvent rendre heureux ? n'est-ce pas se rire de Dieu & de la raison, de composer de la sorte un honneste homme en nostre Sacerdoce qui ne doit rien avoir de mondain ? qui a-t'il de plus ridicule, que de croire qu'il faille être mōdain pour être homme d'honneur ? n'est-ce pas de cette grande folie dont Dieu même se rit & se moque à nostre tres-grande confusion ? *Qui habitat in caelis iridebit eos*, psal. 2. Ha' que cette folie est mauvaise que nous disons sagesse, puisqu'elle attire sur nous la colere d'un juste vengeur de nos libertez, *Tunc loquetur ad eos in ira sua, & que dira-t'il ? Veniat mors super illos, &c.* psalm. 54. quoy plus ? *Deleantur de libro viventium*, psalm. 8. Voila justement

la recompense de ceux qui après avoir toujours esté les premiers dans les dignitez, honneurs & plaisirs de la vie, & toujours les derniers à blâmer le vice & à pratiquer les vertus, seront aussi les premiers condamnés pour n'avoir jamais aimé ce qui les devoit rendre heureux. Matth. 13. vers. 40. & 41.

Et cependant nous ne cherchons que le monde, & le monde ne nous cause que des malheurs & des accidens qui font la ruine totale de nos biens, de nos honneurs, de nos corps & de nos ames trop souvent: ô que les siecles & les années passées nous en ont laissées des funestes exemples! tant d'estropiés à la chasse, tant de tués par les débauches & dans les débauches, & pourquoy cela? *Contempnisti superiorem, torqueris ab inferiore.* Beda in cap. 8. epist. ad Rom. *Fili hominum usquequò gravi corde? ut quid diligitis vanitatem, & queritis mendacium?* psal. 4. De grace, mes Freres, entendons ce langage, quitons le nostre, *Muta sunt lobia dolosa*, nous nous difons sages, parce que le monde nous flatte pendant que le Saint Esprit nous appelle fous & insensés.

Laiïsons le monde avec le monde, & rallions les Clercs avec les Clercs, que la sensualité a jusques à present si fort des-unis: rougissons d'avoir tant dit, au

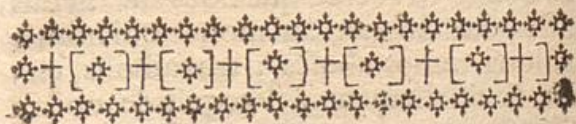
au grand préjudice de nostre devoir, qu'il faut faire en compagnie comme les autres, ou passer pour des coquins: qu'il faut estre homme avec les hommes, &c. Disons mieux qu'il faut estre bon Prestre & vivre en Prestre avec toute sorte de personnes, si nous ne voulons faire la cause de nostre plus grand mal-heur de ce qui doit faire nostre plus grande felicité: entrons dans le sentiment de Salomon, qui confessa hautement qu'après avoir expérimenté & goûté tout ce qu'il y a de plus delicieux en tout le monde, il n'a reconnu qu'abus & vanité, *Vanitas vanitatum, & omnia vanitas, &c.* Eccles. cap. i. & si son experience ne nous persuade assez cette verité. experimentons-là nous-mêmes: parlons le langage Ecclesiastique avec ceux qui nous canonisent d'honestes gens: loüions tant soit peu la vertu, & blâmons ce que nous avons si souvent & si lâchement approuvé, ou au moins dissimulé, & pour lors, *A fructibus eorum cognosceris eos,* Matth. 7. vers. 16. nous les verrons jusques dans le cœur, & nous connoistrons jusques à quel excez d'aveuglement il faut estre veu pour aymer le monde. *Estote ergo prudentes sicut serpentes, & simplices sicut columbae. Cavete autem ab hominibus.* Matth. 10. vers. 16.

¶ 17. où vous remarquerez attentivement ces dernières paroles: *Cavete autem ab hominibus.*

Pourquoy ne sommes nous donc pas des Benoits, des Cypriens, des François d'Assise, &c. pour manifester à tous les hommes la folie du monde, & pour goûter aussi-bien qu'eux les paroles du Prophete Royal au Psalme 83. qu'il y a bien plus d'honneur d'estre méprisé chez Dieu & pour Dieu, que d'estre honnoré du monde & pour le monde? *Va cum benedixerint vobis homines*, dit le Sauveur, Luc. 6. vers. 26. qu'est-ce que cela, mes Freres, n'est-ce pas nôtre sagesse renversée, & la malediction là où nous croyons le bon-heur? *Beati estis cum maledixerint vobis*, &c. Matth. 5. vers. 11. Ne voilà pas le souverain bien dans l'état que nous estimons le plus mal-heureux de la vie? éclairons donc les peuples, puisque nous en devons estre la lumiere, *Luceat lux vestra coram hominibus*, &c. entendons l'Oracle Divin qui nous appelle les fruits de la grace, *Obaudite me divini fructus, & quasi rosa plantata super rivos aquarum fructificat.* Eccli. 39. vers. 17. Fleurissons comme les rosiers sur la rive des eaux, fructifions comme les arbres du Liban, croifions en graces & en merites, chantons les louanges divines, & rendons à Dieu

de bonne grace ce que nous luy avons  
osté pour donner au monde qui nous a  
si long-temps abusés : travaillons en-  
fin si fidèlement à l'acquit de nostre  
Sacerdoce , que nous puissions dire à  
nostre avantage avec l'Apostre Saint  
Paul , en sa Seconde aux Corinth. chap.  
2. vers. 14. & 15. *Deo autem gratias , qui  
semper triumphat , nos in Christo Iesu , &  
odorem notitia sue manifestat per nos in omni  
loco ; quia Christi bonus odor sumus Deo ;*  
& souvenons nous toujourns de ces pa-  
roles comme d'un mot du guet &  
d'un bouquet spirituel , *Melior est dies u-  
na in atris tuis super millia* , psal. 83. & de  
ces autres , *Narraverunt mihi iniqui fabula-  
tiones , sed non ut lex tua* , psal. 118.





DES JEUX,  
ET  
SPECTACLES PUBLICS.

ARTICLE X.

*Ut non simus concupiscentes malorum ;  
quemadmodum scriptum est : surrexe-  
runt ludere. 1. Cor. c. io. v. 6. & 7.*



A Theologie qui nous apprend que l'homme ne peche qu'en s'éloignant de Dieu pour s'attacher à la creature, *Peccatum est conversio à creatore ad creaturam*, nous assure en même temps qu'il ne peut reparer sa faute, ny assurer son salut, qu'en renonçant aux creatures & aux vains divertissemens de la vie, j'ay esté assez malheureux dans le commencement pour me jeter avec les autres dans ces pieges infernaux, mais la vie qu'on y fait me causa tant de peines interieures, tant d'incommodité corporelles, & tant de

compte à rendre à Dieu, que je me résolus au plus fort de mes troubles de rompre, bon gré malgré la nature, les chaînes de cette damnable servitude, dans laquelle je n'ay jamais pû trouver, ny paix ny repos : & je suis certain qu'il n'y a pas un Prêtre, avec l'esprit de Prêtre, ou tout au moins qui ait un peu de sens commun, & qui ne soit pas tout à fait reprové, qui ne soit dans ce sentiment. J'ay eu le bonheur de vivre plusieurs années avec un Seigneur de très noble extraction, qui m'a dit s'estre renfermé souvent fois sous la clef, pour se dérober aux compagnies mondaines qui l'entraînoient insensiblement au precipice, & qu'il a expérimenté par là, jusques à quel degré de folie & d'ignorance sont arrivez ceux qui croient la vie Clericale & la retraite du monde impossible : je m'asseure que s'ils pouvoient goûter l'esprit du grand Saint Gregoire, ils diroient comme luy, qu'en core qu'elle semble un peu amere dans son commencement, sa suite n'est pourtant que douceur & satisfaction. Et de vray, qui a-t'il de plus doux, que de converser avec Dieu ? de jouir d'une bonne conscience & d'un cœur content : quelle plus grande satisfaction, & quel plus grand bonheur, que de voir les saintes Escritures, & d'estre toujours oc-

cupé aux exercices d'une profession aussi sainte que la nôtre ; si on cherche l'honneur & la reputation, qui est-ce qui en peut donner davantage qu'une vie exemplaire par les vertus ? & quelle plus grande confusion peut porter un Ecclesiastique, que de passer pour libertin, pour mondain & scandaleux parmi les personnes d'esprit & de probité ? qui pourra jamais nier qu'il n'y a point de reputation solide, si elle ne procede d'une vie vertueuse & separée des vains divertissement du siecle corrompu ? un Saint Homme de nôtre temps. disoit ordinairement à ceux qui avoient le bien de ses entretiens, que si Dieu luy faisoit la grace d'estre sauvé, il en attribueroit la cause à la fuite des jeux & des hommes du monde, & que ce qui l'avoit obligé à cette retraite, estoit le peu de disposition que la plupart ont aux veritez Chrestiennes, desquelles ils ne luy laissoient pas seulement la liberté de parler : voilà où nous en sommes reduits : je sçay & tous les hommes du monde ne me persuaderoient pas le contraire, que les jeux, les compagnies, les bonnes cheres, & les autres vains plaisirs de la vie aveuglent une infinité d'Ecclesiastiques, sans parler du reste, qui feroient merveille dans l'Eglise de Dieu par la predication, & par



les autres moyens du salut, s'ils ay-  
moient autant l'étude & les obliga-  
tions de leur profession, qu'ils font les  
causes de leur infamie & de la perte des  
ames.

Quelle comparaison y a-t'il donc en-  
tre un homme de vertu, & un homme  
de jeu ? entre un sçavant & un igno-  
rant ? entre un Prêtre qui préche & in-  
struit le peuple, & un eventé qui par  
sa faineantise n'a que des discours de  
laquais, des entretiens de badin, &  
des emplois d'un homme de neant ? c'est  
le reproche qu'Ezechiel fait aux Pro-  
phetes de son temps, aux chapitres 13.  
& 22. & en suite à tous ceux qui les  
imitent, pour s'attirer l'amitié & l'esti-  
me du siecle corrompu : Ils faisoient  
passer les ames vivantes, dit-il, pour  
mortes, & les mortes pour vivantes,  
& donnoient la paix où il n'y en pou-  
voit point avoir ; voyez tout au long  
ces deux Chapitres d'Ezechiel : N'est-  
ce pas là un beau moyen d'acquérir de  
l'honneur & de la reputation ? ne suis-  
je pas bien avancé, quand dans toute  
une Province, j'ay l'estime & l'appro-  
bation de vingt ou trente fripons & li-  
bertins qui me feront bonne mine pen-  
dant que j'approuveray leurs déregle-  
mens, que je leur feray bonne table,  
& qu'ils gagneront mon argent au jeu.

## 444 Des jeux, &amp; spectacles

puis se mocqueront de moy, & me maltraiteront pour la moindre chose que je diray. *Si largitus fueris, assumet te: & si non habueris, derelinquet te. Si habes convivet tecum, & evacuabit te, & ipse non dolebit super te. Si necessarius illi fueris, supplantabit te, & subridens spem dabit narrans tibi bona, & dicet: Quid opus est tibi? Et confundet te in cibis suis, donec te exinaniat bis, & ter: & in novissimo deridebit te: & postea videns derelinquet te, & caput suum movebit ad te,* dit le Texte Sacré, Eccli. 13. vers. 5. 6. 7. & 8. Et si je vis en bon Ecclesiastique, je suis aimé de mon Evêque, approuvé de tous les gens de bien, & recherché des Fideles pour les affaires de conscience, preferablement à tous ces esprits du temps, qui par cela seul sont assez declarez inutiles à ce qui doit faire leur principale occupation, leurs sectateurs memes les quittent aux besoins du salut, tant ils ont peu de confiance en eux, pour se mettre entre les mains de ces pauvres sedentaires dont on fait si peu de cas, pendant que le mondain & le galant se donne carrière.

Qu'on dise du jeu & du divertissement ce qu'on voudra: je sçay qu'il est toujours vicieux quand il est contraire à sa fin, qui est de recréer l'esprit & le rendre plus capable de son propre travail, & que pour en bien user trois

circonstances sont requises : la première qu'il soit avec moderation & sans excez, autrement c'est occupation & non recreation : la deuxième qu'il soit desinteressé, car si l'avarice s'en mêle, elle le fera passer dans l'excez, & degoutera du travail honnête & d'obligation : & la troisième est de ne jouer jamais aux jeux de hazard, ausquels il est comme impossible de garder l'équité & la moderation, parce qu'on s'y lie de toutes sortes de biens, tantôt par le gain, tantôt par l'esperance d'y regagner ce qu'on y a perdu, ce qui est impossible, car comment y regagneroit-on le temps, le repos, & la dissipation de l'esprit qui ne sont pas de petites pertes ? mais comment y pourroit-on reparer celle de la conscience par les tromperies, les tricheries, les iuremens, &c.

S'il n'y avoit rien à craindre aux jeux, aux dantes & aux autres vains divertissemens, il semble qu'on pourroit blâmer la conduite de Saint Paul sur luy-même, car nous sçavons qu'il avoit incessamment l'esprit bandé aux exercices de son Apostolat: qu'il y avoit déja trois ans qu'il travailloit iour & nuit à gagner des ames à Dieu, qui est le vray & le naturel employ de tous les Prestres du Sauveur, & qu'après tant de veilles, de prieres, de larmes, de Predications,

Éc. Pour toute recreation il châ-  
 tioit son corps, *Castigo corpus meum,*  
 & *in servitutum redigo*, crainte (disoit-  
 il) d'estre reprové, luy qui estoit in-  
 nocent, *nihil mihi conscius sum*, Epist. ad  
 Corinth. cap. 9. Et nous qui avons com-  
 mis tant de pechés par l'abus de nos de-  
 voirs, nous ne faisons qu'en augmenter  
 le nombre en nous conformant au siecle  
 depravé.

Le Fils de Dieu est-il véritable en ses  
 paroles ? qui seroit l'impie qui en vou-  
 droit douter ? ô que la condition des sa-  
 ges mondains est donc malheureuse ! puis  
 qu'en cherchant leur bon-heur aux de-  
 lices de la vie presente, ils se rendent  
 indignes des celestes lumieres, sans les-  
 quelles ils ne peuvent sortir de leur  
 aveuglement : *Confiteor tibi Pater* (dit  
 le Sauveur) *quia abscondisti hac à sapien-*  
*tibus & prudentibus, & revelasti ea par-*  
*vulis*, Matth. 11. vers. 25. quelle sera  
 donc leur fin ? la voicy sortie de la  
 propre bouche du Fils de Dieu, dans le  
 mesme Saint Matthieu 8. *Filii autem*  
*regni*, &c. vers. 12. les enfans du reg-  
 ne, c'est à dire du monde corrompu,  
 seront iettez aux tenebres exterieures,  
 où il n'y aura que pleurs & grince-  
 mens des dents. Ces veritez pourront  
 trouver leurs ennemis, aussi bien que  
 toutes celles qui jusques icy ont combat-

tu le vice & la corruption des mœurs ;  
quoy qu'il arrive, j'auray toujours la  
consolation de n'estre pas plus mal payé  
de mon travail, que l'a esté le Sauveur  
des hommes, qui n'a parlé que pour  
les hommes, & que les hommes n'ont  
point voulu écouter, *Lux in tenebris  
lucet, & tenebra eam non comprehende-  
runt, & mundus eum non cognovit* : tout le  
pis que i'y trouve est que le même Sau-  
veur fulmine des anathemes & des ma-  
ledictions si effroyables sur tous ceux qui  
negligent, ou qui méprisent sa parole &  
les moyens de leur salut, qu'elles doivent  
faire trembler les plus asseurez iusques  
dans la moëlle des os, *Et quicumque non re-  
ceperit vos, neque audierit sermones vestros, dit-  
il à ses Apostres & à leurs Successeurs,  
Amen dico vobis: tolerabilius erit terra Sodomorum  
& Gomorrhæorum.* Matth. 10. vers.  
14. & 15.

Ne nous étonnons pas après cela  
de voir les jeux & les vains divertisse-  
mens si exactement condamnez par les  
Conciles, &c. & deffendus aux Eccle-  
siastiques, comme fait le 4. de Latran  
déjà cité, qui leurs deffend absolument  
*Can. 16.* de se trouver aux comedies,  
aux jeux publics & de hazard, com-  
me sont la blanche, les cartes, les  
dez, & tous autres où se peuvent faire  
des surprises & des tromperies, *Iocula-*

448 Des jeux, & spectacles  
toribus, & histrionibus Clerici non intendant,  
dit-il, ad aleas non ludant, nec hujusmodi lu-  
dis intersint, &c. Celuy de Bale, an. 1431.  
leur deffend les memes choses & adjou-  
te en sa Deffense, les danses, les jeux  
d'armes, & dresseurs de chevaux. Celuy  
de Cologne, an 1310. can 6. Celuy de Bu-  
des an. 1279. num. 2. Celuy d'Aix, an. 1586.  
de Mayence, an. 1310. d'Agde, an. 1520.  
can. 3. de Chartres, an. 1515. de Bour-  
deaux, an. 1582. de Tours, an. 1583.  
& plusieurs autres que j'ometts, deffen-  
dent absolument, & sous toutes les pei-  
nes des SS. Canons, à tous Clercs & Pré-  
tres les spectacles publics, les jeux, les  
comedies, les danses, les courses, les  
bals, les musiques, & airs lascifs & mon-  
dains, & même de les écouter avec plai-  
sir: ils deffendent en outre la frequen-  
tation des railleurs, des charlatans, &c.  
La Constitution de Clermont donnée le  
vingt-neufvième Aoust mil six cent cin-  
quante-un, declare indignes d'absolutio  
tous les Ecclesiastiques qui contrevien-  
dront aux deffenses cy-dessus jusques à  
ce qu'il soient disposez d'y obeir, sous  
les peines des saerez Canons & d'emprisonnement,  
*De regendis mor. Cleric.* Les Syn-  
nodes de Peruse an. 1600. de Langres,  
an. 1404. & celuy de Sens, an. 1524. leurs  
deffendent les jeux de cartes, de pau-  
me, &c. & leur permettent de jouer des

publics, Article X. 449  
instrumens pour se recreer, & non au-  
tremment. *Qui ex Deo est, verba Dei*  
*audit.*



DES  
ARMES, ET ARMOIRIES  
DANS LES  
CHOSSES SAINTES.

ARTICLE XI.

*Et quoniam abundavit iniquitas: refri-  
gescet charitas multorum.*

Math. 24. v. 12.

**I**E n'avois eu aucune pens<sup>ee</sup>  
dans tous les desseins de mon  
Livre d'offrir les lumieres du  
Ciel à ceux qui estans nez  
dans le monde semblent ne  
se vouloir conduire que par le monde,  
mais ayant esté prié de plusieurs plus é-  
clairez que moy, de mettre au iour les  
abus & les irreverences que produit la  
vanité insques sur les Autels, sur les Ca-  
lices, sur les Saints Ciboires, sur les Cha-  
subles & sur les Chappes, & dans tout

ce qui doit servir aux divins Mysteres :  
 Jay crû ne le pouvoir mieux faire,  
 qu'en montrant que les Auteurs n'en  
 ont pas plustost recen la gloire à cause de  
 leurs Armoiries, qu'ils ont eu toute la  
 recompense qu'ils en doivent esperer :  
*Amen dico vobis*, dit JESUS-CHRIST, *rece-*  
*perunt mercedem suam*, Matth 6. v. 2. 5. & c.  
 Ce que ie fais voir par les raisons sui-  
 vantestirées des Saints Peres, des Sacrez Con-  
 ciles, & de l'Ecriture Sainte, dont la pre-  
 miere toute seule devroit abatre cette  
 malheureuse pratique, si elle estoit assez  
 bien pesée.

Ne seroit-ce pas une imprudence dig-  
 ne de blame & de correction à un Vas-  
 sal qui mettroit ses Armes avec celles  
 de son Prince dans un present qu'il luy  
 offrirait ? si cela est vray ; que dira-t'on  
 de voir nos Chiffres & nos Armes aux  
 presens que nous faisons à Dieu ? N'est-  
 ce pas l'accuser de la même foiblesse  
 dont les hommes sont blesez, qui les  
 met dans le besoin d'avertissement, pour  
 se ressouvenir des necessitez qui leurs  
 sont recommandées ? N'est-ce pas une  
 faute evidente de iugement & une va-  
 nité insupportable tout ensemble ? Mais  
 qu'est-ce que vous pretendez mondains,  
 parlés, ou plustost taisés vous ? car vous  
 ne sçauriez sans doute parler en cette  
 rencontre sans porter sentence de con-



demnation contre vous, mais on le tolere, c'est une marque de vostre peu de vertu & de vostre foiblesse, comme de celle des Superieurs Ecclesiastiques qui le souffrent, ou par interet, ou par une lâche complaisance, ou par une crainte basse, servile & mondaine, qui seront condamnez aussi bien que vous.

*Cum ergo facis eleemosynam, noli tuba canere ante te, sicut hypocrita faciunt: ut honorificentur ab hominibus.* Estrange folie de donner un bien si precieux, comme l'aumône secrette, pour une poignée de vanité! ne peut-on pas accuser ces bienfaiteurs de reformer l'Arrêt du Fils de Dieu, par lequel il proteste de ne recompenser jamais l'action qui ne tend qu'à la gloire du monde? Si on se pouvoit persuader que ces gens eussent plus de pieté, de raison & de lumiere que le grand Constantin, on approuveroit leur procedé en condamnant celuy de ce grand Empereur, qui au rapport de Baronius ayant fait bâtir quantité d'Eglises fort celebres en divers endroits du monde en l'an 324. ne voulut jamais qu'on apposât ses Armes en aucune.

La seconde raison est que les Armes estant les marques de la guerre, & le memorial des faits d'icelle, elles ne doivent pas paroistre dans les Eglises, &

encore moins sur les Autels & ornemens d'iceux, qui sont les lieux de paix & de reconciliation pour nous avec Dieu. C'est le sentiment de Clement Alexandrin, lib. 3. Ped. cap. 11. *Neque enim imprimenda sunt facies dolorum, &c. nec ensis, nec arcus, iis qui pacem persequuntur.*

La troisième raison est que les Armes qui sont foy maintenant de la Noblesse, si nous en croyons Pline, liv. 33. chap. 3. Bud. *des origines du Droit*, Joseph, *de la guerre des Juifs* chap. 28. tiennent le lieu des Statuës & des Images des Ancestres qu'on gardoit anciennement pour le même effet : Or je demande à quel degré seroit venue l'insolence de celui qui mettroit au dessus, ou à costé, ou auprès du Saint Sacrement la Statuë de quelque Guerrier ? Si les Chrestiens de ce temps, & principalement les Ecclesiastiques n'avoient point perdu le zele ny les sentimens de la Religion des premiers, ils ne leurs cederoient point en cette rencôtre : Optat Milevitain dit que toute l'Afrique trébla de peur sur un faux bruit qui courut que les Gouverneurs de la Province vouloient mettre la Statuë de l'Empereur Constantin sur l'Autel pour exciter à prier Dieu pour luy : les Prelats & tout ce qu'il y avoit de bons Ecclesiastiques eussent plutôt sacrifié leurs vies, que de consentir à une chose qui étoit si

injurieuse à Dieu. *Quod paulò ante mentitã  
fama, nihil viderunt oculi Christiani, quod hor-  
rerent, &c. lib. 2. in fine.*

La quatriefme raison est que les Armes sont des marques infaillibles du domaine que prend le Maistre sur les choses auxquelles il les fait apposer, car il n'est que trop vray pour l'ignorer, qu'aussi tost qu'un Seigneur a achetè une Terre, il fait oster les Armes de son predecesseur pour y mettre les siennes, afin de faire voir que cette Terre a changè de Seigneur. Disons plus que les Armes, selon la Loy, sont un Domaine inalienable & qui ne se partage point, car quand un Seigneur vendroit toutes ses Terres, il ne vend iamais ses Armes: iusques-là que les cadets sont quelquefois obligez de diminuer, ou d'ajouter quelque chose, afin que l'aîné seul les ait pleines. Parlons donc avec raison, si nous sommes raisonnables, & sçachons des puissans du monde s'ils ont droit d'augmenter leur Domaine sur les Eglises? le 10. Concile de Toledè les en exclut absolument, *Noverrint conditores Basilicarum, in rebus quas eisdem Ecclesiis conferunt, nullam se potestatem habere.*

La cinquième raison est, que les Armes estans des choses profanes, ne doivent point avoir de place dans les Tem-

454. Des Armes, & Armoiries, &c.  
ples du Tres-Haut à qui ils font cōsacrez:  
le 4. Concile de Tours & le 4. de Milan  
le monstrent fort clairement par cester-  
mes, *Parietes interiores, &c.* Qu'il faut que  
les Eglises soient ornées par dedās d'hon-  
nétés tapis & de pieux tableaux, & qu'on  
n'y admette jamais d'Armoiries ny au-  
tres choses profanes, qui puissent diver-  
tir l'esprit de la priere. La même deffen-  
se a été faite par le second Cōcile de Ni-  
cée act. 4. & 5. *Non solum puerile, sed plane  
stultum, & impium est, imaginibus animalium,  
aut piscium, aut ejusmodi rerum in sacro loco fi-  
delium oculos fascinare velle, &c.* Celuy de  
Trente passe bien plus avant, *Sess. 25.  
De sacris imaginibus*, car il deffend de  
mettre aucune Image dans les Eglises  
sans la permission de l'Evéque, quoy  
qu'exemptes d'ailleurs de sa Jurisdiction,  
& enjoint aux Evéques de faire garder  
soigneusement ce Decret, crainte qu'on  
ne mette des choses profanes en la  
Maison de Dieu, où tout doit estre  
Saint, & que le peuple ne tombe pas  
par là dans l'erreur, *Postremò tanta cir-  
ca hac diligentia & cura, &c.* Et nonob-  
stant l'abus s'y est glissé si avant, que  
l'on dispose aujourd'huy des Eglises,  
des Ornaments & du reste comme l'on  
veut, sans en donner connoissance ny  
à nos Seigneurs les Prelats, ny à Mes-  
sieurs les Curez qui sont leur Commis

dans les Parroisses de leurs Dioceses :  
Mais aussi pour ne rien oublier , disons  
que si ces derniers en sçavent quelque  
chose, s'ils le voyent, ou si même ils  
en sont consultés, ils ne sont point du  
tout, ou tres-peu spirituels, ils n'enten-  
dent pas les Maximes & les Regles de la  
conduite & de la Discipline Ecclesiasti-  
que, *Quibus non est intellectus* ; ou s'ils les  
entendent en quelque maniere, ils sont  
assez laches & complaisans, ou impies  
& timides pour ne se point opposer à ces  
abus.

La sixième & dernière raison dit que  
c'est un crime de leze Majesté Divine de  
mettre des Armes sur les Autels, parce  
que c'est mettre sur un même Trône  
deux Souverains contradictoirement op-  
posez. C'est mettre le profane en para-  
llele avec le Corps Adorable de JESUS-  
CHRIST, & avec les Reliques & Images  
des Saints, & rendre les honneurs qui  
leur sont deus, quoy que differemment,  
à la vanité du monde. La Loy qui def-  
fend aux Seigneurs de mettre dans leurs  
maisons propres leurs Armes au dessus  
& à costé de celle du Prince, ne prou-  
ve-t'elle pas assez ce que nous avons dit.  
Les Rubriques du Missel ne veulent pas  
qu'on mette seulement la Croix de l'Au-  
tel quand le Saint Sacrement y est ex-  
posé.

456 Des Armes, & Armoiries, &c.

Les Armes sont tellement en horreur à l'Eglise, que Saint Clement Alexandrin monstre qu'il n'est pas licite aux Ecclesiastiques de porter les Armes de leurs familles, même dans leurs cachets, *Sime autem nobis*, &c. lib. 3. *Ped. cap. 21.* & il ne faut pas s'en estonner, puisque le Fils de Dieu proteste que celuy-là n'est point digne de luy qui n'a renoncé à pere & mere, pour n'aymer que luy.

Après tout il faut demeurer d'accord d'une chose, & dire dans l'esprit de Dieu, qu'on ne profane point les choses Sacrées sans faire des sacrileges: ce qui se fait en deux façons, ou en faisant servir les choses Saintes à des usages profanes, ou en mettant les choses profanes dans des lieux Saints, ce qui est suivy de rudes châtimens de la main de Dieu, comme il se voit dans le châtiment de Balthasar, & de Caligula qui avoit le dessein de faire mettre son image dans le Temple de Jerusalem.

Tertullien dit que de son temps on gravoit sur les Calices un Pasteur avec une brebis sur ses épaules. *Qui fortè patrocinabitur Pastor in Calice*, &c. lib. de *Pud. cap. 10.*

Mais afin de ne se point engager à la recherche de tant de Peres, les Conciles ont condamné la vanité de ceux qui donnent à l'Eglise en esprit d'orgueil

gueil. Finissons par les paroles de Saint Ambroise qui ne sont que trop capables d'ouvrir les yeux de ceux qui jusques à présent ont vécu dans un si facheux aveuglement : ils seront bien temeraires s'ils preferent leur ambition aveugle à la Doctrine d'un si grand Saint, nous payons à Cesar ce qui est à Cesar, dit-il, & à Dieu ce qui est à Dieu, le tribut est à Cesar sans contredit: l'Eglise est à Dieu & non à Cesar, *Quia jus Cesaris esse non potest Dei Templum, &c. Orat. in Auxent.* Car le bon Empereur est dans l'Eglise, & non pas sur l'Eglise, *Ad Imperatorem palatia pertinent: ad Sacerdotem Ecclesia, &c. Epist. i. ad Marcell.*

Un Saint Prelat fit (il n'y a pas trente ans) prononcer la Sentence de condemnation contre tous ceux qui font paroître leurs Armes aux choses Saintes, à un de plus considerables Seigneurs de France qui vit encore, auquel il fit cette question. Monsieur, luy dit-il, approuveriez vous que Monsieur tel qui a fondé quatre Chappelains dans sa maison leurs fit porter ses couleurs sur leurs habits, afin que l'on vît qu'ils sont ses Chapelains? ce Seigneur le regardant, tout étonné, luy repartit, ô Dieu, Monsieur, que me dites vous là! se pourroit-il voir en tout le monde une plus grande extravagance? le Saint Prelat luy répondit,

ouy, Monsieur assurement, il y a quelque chose de plus deraisonnable, vous ne voudriez pas que Monsieur habillât ses Chappellains comme ses valets, & vous souffrez que vostre Aumônier paroisse dans l'action la plus Sainte, comme vos mulets, dont la houffe n'est pas plus chargée de vos Armes, que le sont le Calice & les Chasubles de vostre Chapelle.

Les Nobles témoignent assez que le port de leurs Armes est quelque chose de bas en ce que l'on ne void jamais sur leurs habits, mais seulement sur ceux de leurs moindres valets, comme Laquais, Palefreniers, Cochers, & Aumôniers à l'Autel, & si un Seigneur vouloit obliger un autre Seigneur à porter ses Armes, il se mocqueroit de luy : croyons que Dieu n'en fait pas moins de ceux qui les mettent sur ses Autels, sur ses Calices & sur ses Ornaments. Il vaudroit bien mieux employer toutes ces vaines dépenses à soulager les pauvres, à decorer les Eglises, & tres-particulièrement à former de bons Ecclesiastiques dans les Seminaires, qui veilleroient ensuite sur les besoins de l'Eglise & au salut de leurs bien-faiteurs. Que direz-vous à cela gens du monde ? je sçay ce que vous dites déjà,



que les Ecclesiastiques qui voyent tels abus, ne nous avertissent-ils, & par la science, & par l'exemple? ne sont-ils pas aussi coupables que nous de célébrer le divins Mystres avec nos Armes sur le dos sans en rien dire? & le sont-ils moins de le faire avec des Ornaments sales, déchirez & gâtez? au contraire, ils en sont bien plus criminels, en ce que cela ne peut venir que d'une tres-profonde ignorance de la sainteté de ces choses, ou d'un esprit d'impiété qui oste toute l'estime que l'on en doit faire, la premiere se manifeste par le silence à ne jamais parler pour la decoration des Eglises, & le second n'est que trop visible dans la maniere de faire les divins Offices avec tant de precipitation & si peu de Religion, qu'à peine a-t'on achevé, que l'on jette les Saints Ornaments, comme l'on feroit la selle d'un cheval, & même avec bien moins de crainte de les gâter; ô Dieu que cette impiété vous est insupportable, & qu'elle sera rudement châtiée par les mains de vostre redoutable Justice!

Je croy que l'un & l'autre ne paroît pas moins de souffrir que l'on pend de aux portes des cabarets les Images du Fils de Dieu, de la Sainte Vierge,

& des Saints, chose si commune, mais si injurieuse, que le dernier de tous les hommes ne voudroit, ny ne devoit pas souffrir qu'on l'effigiât de la sorte, & un Juge ne pourroit se dispenser de condamner à reparation d'injure le Cabaretier qui luy auroit fait cét outrage. Voilà comme l'impieté aveugle les hommes, en leur faisant profaner sous apparence de pieté ce que ces Images ne representent que pour estre honoré: pourquoy ne se sert-on de ce que la nature a donné pour cét usage profane? tant d'animaux differens, comme lyons, chevaux, Taureaux, &c. tant d'arbres, comme le chéne, le poirier, &c. qui seroient aussi bons pour enseigne.

Il y a encore une chose à blâmer aux Eglises plus qu'aux autres lieux, & à quoy on ne prend pas assez garde pour y remedier, faute d'y faire reflexion, c'est la nudité des Images, tant en bosse, qu'en relief, je sçay de science certaine que plusieurs personnes en ont eu des combatsres-fâcheux avec le diable.

Il me semble qu'en voilà assez pour detromper les coupables en toutes ces matieres, & pour ne plus craindre que ces veritez privent les Eglises des presens que la vaine liberalité a accoustumé de leur faire, parce qu'elles n'en feront jamais moins venerables, puis que le mode

(comme monde) n'est point capable de les honorer, & qu'il sera toujours véritable qu'elles seront beaucoup plus honorées d'un petit presët sorty de la main d'une grande humilité, que les riches tresors que luy peut presenter la mondanité, c'est le témoignage qu'en rend le Fils de Dieu même parlant de la pauvre Veuve, *Hac verò* (dit-il) *de penuria sua omnia qua habuit misit*, &c. Matth. 12. vers. 44.

Mais afin de ne rien oublier icy, si nous pouvons, ajoûtons à tout ce que nous venons de dire l'ignorance & l'abus qu'il faut condamner les Laïques, qui font les Fondarions contre les Rubriques & les Pratiques de l'Eglise, comme des Messes des Morts avec l'exposition du Saint Sacrement, ou avec le *Gloria in excelsis*, en temps indû, *nisi pro re gravi*, &c. de ceux qui veulent qu'on appelle les Autels & les Chapelles de leur nom pour quelques Messes qu'ils y fondent, où les Ecclesiastiques qui les reçoivent en toutes ces matieres sont autant blamables que ceux qui les font. Disons enfin pour achever, que Dieu ne veut pas des fondations & des presens de toutes sortes de personnes, comme des superbes, qui ne cherchent que la fumée d'un peu de reputation après leur mort, qui s'imaginent aveuglement par là as-

462 Des Armes, &c. Art. XI.  
Iez honorer Dieu, & qu'il leurs est obli-  
gé, des avarés, des oppresseurs des pau-  
vres, des concussionnaires, &c.



## DES AFFAIRES TEMPORELLES.

### ARTICLE XII.

*Nemo militans Deo implicat se negotiis  
secularibus: ut ei placeat, cui se  
probat. 2. Tim. 2. v. 4.*



UN Ecclesiastique ne peut en  
toute sa vie ( disent les Pe-  
res ) faire que deux choses  
d'où il puisse tirer son bon-  
heur & l'acquit de ses de-  
voirs : La premiere est qu'en toutes ses  
actions, tant interieures, qu'exterieures,  
il n'envisage que la pure gloire de Dieu:  
& la seconde qu'il se consume & con-  
sume dans la charité du prochain, sur  
quoy il faut conclure qu'il ne sera ja-  
mais bon dans l'esprit de Dieu, qu'il ne  
puisse dire comme l'Apostre, *Imitatores  
mei estote, sicut & ego Christi, 1. Cor. 11.*

Des affaires Temporelles, Art. XII. 463

vers. 1. Ce n'est pas assez : car il doit dire avec JESUS-CHRIST, *Ego sum Via, & Veritas, & Vita*, Joan. 14. vers. 6. *Via*, par ses œuvres toutes saintes, *Veritas*, en ses paroles serieuses & pleines de verité, & *Vita*, par la soigneuse administration des Sacremens & autres moyens du salut. En effet, il sera toujours un mort, s'il n'a de quoy dire avant que de mourir, *Vivo autem jam non ego : vivit verò in me Christus*. Galath. 2. vers. 2. C'est ce qui a donné lieu aux Sacrez Conciles de deffendre à tous les Ecclesiastiques sous tant de peines si rigoureuses toutes les maximes & occupations mondaines & terrestres. Le 4. Concile de Mayence sous Clement V. *Tit. de Vita*, &c. cap. 16. Celuy de Budes, an. 1279. Les 3. 4. & 7. de Carthage auquel assisterent 254. Evêques, leurs deffendent toutes affaires seculieres, les foires, les marchez & assemblées sans urgente necessité, sous les peines portées par les Saints Canons. Celuy de Châlons, le 6. de Paris, celuy de Roïen, celuy de Rheims, de Bourges, le 4. de Milan, *part. 3.* & celuy de Calced. *can. 3.* deffendent absolument à tous Ecclesiastiques, quels qu'ils soient, d'estre Receveurs, Fermiers, Amodiateurs, Pourvoyeurs, OEconomés de maisons profanes, Marchands, Solliciteurs d'af-

Tiv

464 *Des affaires temporelles,*  
faires seculieres & de chicane, Veneurs,  
Chasseurs, Dresseurs de chiens, Maquignons,  
Entremetteurs & faiseurs de Mariages,  
& tous autres emplois profanes & contraires  
à l'honnéteté Ecclesiastique, & de demeurer à la  
suite des Grands du monde, qui ordinairement  
font des Prêtres leurs valets, & les derniers de  
leur maison, par un mépris digne de vengeance  
eternelle. Le Cōcile de Tours, fol. 26. *Sacularibus negotiis ne vos implicate:*  
*à cuiusvis generis mercatura questuosa, omni ne-*  
*gotiatione, pradiorum conductione & aliis care-*  
*te.* Celuy de Meaux, an. 845. excommu-  
nie tous les Laïcs qui employent les Prêtres  
au maniment des affaires temporelles, & ceux  
qui les détournent du service de Dieu & de  
l'acquit de leur devoir. Saint Cyprien mande  
aux Habitans de Furnes, dans son Epître 66. de  
ne point prier pour un appellé Victor decedé,  
parce qu'il avoit laissé à un Prestre le soin  
des affaires temporelles, en le faisant son  
executeur testamentaire: Et S. Paul ne  
montre-t'il pas évidemment l'obligation  
qu'ont les Ecclesiastiques de se retirer de  
toutes occupations seculieres, dans le  
Texte que nous avons cité au commencement,  
*Nemo militans Deo, &c.* Il en dit de  
même aux Romains, *Segregatus in E-*  
*vangelium, &c.* cap. 1. vers. 1. C'est  
le sentiment d'Isaie, chap. 22. vers. 16. &

18. *Quid tu hic, aut quasi quis hic? quia excidisti tibi hic sepulchrum, &c. Coronabit te tribulatione, &c.* Et c'est pour cela que Dieu leur a donné des dîmes, & tous les autres moyens qu'ils ont de vivre dans son Eglise degagez les choses terrestres. J'ay donné, dit-il, aux enfans de Levi la jouissance des dîmes pour le service qu'ils me rendent, *Filiis autem Levi dedi omnes decimas Israelis in possessionem, pro ministerio quo serviunt in tabernaculo foederis.* Numer. 18. vers. 21. à condition, dit S. Cyrille Alexand. qu'ils ne se mêleront que de ce qui regarde les Offices divins, car ils ne sont plus de ce monde pour en negocier les affaires: & ceux qui en sont ont tres-grand sujet de craindre un chastiment semblable à celuy que Dieu exerça sur le Roy Balthazar, pour avoir profané les Vases du Temple: pource que les Prêtres ne sont pas seulement les Vases du Temple, mais les Tabernacles sacrez du Tres-Haut, qui doivent estre respectez de tout le monde & d'eux-mêmes tres-particulierement. Les Laïcs, dit Saint Chrysostome, *Homil. 17. in Hebr.* ressemblent à une hostellerie, dans laquelle le Roy en passant fait seulement une ou deux retraites par an, ce qui oblige le maistre de la maison à tenir chambre prête pour les passans seulement; Mais l'ame du Prestre, dit-il, est son Louvre

466 Des affaires temporelles,  
& sa demeure ordinaire, qui doit tou-  
jours être bien préparée, & nette de tou-  
tes sortes d'immondices & de saleté, a-  
fin de correspondre à la noblesse & aux  
merites de l'Hôte qui y logent si souvent.  
Cela fait bien voir l'obligation extreme  
qu'ont les Ecclesiastiques de fuir tous ex-  
ercices & occupations mondaines, &c.  
aussi voyés nous au Deuteronomie com-  
ment Dieu separa d'avec tout le reste, la  
Tribu de Levi, qu'il vouloit honorer  
du Sacerdoce, pour ne vacquer qu'aux  
exercices de la Religion. Saint Leon  
confirme tout ce que dessus, dans son *Epi-  
tre aux Evêques de la Campanie*. Et quand  
personne n'en auroit parlé, ne faut-il  
pas avoir perdu le jugement & la rai-  
son, pour retirer le Prestre de l'Autel &  
& de leurs obligations Clericales, aus-  
quelles Dieu même les a destinez pour ne  
s'occuper jamais qu'en luy & pour luy?  
Ne faut-il pas estre aveugle pour ne pas  
voir l'abus qu'il y a d'employer les Mi-  
nistres du Tres-Haut à des exercices pro-  
fanes, à des visites mondaines & à des  
messages de laquais, côme l'on fait trop  
souvent au préjudice notable du divin  
Caractere? *Dei causas relinquimus*, dit le  
docte Marcantius, *ad terrena negotia vaca-*  
*mus, quid inde nisi damnatio aeterna.*

Saint Jérôme dit, que l'Ecclesiastique  
doit imiter les de ux freres Moysé & Aa,



ron qui étudioient sans cesse ce qu'ils doivent dire aux peuples : & il a ces deux choses à faire indispensablement toute sa vie , d'apprendre de Dieu en lisant & meditant les Saintes Ecritures , &c. & d'en instruire les Laiques: parler à Dieu pour les peuples , c'est l'Oraison: & parler aux peuples pour Dieu , c'est l'exhortation, le Catechisme & la Predication. Afin que comme Moysé gagna la victoire par ses prieres continuelles sur les ennemis d'Israël , il fasse le même par ses Oraisons frequentes sur tous les ennemis des enfans de l'Eglise de Dieu. *Ab altari, & sacrificiis non recedant*, dit S. Cyprien, *Epist.* 66. & qu'il anime aussi les Fidelles à la vertu par ses paroles & par ses exemples.





DES PROCEZ  
ET  
CHICANES.

ARTICLE XIII.

*Inter superbos semper jurgia sunt.*  
Prov. 13. v. 10.



A Chicane & les Procez ont  
toûjours si fort déplû. aux  
veritables Fideles, que la plu-  
part ont mieux aimer aban-  
donner leur bon droit, que  
de conserver par la force leurs legiti-  
mes possessions. Abraham nous est un  
témoin irreprochable de cette verité, &  
plusieurs autres avec luy. Ce Saint Pa-  
triarche étoit tellement persuadé que  
l'esprit de Dieu ne s'accorde point avec  
l'esprit de chicane, que voyant naître  
quelque semence de debat, de querelle  
& de procez contre luy & Lot son ne-  
veu, il ayme mieux luy ceder son droit  
que de le disputer, *Non sit jurgium inter*

te, & me, &c. Genes. 13. v. 8. C'est ce qui a obligé les Peres de deffendre aux Ecclesiastiques les procez, parce qu'ils ne doivent plaider que dans la Cause de Dieu: & c'est à ceux qui font le contraire que le Prophete adresse ces paroles, *Qui nutriebantur in croceis, amplexati sunt stercora.* Thren. 4. vers. 5. Le 4. Concile de Carthage déjà cité, can. 58. a tant d'horreur des Ecclesiastiques chicaneurs, qu'il deffend aux Officiers de Justice de recevoir sans grande précaution le témoignage de ceux qui se plaisent à la chicane. Le 2. de Rome sous S. Sylvestre, leurs deffend d'aller au Palais & de chicaner, sous peine de châtement exemplaire, *Nemo Clericus, &c. etiam propter suam causam quamlibet intret in curiam, quoniam omnis curia à cruore dicitur.* Celuy de Sens, an. 1524. deffend la même chose, & de comparoître devant les Juges Seculiers, non pas même pour soutenir leur droit, si ce n'est pour l'interêt de l'Eglise, des pauvres, des veuves & orphelins, ou pour avertir simplement les Juges de l'équité du droit.

Le Synode de Troyes outre la même deffense, leurs enjoint de ne répondre ny cautionner personne. Celuy de Massé, an. 1530. leurs deffend absolument toute chicane & affaires de Palais, hors de l'interêt de Dieu, sous peine de

vingt livres d'amende.

S. Pontian Pape & Martyr, dans sa 1. Epître à tous les Fideles, met au rang des infames, & de ceux dont le témoignage n'est pas valable, les Clercs chicaneurs; C'est aussi le sentiment de Saint-Jean Chrysostome, Homil. 34. in Math. qui dit que JESUS-CHRIST le Souverain Prétre a chassé du cœur de ses Disciples & des veritables Chrestiens tous les soins & sollicitudes temporelles, parce que personne ne peut servir à deux Maîtres, *Omne m sollicitudinem, dit-il, Christus à Discipulorum cordibus ejicit.* Ces mêmes defenses sont faites par une infinité d'autres, & sous les peines Canoniques, que je passe pour abreger.


Enfin l'Eglise entiere a une telle horreur de l'esprit du procez & de la chicane, qu'elle oblige dans les Heures Canoniales tous les Ecclesiastiques qui sont obligez à les dire, de faire ces prieres à Dieu. *Ne litis horror insonet, extingue flammam litium,* pour faire voir combien ce maudit esprit de procez & de chicane doit estre en horreur à tous les Ecclesiastiques, *Caveat autem ab hominibus prasertim forensibus,* dont l'on peut dire autant & plus justement & plus veritablement ce que l'on dit des Soldats, *Nulla fides pietasq; viris qui sequuntur,* generalement parlant.



# DES ARMES ET DE LA CHASSE.

## ARTICLE XIV.

*Si autem fortior eo vicerit eum, universa  
arma ejus auferet. LUC. 21. V. 22.*

 Pres tout ce que nous avons  
vû de l'Etat Clerical, je ne  
vois rien de plus ridicule  
dans les Ecclesiastiques,  
que le mélange qu'ils font  
de leur condition extérieure, qui pas-  
se toute autre en excellence, avec cel-  
le des gens d'armes, de conducteurs de  
de muets de chiens & des chasseurs, qui  
font l'office des derniers valets du grand  
monde. Cela ne peut venir que du dé-  
faut de Vocation à l'Etat Clerical, ou  
d'un abandonnement à leurs propres  
passions revoltées contre l'Esprit de  
Dieu & de l'Eglise qui les veulent san-

472 *Des Armes & de la Chasse,*  
Etifier, en les faisant travailler au salut  
des peuples. C'est pour cela que les SS.  
Peres & les Sacrez Conciles, les obligent  
étroitement à l'étude des bons Livres &  
à la meditation des saintes Lettres, afin  
de les retirer de tous les vains divertisse-  
mens de la vie, & particulièrement l'u-  
sage des armes temporelles, parce que  
leur employ les oblige à s'appliquer aux  
armes spirituelles, dont ils doivent tirer  
toute leur force & leur deffense. Voicy  
comme en parle les Conciles.

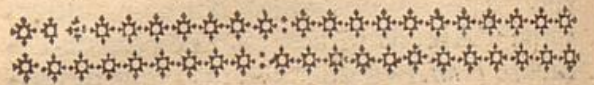
Le Concile de Chalons, *an. 813. Can. 9.*  
deffend à tous Ecclesiastiques la chasse,  
les armes, les oyseaux & toutes vaines  
occupations, sous peine de châtement  
exemplaire. Le 4. de Milan, celuy de Sals-  
bourg sous Gregoire X. & celuy de Ra-  
venne, *part. 3. Rubr. 10. an. 1286.* excom-  
munièrent ceux qui continuent à porter  
des armes, & les condamnent à quaran-  
te livres d'amende, *Statuimus ut si quis de*  
*cetero inventus fuerit arma portare, &c.* Et le  
3. du même lieu dit: *Si quis contra aliquod*  
*pramissorum fecerit, excommunicatus existat.* Ce-  
Celuy de Macon déjà cité, les condamne  
à trête jours de prison au pain & à l'eau  
ainsi que pour l'habit. Celuy de Meaux  
veut que les Clercs soient degradés qui  
seront trouvés portant les armes & sans  
l'habit Clerical, *Tanquam sacrorum Cano-*  
*nium, dit-il, contemptores, & Ecclesiastica san-*

*ſtatim profanatores, proprii gradus amiffione multentur.* Celuy de Nantes, celuy de Rome ſous Eugene II. celuy de Tours, *an. 1264. c.8.* & celuy d'Agde déjà cités, defendent la chaffe, les chiens, les oiſeaux, &c. ſous les peines des Saints Canons. Ceux d'Aix, de Milan, *an. 1565.* & de Limenſe (*an. 1583. art. 3. c. 15.*) leur defendent toutes fortes d'armes, tant de jour que de nuit, *Lanceas, ſclopetas, aliaque arma geſtare Chriſti milites vetamus, &c.* avec injonction aux Superieurs de châtier rigoureuſement les deſobeiffans. Le Concile de Roüen, *an. 1299* fait les mêmes deſenſes, & ſous peine de degradation.

Les Synodes de Clermont déjà cités, de Maſſe & de Beauvais font toutes les mêmes deſenſes, ſous peine d'amende pecuniaire, d'emprifonnement & de refus d'abſolution.

Saint Boniface *en ſon Epiſtre à Cuthbert,* fait les mêmes deſenſes ſous les peines portées par les SS. Canons, *Interdiximus, dit-il, ſeruis Dei ut pompatico habitu, vel ſago, vel armis utantur, &c.* Saint Jerôme dit qu'Efau eſtoit un chaffeur, parce qu'il eſtoit pecheur: & certes, dit-il, nous ne trouvons perſonne parmy les Saints & les predeſtinés qui fut chaffeur; voicy ſes termes: *Eſaii erat venator, quoniam erat peccator, & penitus non invenimus in Scripturis ſanctis ſanctum aliquem venatorem,* c'eſt ſur

le 2, chap. de Michée. On peut voir le même sur l'Etat Clerical dans les Epistres, où il dit merveille sur ce sujet en beaucoup d'endroits. *Qui potest capere, capiat.*



DE  
L'INTEMPERANCE  
AU BOIRE ET AU  
MANGER.

ARTICLE XV.

*Attendite autem vobis, ne forte graventur corda vestra in crapula, & ebriitate. LUC. 21. v. 34.*



Es Naturalistes qui se sont formez beaucoup de difficultez sur la difference des parties corporelles de tant de creatures inégales, ont demandé avec bien peu de raison pourquoy le cheval a plus grande bouche que l'homme, puisque l'étendue de son corps montre assez qu'il a besoin de plus grande nourriture que l'homme, qui est beaucoup plus petit. Ils eussent



De l'intemperance, &c. Art. XV. 475

été bien plus raisonnable de demander pourquoy entre tous les animaux l'homme pour sa taille a la bouche plus petite qu'aucun autre, parce que nos Theologiens, instruits par la doctrine des Peres, eussent levé la difficulté, en disant, que c'est pour luy signifier l'obligation qu'il a d'être plus sobre que tout le reste des creatures mortelles: & nonobstant c'est le plus deregulé au boire & au manger. C'est par où le diable a commencé nôtre perte dans le Paradis Terrestre, & c'est par là qu'il la continuë, qu'il fait offenser le Ciel par tant de desordres, qu'il deserte les Autels, en retirant les Clercs qui y trouveroient tous leurs emplois, s'ils s'y vouloient tenir, & qu'il depeuple la terre par les excez qui tuent tant de personnes de tous âges & de toutes conditions.

Il faut avouer que nous sommes nés dans une condition bien mal-heureuse, puisque les choses mêmes qui sont créées pour la cōservation de nos propres vies, fournissent à nos ennemis les plus grands moyens de nostre perte. L'experience appuyée de l'Ecriture nous dit à tous momens, que le diable ennemy de tout bien, a tendu des filets dans toutes les creatures pour nous surprendre, *Creaturae facta sunt, in muscipulam pedibus insipientium.* Sap. 14. vers. 11. & qu'il n'y a point

d'ameçon qui nous mette plutôt entre ses mains que l'usage des viandes & des aliments du corps, comme en effet ce fut la première batterie & le premier piège qu'il dressa au Fils de Dieu, *Dic ut lapides, &c.* parce que comme dit fort bien S. Jérôme, *Cor habet gulosus in ventre.* Ce qui ne se voit que trop par les fréquentes éclipses d'esprit causées par les fumées & par les excès du boire & du manger, qui font à leurs esclaves ce que fait à la Terre l'éclipse du Soleil, qui après en avoir tiré plusieurs exhalaisons & pestilentieuses vapeurs, les laisse retomber sur elle, & la rend par ce moyen stérile & infructueuse : car la grace du divin Caractère qui avoit tiré ou dû tirer de leurs âmes la corruption des mœurs & tout le dérèglement dont la vie du siècle est remplie, rencontrant en eux la volonté & la raison revoltée, est contrainte de laisser tomber dans leurs terres criminelles un Ocean de mondanité & un abîme d'aveuglement, qui rend inutile le même Caractère de celui qui le porte, d'où s'ensuit que comme la meilleure terre abandonnée produit infiniment plus d'épines & de mauvaises herbes qu'une plus maigre : les Ecclesiastiques de même, qui sont, ou qui doivent être le meilleur fond de l'Eglise de Dieu, s'étant retirés des exercices

de leur profession, ne produisent autre chose que des exemples de corruption, que des actions scandaleuses & des fruits de perdition, qu'ils vont communicant les uns aux autres, selon les moyens que le temps & l'occasion leurs en peuvent donner. Qu'il y en a maintenant, dit le docte Marcantius, qui au lieu de travailler à la perfection qui leur est d'obligation indispensable, & pour eux & pour les autres, donnent au ventre tout le temps qui appartient aux vertus, & qui consomment par leurs excez les revenus de l'Autel, qui sont le patrimoine des pauvres, *Ventri indulgent: moribus secularium se conformant: contubernia potantium sectantur: congerendis pecuniis student: colloquiis inanibus carerisque vanitatibus utuntur*, & se licentient parmy tout cela avec autant de liberté que s'ils n'étoient Ecclesiastiques que pour la vanité. Voulez-vous, dit-il, que je vous dise ce que c'est que la plupart de ces gens-la? *Mundani, animales, terreni, scioli, ambitiosi, nihil sibi timentes viri*, qui se croyent plus que quites quand ils ont recité l'Office Canonial, administré les Sacremens & célébré la Messe quand ils ont recité l'Office Canonial, administré les Sacremens, & célébré la Messe quand ils en sont requis: je ne sçay si ce n'est point trop pour eux, qui en veut davantage pour hypocrite, pour reforma-

478 De l'intemperance au boire  
teur & pour scrupuleux : si bien qu'on a  
tout sujet de croire que ce sont ces gens  
cont parlent les Peres, disans : *Sunt qui-*  
*dam in nostro communi sacerdotio qui volunt hu-*  
*miles haberi, sine contemptu, qui veulent*  
*estre humbles sans mépris, patiens*  
*sans souffrance, pauvres sans indigence,*  
*penitens sans penitence, vertueux sans*  
*vertu, joyeux sans innocence, & loués*  
*sans merite. V& va, Domine Deus, dit Saint*  
*Bonaventure, Quanti hodie infelices Sacer-*  
*dotas ad divina Mystera accedunt, non caelestem*  
*panem sed terrenum, non spiritualem, sed suum*  
*quarentes; non Dei honorem, sed ambitionem;*  
*non animarum salutem, sed pecuniarum que-*  
*stum; non Deo servire, sed deliciari, ditari, su-*  
*perbire de Christi patrimonio & eleemosynis*  
*pauperum; non vocati à Deo, sed impulsu à dia-*  
*bolo, pour attraper le Benefice, afin d'en-*  
*graiffer la cuisine de ses revenus, ajoute*  
*Marcantius.*

La gloutonnie, dit Saint Gregoire,  
dans ses Morales, est si ennemie du bon-  
heur de l'homme, que pour le perdre  
plus subtilement, elle se cache sous le  
manteau de la necessité, pour dire tou-  
jours qu'elle ne cherche que la neces-  
saire, & sous cette couverture de don-  
ner à la chair tout ce qu'elle desire pour  
abrutir l'esprit le dégôûter de tout hon-  
neste exercice.

Martial livre 2. parlant d'un certain

Apice friand au possible, dit qu'il ne fit en toute sa vie que d'inventer des fausses & des ragoux, par le moyen de quoy il s'aquit la qualité d'Apice le Ventricole, dont le dieu estoit le ventre, comme il l'est encore de tous ces disciples, *Quorum Deus venter est.* Seneque dit du même Apice qu'il vivoit de son temps, & qu'il enseignoit publiquement à faire la cuisine, doctrine si pernicieuse qu'elle avoit autrefois fait chasser des Philosophes comme infames & corrupteurs de la jeunesse à qui ils apprennoient la science du ventre, au lieu de celle de l'esprit: & nonobstant cela il fut souffert par sa belle humeur, & gâta presque tous les jeunes gens de l'Empire Romain, en suite dequoy il devint si pauvre que le desespoir l'obligea à se faire mourir par poison, comme il se void dans la vie de Tybere écrite par Dion de Nice.

L'Histoire dit qu'un des premiers Empereurs qui s'abandonna au ventre fut Vitellius qui s'y aveugla tellement, que comme un autre Baltazar, il employoit dans ses festins jusques aux choses mêmes qui avoient été dédiées & sacrifiées dans les Temples; passe pour un Payen: Mais que les Clercs fassent encore pis, qui ne se contentans pas de consumer en festins & en bonnes cheres tout ce qui

leurs peut venir de l'Autel & du credit, depouillent en outre les Eglises, afin d'achever leur mal-heur par où ils devoient commencer, & achever leur plus grande felicité, c'est ce qui n'est pas tolerable, *Quanti sunt adhuc qui mappis, cereis, aliisque suppellectibus sacris, ac reditibus fabricis usuntur in convivis?* Ces sortes de gens sont tres-bien comparez au crocodile, qui pour se souler à plain ventre, se repait tant qu'il peut de l'homme même qui est la plus noble creature de tout ce bas Univers, & comme si Dieu en recevoit quelque injure, il permet que cette bête carnaciere (disent les Naturalistes) se sentant le ventre trop plein, ouvre la gueule pour se rafraichir de l'air & s'endort à son malheur, parce que le rat d'Inde son mortel ennemy vient & entre subtilement en son corps pour luy piquer le cœur, & luy oster la vie lors qu'il pense le moins à la mort. Voilà l'image de ceux qui sont dās le sommeil des réjouissances bachiques, d'où ils prennent aujourd'huy le titre de Bacheliers de la faculté de Satan, ouvrent la bouche de leur cœur au rat infernal, qui porte dans leurs ames le coup de la mort eternelle lors qu'ils ne pensent qu'à toujours vivre au milieu des festins & des réjouissances mondaines.

Tite-Live dit que les Cuifiniers étoient

en si grands mépris chez les anciens Sages, que personne n'en vouloit souffrir chez soy, parce qu'ils n'ont rien de bon qu'une quantité de ragouts & de saupiquets, qui au lieu de rendre les viandes meilleures, les rendent bien plus mal-faisantes: car elles ne sont jamais si salutaires que dans leur nature. C'est ce qui a fait dire à Aristote, *lib. de morte & vita*, qu'il n'y a rien qui prolonge tant la vie de l'homme que la sobriété & la simplicité des viandes, & qu'au contraire rien ne l'abrege tant que la superfluité & la diversité, que l'usage des banquets & la hantise des debauches qui vivent plus en brutes qu'en homme raisonnable. L'homme vit en homme, lors qu'en mangeant il méprise le plaisir & la delectation que ces ames de chiens, ces esprits de chair & de sang recherchent dans la delicateffe des viandes, & il vit en bête quand il se delecte aux charmes de l'appetit, parce que la raison ne veut des viandes que ce qui est simplement nécessaire à l'entretien de la vie, car elles ne sont créées & données que pour cela. David qui estoit pour le moins aussi raisonnable que nous, disoit qu'il mangeoit la cendre comme le pain, tant il avoit l'appetit mortifié. Et sauf tout cela, l'experience fait assez voir qu'il n'y a rien de fort & de robuste.

482 De l'intemperance au boire  
comme la populace, qui ne vit que de  
gros pain & d'autres alimés bien moins  
confiderables, & qu'il n'y a rien de si foi-  
ble & de si infirme comme sont ces deli-  
cats & ces faiseurs de bonne chere. *Iustus*  
*comedit, & replet animam suam: venter autem*  
*impiorum insaturabilis, Prov. 13. v. 25.*

Macrobe (*lib. 3. Satur. cap. 17.*) mon-  
tre que l'excez de bouche a été en si  
grande horreur chez les Romains, qu'il  
estoit defendu de servir à table aucuns  
mets plus exquis qu'une poule, sous pei-  
ne de grosse amende pour qui que ce  
fust: & maintenant (chose qui nous de-  
vroit faire confusion) on court tout un  
pais pour trouver dequoy faire les plus  
amples & honteuses crapules, & a-  
vec tant de dereglement, *apud nos ipsos,*  
que si un Laic traite splendidement, on  
veut encherir par dessus en delicatesse  
de mets, en vanité de meubles, & en  
excez de dépense, jusques à emprun-  
ter des cuisiniers, vaisselle d'argent, &c.  
& pourquoy tout cela? pour s'acquérir  
la reputation & le titre d'honnêtes gens,  
tant de fois condamné par le Sauveur.  
Certes le mauvais Riche faisoit mieux  
que cela, puisque s'il festinoit tous les  
jours ce n'étoit point aux dépés d'autrui,  
comme nous qui consumons le bien de  
l'Eglise, l'aumône des gens de bien, &  
le patrimoine des pauvres en tant de



dépenses superflues, dont nous demeu-  
rons redevables, comme il se verra dans  
l'Article de l'usage des biens Ecclesia-  
stiques. Ce Riche damné étoit pourtant  
de ces braves dont nous faisons tant de  
cas : & je ne sçay même s'il s'en trou-  
veroit beaucoup en ce temps qui ne  
fussent bien plus coupables que luy par  
leurs mots de gueule, par leurs raille-  
ries des choses Saintes, & par une infi-  
nité de sujets d'impiété dont il n'est  
point accusé. Il estoit homme d'hon-  
neur parce qu'il tenoit bonne table : &  
le Lazare estoit de ces gagots & de ces  
bigots, dont on ne veut pas seulement  
entendre parler, sinon pour s'en railler  
& mocquer : mais le jeu finy, lequel  
des deux a gagné la partie ? lequel a été  
honneste homme ? & avec lequel vou-  
lons nous passer l'Eternité ? Il est à nô-  
tre choix. *Factum est autem ut moreretur  
mendicus, & portaretur ab Angelis in sinum  
Abrahae. Mortuus est autem & dives, &  
sepultus est in inferno. Lucæ 16. vers. 22.*  
Choisifions donc bien en rejetant loin  
de nous tout l'esprit de crapule & tous  
les excez de bouche. C'est le conseil que  
nous donne l'Ecriture Sainte. *Qui diligit  
epulas, in egestate erit, &c. Proverb. 21. v. 17.*  
Ne sois avide aux banquets (dit-elle ail-  
leurs) parce qu'à manger beaucoup gît la  
maladie : & la gourmandise en tuë

## 484 De l'intemperance au boire

bien plus que l'épée. *Noli, avidus esse in omni epulatione, & non te effundas super omnem escam: in multis enim escis res infirmitas, & aviditas appropinquabit usque ad choleram. Propter crapulam multi obierunt: Eccli. 37. vers. 32. 33. & 34.* Ce desordre, dit Horace, vient de ce que chacun veut succer la truye d'Epicure, chose honteuse & abominable, mais si commune, que s'il n'y en a aujourd'huy que deux à succer cette beste infame, il y en aura demain quatre, & ces quatre y en meneront huit. Plusieurs se sont plaints de ce que les animaux jouissoient d'une santé bien meilleure & d'une plus longue vie qu'eux: mais on leur a dit ce que Dieu dit aux peuples libertins qui méprisoient sa Doctrine, *Perditio tua ex te*, prenez vous en à vos excez, si vous étiez aussi raisonnables que le cerf & que le cheval, vous ne passeriez pas la necessité dans le boire & dans le manger, & vous ne troubleriez jamais par vos gloutonnies les humeurs vitales, dont le desordre produit beaucoup plus de douleurs & d'ennuis que de joye & de satisfaction. Malheur donc sur vous dit le Sauveur, qui vous soulez, & qui ne pentez qu'à passer le temps joyeusement; vous n'avez l'esprit qu'à la mangeaille comme les bêtes: mais vous enragerez de faim com-

me les chiens, dit le Prophete : la Loy écrite condamnoit à estre lapidé tout vis celuy qui estoit convaincu de crapule, *Deut. 21. vers. 21.* & vous n'en aurez pas meilleur marché, sinon en cette vie, au moins après la mort, puisque vôtre gloutonnie ne vous porte pas seulement à pecher, mais qu'elle vous fait devenir le peché même, *Qui facit eam peccatum non facit, disent les Peres, ipse totum peccatum est* : Il n'y a pas lieu d'en douter après la deffense qu'a fait le Pere Celeste, non seulement de se festiner, mais même de se trouver avec ceux qui le font, *Noli esse in conviviis potatorum, nec in comessionibus eorum, qui carnes ad vescendum conferunt* : *Prov. 23. vers. 20.* deffense que le Sauveur a reiterée, en Saint Luc, *Attendite autem vobis, &c. loco cit.*

Mais pourquoy tant de deffenses d'une chose qui a tant d'attraits & de sectateurs ? en voicy la raison, c'est parce qu'elle porte en soy la semence de tout vice ; les sobres y deviennent des Epicuriens, les chastes des cloaques & des égouts d'impureté, les devots des impiés, les plus consciencieux des achées, & les plus saints y sont metamorphosez en demons d'impieré. Qui lira la Sainte Ecriture, les Peres, &c. verra que de toutes les causes d'infamie, de ruine, d'infirmité du corps & de l'esprit, la glou-

## 486 De l'intemperance au boire

ronnie est au degré des plus generalles  
 & des plus pernicieuses : & pour n'en  
 pouvoir jamais douter, il ne faut que  
 jetter la vûe sur ce que le Fils de  
 Dieu doit faire de tous ces enfans du  
 siecle, *Filii autem regni ejicientur in tenebras  
 exteriores, ibi erit fletus, & stridor dentium. Ve  
 vobis qui nunc ridetis.* Voilà le beau succez  
 des plaisirs bachiques, vos esprits nes'oc-  
 cupent maintenant qu'à faire le procez  
 de ceux qui ne vous imitent pas, & à  
 bien traiter ceux qui vous qualifient  
 d'honnestes gens : mais le temps viendra  
 qui vous desabusera, pour vous faire  
 confesser à la face de l'Univers que vos  
 maximes vous ont trompé, & que vous  
 jugiez mal de ceux qui pour se sauver  
 fuioient vos pratiques tous chargez de  
 vos calomnies, *Tunc stabunt justi in ma-  
 gna constantia, que direz-vous ? Hi sunt  
 quos habuimus aliquando in derisum.* Voi-  
 là ceux dont nous faisons autrefois  
 tant de mépris, *Ecce quomodo computati  
 sunt inter Filios Dei,* Voyez les mainte-  
 nant au rang des enfans de Dieu. *Nos in-  
 sensati, ô fols & insensez que nous étions!  
 vitam illorum estimabamus insaniam,* Sap.  
 5. vers. 4. nous prenions leur vie pour  
 folie, & cependant il n'y a que pour  
 eux aux Royaume des Cieux : *ipsorum est  
 regnum caelorum.* Si bien que ces soins, ou  
 plutost ces tyrannies d'esprit qui con-

fument tant de temps à rechercher les viandes exquisés & les moyens de leurs donner des nouveaux charmes, passent pour folie chez les Sages & pour crime devant Dieu, qui a tres-sagement donné à chaque chose tout ce qui est nécessaire à son usage. Saint Augustin qui avoit l'expérience du bien & du mal, de la gourmandise & de la sobriété, dit que pour marcher sobrement entre les deux, il faut nécessairement joindre aux forces de l'esprit les aides de la grace, tant il y a de peril pour nous entre ces deux contraires, & que pour tenir le milieu des deux sans se faire tort, il en faut user comme des drogues d'Apoticaire, dont on ne fait jamais d'excès qu'au grand prejudice de la santé, *Hoc me docuisti Domine ut quemadmodum ad medicamenta, sic ad cœnata, sumpturus accedam.* lib. 10. Conf. cap. 31.

Voyons maintenant qui l'emportera, ou Dieu avec ses Saints, ou le diable avec les mondains ses disciples? à qui donnera-t'on gagné, ou à la Sagesse increée qui commande la sobriété & la retraite du monde, ou à ces esprits de chair & de sang, qui ne vivent que parmi les marmites, qui ne paroissent qu'aux festins, qui ne sont bons que parce qu'ils ne font rien qui vaille, & de la vie desquels tous ceux qui pren-

Tiv

488 De l'intemperance au boire  
nent l'intérêt de Dieu & de son Eglise,  
font si fort scandalisez, qu'ils ne peu-  
vent s'empêcher de le témoigner, sinon  
à tous, au moins les uns aux autres, pour  
chercher de la consolation dans un de-  
sordre si affligeant, *Audiui plures Laicos &  
sapenumero qui nunciarent se adfuisse cum Sa-  
cerdotes inter epulas tam turpiter se gererent, ver-  
baque tam obscena proferrent ut solius cogitatio-  
nis horrore concuterentur.* Les plus simples des  
campagnes & les mieux sensez s'en vien-  
nent chargez d'étonnement de ne voir  
sortir que des sottises, d'où ils croyoient  
qu'il ne sortiroit jamais que de la vertu  
& des entretiens d'édification. Mon  
Dieu, disent-ils que nous sommes éton-  
nez de voir des personnes de cette con-  
dition mener des vies qui font tant par-  
ler le monde ! quel moyen d'avoir con-  
fiance en eux pour nos consciences ?  
Que peut-on dire à ces pauvres gens ?  
*Hoc opus, hic labor est,* de leur vouloir per-  
suader le contraire de ce qu'ils disent,  
c'est vouloir donner du noir pour du  
blan : car en même temps qu'on pense  
couvrir cette playe mortelle : ces pau-  
vres scandalisez arrêtent la parole pour  
dire que ce sont des personnes sçavantes,  
& qui doivent enseigner les ignorans à  
ne pas faire ce qu'ils font eux-mêmes  
continuellement. A cela on est obligé de  
leur dire avec le Fils de Dieu, *Secundum*

*opera eorum nolite facere, dicunt enim Et non faciunt : faciunt, ut videantur ab hominibus, amant primos recubitus in coenis, Et salutationes in foro. Matth. 23. v. 3. 5. 6. & 7.* Pefons ces paroles, mes Freres, au Nom de JESUS-CHRIST nôtre commun Pere : Sera-t'il dit que l'Eglise nourriffe des hommes qui ne puissent goûter des paroles si terribles & si remplies de verité? pefons-les, dis-je bien, & penfons-y bien, & n'attendons pas d'avantage nostre dernier abandonnement de la part du Tres-Haut, qui n'a que des maledictions eternelles pour ceux qui au lieu d'éclairer les peuples, les rempliffent d'aveuglemens & de fcandales par les mauvais exemples qu'ils leur donnent. *Væ vobis, qui clauditis regnum caelorum ante homines. Væ vobis duces cæci.* Matth. 23. v. 13. & 16.

Peut-estre que les Laïcs feroient plus sages que nous, s'ils fçavoient auffi bien les Statuts de l'Eglise & les obligations des Ecclesiastiques, comme ils font prêts d'en parler & de les censurer, & ils se garderoient beaucoup mieux qu'ils ne font d'attirer la colere de Dieu sur eux, en détournant les Prêtres de leurs devoirs, en portant si peu de respect aux choses saintes, & en aviliffant le tout au tres-grand prejudice de la Religion. & à la damnation des ames qui s'en rendent coupables; Que les Laïcs ne vi-

490 De l'intemperance au boire  
vent-ils avec les Laïcs, & que ne lais-  
sent-ils vivre les Prestres & les Clercs  
avec les Prestres? s'ils ont besoin de lu-  
miere, pourquoy couvrent-ils du voile  
de leur liberté mondaine la chandelle  
qui les doit éclairer? & s'ils veulent aller  
au Ciel, pourquoy ne conservent-ils ceux  
qui les y doivent conduire, crainte d'en-  
courir les uns par les autres le malheur  
dont le Fils de Dieu les menace? *Cæcus  
autem si cæco ducatum præstet, ambo in foveam  
cadunt. Math. 15. 7. 14.*

Ce desordre ne se trouve ordinaire-  
ment que dans les personnes de basse  
naissance, ou sans honneur, car on ne  
voit jamais l'esprit de crapule chez ceux  
où la noblesse & la vertu sont bien éta-  
blies, c'est ce qui fait dire aux grands du  
monde (ce que j'ay plusieurs fois en-  
tendu) que l'Eglise n'a pour l'ordinaire  
dans ses Ministres que des gens de tres-  
basse naissance, nez de païsans, nourris  
par des païsans, & qui ne vivent qu'en  
païsans, dont le principal soin est de  
boire & de manger, ce qui les aveugle  
si fort, qu'ils se persuadent après tout  
cela; tant ils sont materiels, qu'ils ont  
âquis tout ce qui fait l'honneste homme,  
quand ils ont dequoy suivre la mode,  
faire bonne table, mettre la nappe, &  
y porter les santez par toutes les regles  
de l'Art dont ils se piquent: nous des-



vrions sçavoir & être fortement persuadé qu'un homme est bien malheureux & d'une tres-basse reputation qui n'a autre merite pour s'acquerir de l'honneur, que sa cave, sa cour & sa cuisine. J'ay long-temps accusé ces sages nobles d'avoir plus de mépris en cette maniere de parler des Ecclesiastiques que de verité; mais j'ay facilement changé de sentiment, après avoir plusieurs fois mangé à leur table. où je n'ay point oüy parler de ces ceremonies bachiques, où l'on fait signe à l'officier qui donne ce qu'on a besoin: & s'il s'y fait des excez ce n'est que par ceux dont l'Apostre parle à son cher Timothé, *Erunt homines seipos amantes, habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes, numquam ad scientiam veritatis pervenientes. Et hos devita.* 2. Timoth. 2. Fuyez ces sortes de gens, dit-il, parce que (comme dit le Sage) l'amy des fous deviendra semblable à eux. *Qui cum sapientibus graditur, sapiens erit: amicus stultorum similis efficietur.* Prov. 13. vers. 20. *Nunc autem, & flens dico,* dit nostre Apostre, *inimicos crucis Christi. Quorum finis interitus: quorum Deus venter est.* Philipp. 3. vers. 18. & 19.

Je suis trop grand, disoit Seneque, & je suis né pour de plus grandes choses que pour estre l'esclave de mon corps; quelle plus grande confusion pouvoit

jamais jetter la sagesse d'un Payen sur la  
 folie des Clercs dereglez ? Les banquets,  
 dit Saint Jerôme, ne sont pas propres  
 aux Ecclesiastiques, & le Prêtre qui est  
 toujours de noces n'est jamais en gran-  
 de estime : Et un autre Pere du second  
 siecle (c'est Tertullien, dans son Apologie) a  
 dit en peu de mots ce qui se doit obser-  
 ver à la Table d'un Ecclesiastique en dé-  
 crivant celle des premiers Chrestiens :  
 nôtre table, dit-il ; n'a rien qui sente la  
 bassesse, la sensualité, ny l'immodestie,  
 on y mange par mesure, on y boit se-  
 lon les regles de la pudicité, & on s'y  
 repait comme des personnes qui se doi-  
 vêt lever la nuit pour servir Dieu, on n'y  
 parle que de choses bonnes & d'edifica-  
 tion : on finit le repas par la priere, com-  
 me on l'avoit commencé ; si bien qu'il  
 ne paroie pas à nous voir que nous aions  
 pris un repas, mais plustost une leçon de  
 sainteté. Certes il est bien juste, dit Saint  
 Leon, *Serm. 8. de jejun.* que nous nous gar-  
 dions des excez de table, puis qu'il se  
 void tous les jours, *Quotidiano expe-*  
*rimto probatur*, dit-il ; que l'esprit se gâte  
 par l'yvrognerie, & que les forces de l'a-  
 me s'émoussent par le trop manger : &  
 ce n'est que repeter le Texte Sacré, au  
 37. de l'Ecclesiastique, *vers. 33. & 34.* où  
 l'excez de bouche est deffendu, *Ne sois*  
*point avide aux viandes*, dit-il, *car tu y trouves*

vas la maladie, plusieurs y ont trouvé la mort :  
& au contraire, *Qui autem abstinens est  
adjiciet vitam.* Quiconque aime la bonne  
chère dit le Sage, sera toujours pauvre,  
Prov. 17. vers. 17. *Noli esse in convivio po-  
tatorum, &c. Quia vacantes potibus, & dantes  
symbola consumuntur,* Proverb. 23. vers. 20.  
& 21. Un grand Saint a fort bien dit  
que l'Ecclesiastique ne sort point du fe-  
stin qu'il n'y laisse une piece de sa repu-  
tation, ou de son innocence pour le  
payement de son écot, *Solvit symbolum.* Et  
c'est pour cela que je ne sçauois oublier  
icy ce beau Canon, c'est le 7. du troi-  
sième Concile de Toledé qui l'a fait pour  
servir de précaution & de remede con-  
tre ces excez : *Pro reverentia, dit-il, Deo  
Sacerdotum id universa sancta constituit Syno-  
dus, ut quia solent crebro mensis otiose fabula in-  
terponi, in omni Sacerdotali convivio lectio  
scripturarum divinarum misceatur; per hoc  
enim & anima adificatur in bonum, & fabula  
necessaria prohibentur.*

Nous verrons bien-tôt quantité d'au-  
tres Conciles & de Synodes : mais apres  
tout l'autorité du Concile de Trente  
est icy plus que suffisante, *Sess. 25. c. 1. de re-  
form.* où il parle ainsi, *Quapropter exem-  
plo Patrum nostrorum in Concilio Carthaginensē  
non solum jubet Sancta Synodus; ut Episcopi me-  
destā supellectili & mensā ac frugali victu con-  
tenti sint. verum etiam in reliqua vite genera*

## 494 De l'intemperance au boire

*ac tota ejus domo caveant ne quid appareat quod à sancto hoc instituto sit alienum, &c. & plus bas, Qua verò de Episcopis dicta sunt eadem non solum in quibuscumque beneficia Ecclesiastica tam secularia quàm regularia obtinentibus, pro gradus sui observari, sed & ad Sancta Romana Ecclesia Cardinales pertinere decernit.*

On a vû que les plus Grands de la terre alloient au devant des Prestres qui leurs rendoient visite aux besoins de l'ame, qu'ils reconnoissoient comme les Ambassadeurs du Ciel, qu'ils leur donnoient par tout la preseance, qu'ils s'estimoient heureux de les avoir à leur table & de recevoir leurs conseils: & maintenant qu'ils se sont donnez au monde, le monde s'en joüe, les Grands les méprisent, jusques à les faire manger avec leurs serviteurs, & les occuper aux actions les plus basses de la maison: c'est dequoy Dieu se plaignoit par Sophonie, disant que ses Prophetes estoient insensez. Chose estrange, il n'y en pas un qui puisse ignorer que la vie mondaine ne porte son homme droit au precipice de l'Enfer, pourquoy donc suivre les mondains par un si pernicieux chemin? il n'y a personne qui ne nous blâme, au moins à couvert: & nous associez même se rient de nous, & condamnent nostre aveuglement, comme il se voit aux besoins de conscience,

où ceux qui juroient les plus grandes amitez aux Prestres mondains, n'ont pour eux que des mépris & des défiances, ou au moins si peu de confiance, qu'ils envoient querir en diligence ceux qu'ils faisoient passer dans leurs divertissemens pour des critiques & des bigots: je le sçay pour avoir esté plusieurs fois appellé dans ces derniers besoins par des personnes de qualité & de marque, cela seul devoit éclairer les Ecclesiastiques que le monde aveugle si fort.

Jamais conseil ne m'a surpris, dit Mr. Bourdoise, comme celuy d'un des grands hommes de mon temps dans la Clericature, qui ayant appris que j'estois Prestre, me parla en ces termes: Vous êtes donc Prêtre à la campagne? ouy, dis-je: gardez vous sur tout de frequenter les Ecclesiastiques mondains, si vous ne vous voulez perdre, car ils sont dans le desordre. Il n'est pas croyable combien fut grand mon étonnement, dit-il, & j'aurois toujours pris ce conseil pour une médifance, si l'expérience ne m'avoit assuré du contraire, car je ne fus pas plustost dans le pays, que je ne voyois que lettres, & valets, portant le rendez-vous des jeux & de bonnes chères, où les entretiens n'estoient ordinairement que de gazettes, que d'af-

496 De l'intemperance au boire  
faïrestemporelles & d'autres choses in-  
utiles : & on concludoit toujours par ces  
paroles indignes de l'esprit Clerical, qui  
est-ce qui nous traittera demain ? allons  
jouer le souper, & jamais allons prier,  
ou étudier, ou visiter les malades. N'est-  
ce pas là où le Prophete avoit les yeux  
de l'esprit, lors qu'il disoit, *Pastores multi  
demoliti sunt vineam, &c. desolatione desolata  
est omnis terra, quia nullus est qui recogitet cor-  
de. Jerem. 12. v. 10. & 11.* Je fus assez  
simple au commencement. dit-il encore,  
pour esperer quelque changement, en  
remonstrant par les Conciles, par les Pe-  
res, &c. la vie que doivent mener les Ec-  
clesiastiques, mais après tous mes efforts  
je ne trouvay rien mieux chez eux que  
j'aborday qu'un ouïy tres-debile, suivy  
d'un vigoureux mais, mais à quoy passe-  
ra-t'on le temps ? Demeurons en là, s'il  
vous plaît, leurs dis-je car je serois obli-  
gé de vous accuser d'ignorance : vous  
devez sçavoir que plus les sçavâs acquie-  
rent de lumieres par l'étude, plus ils s'at-  
tachent à la Lecture des bons Livres, &  
à conferer avec les doctes : il n'y a point  
d'homme au monde qui ait seulement le  
sens cômun avec la santé, qui osast par-  
ler comme vous, au moins avec les per-  
sonnes raisonnables, qu'on ne fit passer  
pour un homme de neant, & plus indig-  
ne de vivre qu'un cheval : car à le bien

prendre il n'y a personne au monde qui ait plus de matiere d'occupations que nous, ny qui puisse moins manquer d'employ, si nous n'avons perdu l'esprit de nostre profession: bien loin donc que ce langage puisse sortir de la bouche des sçavans, il n'est pas seulement tolerable aux ignorans. Après tout il faut avoier, car on ne le peut nier, qu'un Ecclesiastique est un méchant Ecclesiastique qui ne trouve pas dans sa profession de quoy s'occuper: ô qu'il y en a! & qu'il y en a eu dans le monde qui voudroient n'avoir jamais perdu une heure de temps, bû une goutte de vin, ny mangé un morceau friand, & au lieu de tous ces festins qui les ont crevez & produit avec les infirmitéz corporelles, tant de si pernicious exemples: & avoir pratiqué cette honnête & si raisonnable abstinence, vraye mere de la santé, qu'ils ont si souvent condamnée: ils voudroient avoir esté mille fois à l'Hôpital avec la portion du plus pauvre, pour une seule fois qu'ils ont été dans l'excez de table: c'est ce qui faisoit parler ainsi Saint Augustin au temps de sa cõversion, considerant des yeux de l'esprit ceux que les mondains qualifient de bigots & de reformateurs: Qu'avons nous ouy? disoit-il a son cher Alipius, à quoy pensons nous? ces idiots emportent le Ciel, pen-

dant que nous autres avec toutes nos sciences nous demeurons dans la chair, avons nous hôte de les suivre & soyons plustost honteux de ne les point imiter: mon Dieu, disoit-il, qui est-ce qui m'empêche de rompre aujourdhuy ma chaîne pour estre dans la liberté de vos enfans, & pour vivre comme ces petits dont le monde fait tant de mépris: *Stulti & idiotæ rapiunt cælos, & nos cum scientiis nostris mergimur in inferos.* Voilà l'état où se trouvent ceux que Dieu veut retirer de la vie mondaine, à la voye du salut: il ne se faut pas étonner de les voir si troublez & si inquiets, parce qu'il est impossible qu'il y ait du repos, là où la raison est esclave des passions déreglées: & ce desordre fait ressetir à ces pauvres troublez sans l'entendre, qu'il n'y a point de déreglement qui ne soit accompagné de travail & de peine. *Inssisti Domine & sic est, (dit nôtre Saint, lib. i. conf.) ut poena sua sibi sit omnis inordinatus animus.* Le méchant dit Dieu, est comme la Mer agitée qui ne peut trouver le repos, *Impii autem quasi mare fervens, quod quiescere non potest, & redundant fluctus ejus in conculcationem & lutum. Non est pax impiis, dicit Dominus Deus, Hai. 57. v. 20. & 21.* & c'est pour cela que les impies se troublent, qu'ils s'échauffent, qu'ils se tournent & roulent sans cesse dans leurs pensées & dans



leurs imaginations, dans leurs desseins & dans leurs passions, sans pouvoir jamais trouver le repos qu'ils cherchent en vain là où il n'est pas, *In circuitu impij ambulans*, Psal. 11. v. 9. & qu'ils ne peuvent jamais se fixer ny s'arrêter, *Impius opus facit instabile*, Proverb. 11. vers. 18. sur quoy nôtre Saint Docteur témoigne encore ce qu'il avoit ressenty en luy même dans les plus vives touches de la grace & de son experience par ces paroles : *Quarunt inutiliter peccatores in vanitate creaturarum, quod amiserunt in unitate creatoris*: & la raison de ce cela est, que le même Dieu par un iuste châtiment a attaché le trouble de la conscience à la volupté, & l'admertume du cœur aux vains plaisirs de la vie.

Est-il plus certain pour le salut de donner tant au corps & si peu à l'ame ? *Anathema sit*, à qui le dira, parce que, *Nemo potest duobus servire. Escia ventri, & venter escis : Deus autem & hunc, & has destruet.* L. Cor. 6. vers. 13.





DE LA  
TAVERNE.

ARTICLE XVI.

*Vae qui potentes estis ad bibendum vinum,  
& viri fortes ad miscendam ebrieta-  
tatem. Isai. c. 5 v. 22.*



Ous nos Theologiens demeu-  
-end d'accord, qu'autant que  
la vertu rend l'ame sainte &  
capable de posseder Dieu, au-  
tant le peché la rend vicieu-  
se & digne de l'Enfer, & qu'entre tous  
les vices qui conspirent à la perte, ils n'en  
trouvent point dans l'Etat Ecclesiasti-  
que qui la rende plus malheureuse que la  
gourmandise & l'excez du vin, & ils le  
soutiennent avec d'autant plus d'asseu-  
rance, qu'ils ont l'Ecriture Sainte, les  
Peres & les Saints Conciles pour garans  
de cette verité : car sans rapporter une  
infinité de passages qui combattent ce  
vice dans les Clercs. Ce doit estre assez  
que Dieu, au 10. de Levit. leurs deffend de

boire du vin, ny aucune chose capable d'alterer la modestie & la raison qui doivét toujours reluire en eux lors qu'ils doivent s'approcher des Autels : S. Paul le conseille aux fidelles de s'en abstenir, plutoft que de scandaliser le prochain, & le Sage assure que le vin dans l'excez depouille l'homme des plus belles qualitez de son individu, puisqu'en luy ostant la crainte de Dieu, il luy ravit la paix & le repos d'esprit, qu'il le rend l'objet de la haine de son Createur & de soy-même, & qu'enfin luy ostant la raison qui le rend different des bêtes, il l'abandonne à ses passions déreglées. *Vinum multum potatum, irritationem, & iram, & ruinas multas facit.* Eccli. 31. vers. 38. voyez le reste dans ce même chapitre. En suite dequoy il acheve le comble de sa perte & de son mal-heur en le faisant apostasier. *Vinum & mulieres apostatare faciunt sapientes,* Eccli. 19. vers. 2. Que fait-il en outre ? il l'engage aux paroles dissoluës, aux juremens, à des actions scandaleuses, & à tous les déreglemens qui font l'abomination de l'Etat Clerical.

Il n'y a pas après cela dequoy s'étonner si ce vice est condamné après l'Ecriture sainte, par les Conciles & par les Peres, puisqu'il s'oppose si fort à l'honneur & à la sainteté de nostre Sacerdote. Le Concile de Latran sous Inno-

cent III. deffend à tous les Ecclesiastiques les excez de bouche, & d'y provoquer personne, sous peine de suspension, & après avoir fait des Ordonnances sur d'autres obligations dont nous parlerons plus bas, il deffend absolument la Taverne, *Can. 15. an. 1215. Le 3. de Carthage, dans la Somme des Conciles, pag. 145. can. 27. & au même lieu, pag. 58. Celuy de Laodicée, an. 320. can. 24. Celuy de Poitiers, an. 1396. Celuy de Langres, an. 1452. & celuy de Tours sous Leon III. can. 29. leur deffendent absolument l'entrée des Tavernes s'ils ne sont voyageurs, Nisi peregrinationis necessitate compulsi tabernas non intrent.* Le Concile d'Agde est memorable sur ce sujet, *Concilium Agathense, anno 506. sous le Pape Symmache, auquel presida Saint Cesarée Archevesque d'Arles, qui en fit l'ouverture dans ces termes: Cùm in Dei nomine & permissu Regis, (c'étoit Alaric, Goth de nation, Ariain de secte, Roy des Visigots en Espagne & dans l'Aquitaine, que son pere Evaric aussi Ariain avoit envahi par la force des armes, tous deux ennemis iurez de la Religion Catholique) in Agathensem Civitatem sancta Synodus convenisset, & in Sancti Andreae Basilica consedissimus, ibique flexis gemibus in terra pro regno ejus, & pro longevitate populi Dominum deprecarentur, ut qui nobis congregationis per-*

*miserat potestatem regnum ejus Dominus felicitate extenderet, justitiâ gubernaret, virtute protegeret, &c.* où les Peres reconnoissent ce Roy Heretique & prient pour luy, & le Breviaire de ce Diocese ne veut-il pas que lon prie pour les Roys en general? *Domine salvos fac Reges*, j'ay crû que vous ne trouveriez pas mauvais que ie fisse en passant cette petite digression qui est assurément remarquable, *Salvo semper honore Dei & Religione.* Ce Concile dis-ie, commande au Canon 38. que les Clercs & les Moines contumaces soient corrigez & punis par le fouet, & au Canon 41. remarquez-le bien. *Ante omnia, dit-il, à Clericis vitetur ebrietas, &c. quia ebrietas nutrit & fermentum cujuscumque vitii, & idè Clericus quem ebrium fuisse constiterit, aut triginta dies sit excommunicatus, aut corporali supplicio subditus sit;* on lit ce même Canon (c'est le 13.) dans le Concile de Vannes en Bretagne, *Vocatur Concilium Veneticum,* adjoûtez y par parité de raison le Canon 6. du Concile de Liptine, sous le Pape Zacharie II. & Childebert III. Roy de France, an. 743. *Clerici, dit-il, & Monachi, & Moniales fornicantes, carcere, jejunio in pane & aqua, & flagellationibus plestantur,* & Cassian, enfin, lib. 4. de institutis cenobiorum, cap. 16. après avoir rapporté quelques fautes des Moines des plus grièves, ajoûte, *Hæc vel plagis emendantur, vel*

*expulsionem purgantur.* Je me suis peut-estre un peu plus estendu que je ne devois, mais je l'ay fait à dessein, pour faire voir que les peines dont l'Eglise se sert ne sont pas toutes spirituelles, comme sont les censures, les depositions, les irregularitez, *ex delicto*, mais qu'il y en a qui regardent le corps, comme la prison, le jeûne au pain & à l'eau, les fouets, &c. dont on châtie les Clercs & les Moines atteints & convaincus de quelque crime, après qu'on les a mis en seure garde, & que cét usage n'est pas une chose nouvelle.

Reprenons maintenant nos brisées, le Concile de Mayence sous Clement V. celui d'Oxon, & le 4. de Milan sous S. Charles deffendent la même chose, sous peine de suspension, & à l'Eveque même qui en negligera le châtiment, & enjoignent à tous les Clercs de vivre si soiblement que leur esprit soit toujours capable de la priere & de toutes les autres fonctions Clericales : ils leurs deffendent en outre les grandes dépenses, en festins, & en meubles, parce que le patrimoine des pauvres & des Autels, disent-ils, s'y consume, & que la vanité s'y entretient. *Parcâ, & frugali mensâ contenti sitis, & suppellectili modestâ, ac potius tenui*: ils veulent enfin qu'ils se retirent de toutes les occasions de luxe, de faste,

d'ambition, de vanité, de festins, d'assemblées Laiques, notamment où il y a des femmes: *Comestiones, compotationes, publica laicalia convivio: tum maxime in quibus intersunt mulieres evitate, &c.* Ils ordonnent en outre que les Ecclesiastiques se reçoivent les uns les autres, & se visitent honnêtement sans aucuns festins ny excez, *Intra parcimoniasines vos continete: ita ut Clericalis fugalitatís, non sumptuosi convivii testes illos habeatis, &c.*

Le Synode de Besançon de l'an 1669. deffend aux Ecclesiastiques, sous peine de dix livress d'aller au Cabaret, sous quelque pretexte que ce soit, Voicy les propres termes du Statut 3. *Scandala quæ circa sunt, & in dies oriuntur ex nimia frequentatione tabernarum seu cauponarum ab Ecclesiasticis nostræ Diæcesis, nos inducunt ut præcedentes prohibitiones circa hoc roties promulgatas, de novo renovemus: serio inhibentes omnibus Parochis, Vicariis, aliisque Presbyteris, easdem tabernas seu cauponas deinceps quovis pretextu, vel quæsito colore frequentare; idque sub pœna decem librarum stephanien sum quoties eas frequentarint, exceptis tamen iis qui extra Parochiã suam, gerendorum negotiorum causã, se conferre tenebuntur, & si aliqui forsan (quod Deus avertat) pluries reinciderint, poterit Officialis noster augere pœnas adversus huic nostro Statuto contravenientes, & c'est à quoy les Promoteurs doivent prendre garde.*

Le Synode d'Evreux, an. 1376. defend aux Ecclesiastiques d'aller à la Taverne pour quoy que ce soit, sinon pour l'exercice de leur Ministere, & pour ce leurs enjoint de se recevoir les uns les autres, afin, dit-il, d'éviter toute hantise de Laïcs, & les scandales qui en resultent trop souvent. Celuy de Langres dit qu'il est juste que celuy qui sert à l'Autel vive de l'Autel: mais que c'est sacrilege de faire la débauche du bien de l'Autel, & de l'employer en dépenses vaines & inutiles, & plusieurs autres Conciles & Synodes font les mêmes défenses que j'ometts pour estre court: Mais après tout, quand nous n'aurions que les Decrets & les Ordonnances du 4. Concile general de Latran nous devrions en estre parfaitement convaincus & dans l'exacte observance, de toutes les obligations de nôtre Clericature, Clerici, dit-il, *officia vel commercia secularia non exerçant, &c.* Que les Ecclesiastiques ne se mêlent point des affaires seculieres, qu'ils ne se trouvent ny aux Comedies, ny aux jeux publics, qu'ils n'entrent jamais dans les Tavernes pour y boire, sinon quand ils sont hors de leurs Pays, & dans la necessité inevitable, qu'ils ne joient jamais aux jeux de hazards & de tromperies, comme sont les dez, & les cartes, qu'ils portent



toujours la Tonsure & l'habit Clerical, qu'ils s'appliquent fort à l'étude & à tout ce qui concerne leur profession, qu'ils évitent toute sorte de mode & de luxe, tant en leurs personnes, qu'en ce qui leur appartient, & qu'ils fuient soigneusement la fréquentation des Laïcs avec lesquels ils perdent l'honneur & la gloire de leur Caractere : au Canon 15. déjà citée, *Clericorum crapulam coercet*, & en suite voicy ce qu'il ordonne & ce qu'il défend au Canon 16. *Prescribit Clericorum modestiam, prohibet eis seculares negotiationes, alea quoque & taxillorum lusas, quin etiam his interesse vetat; annulum ab his gestari prohibet qui non sunt Episcopi, ordinat tonsuram & vestes, aliaque exteriora componit ad modestiam; hoc etiam decernit, ut Pontifices in Ecclesia & in publico superindumentis omnes lineis utantur, nisi Monachi fuerint, quos deferre oportet habitum Monachalem, quod idem de retinendo ab Episcopis olim professis Monachis habitu Monachali ac regulari jam dudum sancerat Synodus oecumenica octava, Can. 14.*

C'est aussi le sentiment universel des Peres, Saint Ambroise assure qu'il est d'obligation précise aux Ecclesiastiques de se separer des Laïcs; parce, dit-il, qu'il n'est pas possible de conserver au divin Caractere l'honneur qui luy est dû parmi ceux qui n'en connoissent pas la sainteté. *Epist. 6. ad Iren.*


Saint Jerôme leur deffend la frequen-  
tation des Ecclesiastiques même, s'il ne  
sont dans le veritable esprit du Sacerdo-  
ce, *Epist. 12. ad Nep.* Fuyez, dit-il, le Clerc  
negotiateur, qui de pauvre est devenu  
riche, & de simple, superbe & glorieux.  
*Quasi quondam pestem fuge.* Il conseille au  
même lieu de refuser tous ceux qui con-  
vient à manger. *Nunquam petentes, raro acci-  
piamus rogati: Nam facile contemnitur Clericus  
qui vocatus ad prandium, ire non recusat.* En-  
fin Saint Basile dit que de son temps on  
demandoit sur toutes choses, si ceux qui se  
presentoient aux Ordres étoient sujets  
au vin, & s'ils étoient reconnus sujets à  
ce vice, on les refusoit comme indig-  
nes d'approcher des Autels, quelque ca-  
pacité qu'ils eussent d'ailleurs. Enfin  
quelque effronterie & quel aveuglement  
n'est-ce point à un Clerc d'entrer dans  
la Taverne ou Cabaret dans la Paroisse,  
malgré tous nos Seigneurs les Evêques  
qui en ont reiteré si souvent les suspen-  
sions, *Ipsa facto,* & y ont mis quantité d'au-  
tres peines, comme l'on peut voir dans  
les Statuts de ce Diocese, & même dans  
celuy de l'an mille six cent soixante neuf  
cité cy-devant. *Qui ex Deo est, verba Dei  
audit.*

  
**DE LA FUITE DES**  
**F E M M E S.**

ARTICLE XVII.

*Et pericula inferni invenerunt me.*

Psal. 114. v. 3.


 Personne ne peut douter que toutes les playes de la Clericature que nous avons taché de guerir dans les Articles precedens ne soient tres dangereuses, & capables d'entraîner dans les Enfers plus de Clercs & de Prestres qu'il n'y en aura jamais dás l'Eglise de Dieu, puisque comme nous l'avons vû, elles causent la mort à ceux qui en sont mortellement bleffez. Mais il faut avoüer qu'entre tous les coups mortels qu'a jamais souffert le sacré Sacerdoce chez ceux qui se sont abandonnez aux vices cy dessus condamnez, il n'y en a point de plus cruel que celuy qui ne se contentant pas de tuer les Ecclesiastiques au fore interieur comme

Y iii

font les autres, il en fait des brutes, des anathemes & des apostars. C'est la familiarité qu'ils prennent avec le sexe, qui selon l'Ecriture Sainte a donné entrée à toute sorte de pechez, *A muliere initium factum est peccati, & per illam omnes morimur*, Eccli. 25. vers. 33. pendant que Samson ne s'arrêta point à ce sexe, c'étoit un Astre qui éclairoit toute sa patrie, & qui en terrassoit tous les ennemis: mais aussi-tôt que la femme posseda son cœur il fut dépouillé de rout & réduit à la plus grande misere. C'est ce qui a fait dire à Origene que la femme arme le diable contre nous à la moindre approche que nous luy donnons, & qu'elle chasse du Paradis ceux qui sans elle y feroient entrez. L'Ecriture semble prouver assez ces veritez, en disant, que *Brevis omnis malitia super malitiam mulieris*. Eccli. 25. v. 26. Sur quoy S. Jérôme ne craint pas de dire qu'encore que la femme soit extrêmement fragile & foible de sa nature, il est impossible de s'en garantir, qu'en fuyant. *Hujus praellii numquam fiet victor, nisi fugiens*, & avec raison, parce comme dit Saint Maxime, Serm. 39. *Mulier est viri naufragiū, quietis impedimentum, vita captivitas, quotidianum damnus, voluntaria pugna, sumptuosum bellum, letina complectens, exornata scylla, animal malitosum*, ce qu'un celebre Ecrivain des der-

niers temps à élegamment exprimé en deux mots, c'est Cornelius à Lapidé, in cap. 5. Matth. *Fœmina*, dit-il, *visu est Basiliscus, voce Syren; voce incantat, visu demontat, utroque perdit & necat.* J'ajouterois volontiers à sa pensée, & *totâ corporis & animi indole, ac compositione intus serpi & se insinuat. Cave & fuge.*

Et un excellent Poëte de ce temps en a achevé le portrait, lors qu'il a dit :

*Au dedans ce n'est que malice,*

*Ce n'est que fard au dehors,*

*Otez le fard & la malice,*

*Vous ôtez l'ame & le corps.*

La femme est un serpent ; *Sed & serpens erat callidior cunctis animantibus terra,* & elle est plus dangereuse que le diable, & nonobstant tout cela & tout ce qu'on en peut dire, au lieu de s'enfuir, c'est à qui s'en approchera le plus: vous diriez à voir courir tout le monde après ce peril domestique & ce mal trop recherché, dit S. Chryostome, *Hom. 32. in 19. Matth.* qu'on s'ennuye de vivre dans l'honneur & dans l'innocence, & qu'on ne cherche qu'à se perdre dans le peché & dans l'infamie, sauf le respect d'honneur dû aux femmes de pieté & de vertu qui sont en bon nombre graces à Dieu, d'où le Sage conclud ainsi, *Omni homini noli intendere in specie: & in medio mulierum noli commorari: de vestimentis*

*anim procedit tinea, & à muliere iniquitas viri. Melior est enim iniquitas viri, quàm mulier benefaciens, & mulier confundens in opprobrium. Eccli. 42. v. 12. 13. & 14.*

Il ne seroit pas besoin de prouuer davantage les obligations extremes qu'ont les Ecclesiastiques de fuir le sexe: si je ne m'étois obligé de le monstrier par les Casuistes, par les Conciles & par les Peres; pour les Casuistes que chacun peut voir fort facilement, je n'en diray autre chose, sinon que je n'en ay pas vû un traittant cette matiere, qui ne condamne toute familiarité avec ce sexe. Quant aux Conciles, je diray premierement que celui de Nicée, c'est le premier, qui est general & de foy, defend absolument *Can. 3.* aux Ecclesiastiques de demeurer avec les femmes, qui peuvent donner un sujet raisonnable de scandale ou de subuersion: *Omnibus modis interdixit sancta Synodus neque Episcopo, neque Presbytero, neque Diacono, neque ulli Clericorum omninò licere subintroductam habere mulierem, nisi fortè, aut mater, aut soror, &c.* vous pouvez voir là dessus un excellent Livre tres-exact & tres-fidelle, qui est intitulé *Notitia Conciliorum*, par un Pere de l'Oratoire, il dit merueilles sur ce sujet, aussi bien que d'autres matieres. Celuy d'Orleans, *an. 536. Can. 9.* leurs fait la même défense, & d'habiter avec les Laiques: ce que fait pareillement le

4. de Milan sous S. Charles, *cap. 10. Le 2.*  
de Tours, dit merveilles sur ce sujet :  
Mais parce qu'il est fort prolix, je me  
contente icy de dire, qu'il excommunie  
les Ecclesiastiques qui non seulement lo-  
gent des femmes avec eux, mais aussi  
les introduisent dans leurs chambres  
pour y travailler. Voicy une partie de  
ses termes : *Si quis Presbyter, &c. statuta Pa-*  
*trium, vel nostra temerare presumpserit : excom-*  
*municetur.* Qu'il n'y ait pas un Clerc, dit-il,  
si hardy de tenir en sa maison, ny une  
vierge, ny une veuve, ny une servante  
pour le soin de son ménage : que si quel-  
qu'un vient à violer les Saints Decrets  
des Peres, ou de nous en cela, qu'il soit  
excommunié ; notez que ce Concile o-  
blige les Dioceses qui en releyent, com-  
me font tous les Metropolitains leurs Su-  
jets. Celuy de Nantes, *an. 559.* semble en-  
core plus rigoureux, en ce qu'il leur de-  
fend de loger chez eux aucune femme,  
sous quelque pretexte que ce soit, non  
pas même celle, dit-il, dont l'âge & la  
nature empêche d'en pouvoir soupçon-  
ner. Le 5. d'Orleans, *can. 3.* deffend jus-  
ques aux proches parentes, à cau-  
se des servantes qui leurs sont neces-  
saires. Celuy de Mets, *can. 3.* en dit au-  
tant, & celuy de Capouë, *can. 3. & 4.* dans  
*la Somme des Conciles*, page 235. & dans la  
*même Somme*, page 234. Celuy de Rome

514. De la fuite des Femmes,  
au 5. Tome des Conciles, page 496. leurs  
deffend sous peine de degradation de de-  
meurer avec les femmes, Presbyteri, &c.  
*sub-introductas mulieres nullo modo secum au-  
deant habere: si quis verò presumpserit pra-  
ter statuta agere, Sacerdotii sui privetur ho-  
nore.* Quel horrible châtement; Le  
3. & 4. de Carthage déjà cités, *Can. 17.  
Can. 25. & 46.* deffendent à tous ceux  
qui sont dans les Ordres Sacrez de vi-  
siter seuls aucunes femmes, ny de  
leur parler hors le public. Le 4. de Mi-  
lan (Partie 3.) après avoir deffendu l'ap-  
proche des femmes suspectes, dit que l'E-  
clesiastique ne demeure point sous un  
même toit avec femme, sous quelque  
pretexte que ce soit. Voicy ses propres  
termes: *Suspectarum mulierum vitate omninò  
consortium: cum aliis verò quibusvis mulieri-  
bus, quamvis vel arctissimo consanguinitatis,  
vel affinitatis vinculo vobis illa conjuncte sint,  
ne in eisdem domiciliis adibusve simul habitate.*  
Le 5. (au même lieu) leur deffend de  
monstrer aux filles & aux femmes à li-  
re, à écrire, sous peine de punition ex-  
emplaire. Et plusieurs condamnent  
(comme chose tres-perilleuse) toutes  
visites & entretiens avec les Religieuses  
& devotes, hors les besoins veritables  
qui regardent le salut. C'est pourquoy  
un grand Saint a dit saintement que  
sans les Parloirs, ny l'Enfer, ny le Pur-



gatoire n'auroient quasi rien à brûler dans les Cloîtres.

Saint Jérôme à Nepotien dit: Si vôtre office, vous oblige de voir ou une fille, ou une femme, n'entrez jamais seul chez elle, & prenez bien garde que leurs pieds ne touchent jamais le lieu de vôtre retraite: voicy ses propres termes, *Hospitiolum tuum numquam mulierum pedes terant, &c.* Que vôtre amour soit tellement indifférent pour ce sexe, que vous n'en aimiez jamais une plus que l'autre: gardez-vous bien de demeurer sous un même toit, car vous n'estes pas plus Saint que David, n'y plus sage que Salomon, que les femmes ont engagé à l'apostasie; après avoir charmé son cœur par leur trompeuse beauté. Or si la fréquentation de ce sexe a pû aveugler un homme si éclairé, que ne fera-t'elle pas à de petits hommes plus aveugles en plein jour, qu'il ne l'étoit le plus profond de la nuit! & quelle assurance peuvent avoir ceux qui sont dediez aux Autels de JESUS-CHRIST d'y conserver leur réputation, & de n'y pas perdre leur salut, si les disciples mêmes du Fils de Dieu s'étonnerent de le voir seul avec la Samaritaine qu'il retiroit de l'erreur? *Mirabantur*, dit l'Evangile Joan. 4. vers. 27. *quia cum muliere loquebantur.* Comment

516 De la fuite des femmes,  
donc fera-t'on scandalisé par la frequen-  
tation des Ecclesiastiques avec les fem-  
mes hors les devoirs de necessité & de  
charité: qu'un Ecclesiastique soit avare,  
usurier, glouton, &c. il ne laissera pas d'é-  
tre considéré de quelques-uns? dit un  
Pere (*& si sit Clericus avarus, usurarius, &c.*)  
Mais s'il passe pour lubrique, il est en hor-  
reur au Ciel, & à toute la terre: c'est ce  
qui a fait dire à S. Jérôme, à S. Cyprien,  
& à plusieurs autres, que de tous les pe-  
chez des hommes, il n'y en a pas un qui  
travaille tant pour l'enfer que celui-là:  
& je pense qu'il n'y a que ceux à qui  
Dieu, par grace speciale, a fait voir  
combien est tyrannique l'amour dére-  
glé du sexe, qui en puissent bien juger;  
l'Apôtre Saint Judes traite d'Apostats  
ceux qui s'y sont abandonnés, *Dei nostri  
gratiam transferentes in luxuriam: & Domi-  
num nostrum Iesum Christum negantes:* & S.  
Bernard les declare inexcusables. Vous  
conversez souvent sans necessité avec  
une femme, dit-il, & vous voulez pas-  
ser pour continent; quand vous le seriez,  
vous ne laissez pas de donner sujet de  
vous soupçonner l'un & l'autre, & ainsi  
vous causez scandale, duquel vous estes  
absolument obligez d'oster la cause, &  
la matiere, car vostre maître & le mien  
donne malediction, non seulement aux  
scandaleux, mais aussi à ceux qui causent

le scandale, quoy que d'ailleurs ils soient innocens, *Vt illi homini per quem scandalum venit* : mais sur tout gardez-vous d'en venir jusqu'à lever le voile de la honte, parce que vostre maladie deviendroit par là incurable, & il seroit moralement impossible de vous retirer jamais de ce maudit aveuglement, qui fait croire l'innocence là où le peché & l'effronterie se sont rendus absolus.

Jamais l'Eglise n'a senti de plus douloureuses playes, que ce celles que luy a fait ce peché, c'est luy qui a enfanté & nourry les heresies, qui a soustenu toutes sortes de crimes, & fait une infinité d'Appostats, le Texte Sacré nous en rend témoignage, où il est dit que plusieurs sont peris pour avoir regardé la femme & conversé avec elle. *Noli circumspicere in vicis civitatis, nec oberraveris in plateis illius.* Averte faciem à muliere compta, & ne circumspicias speciem alienam : propter speciem mulieris multi perierunt, & ex hoc concupiscentia quasi ignis exardescit. Speciem mulieris alienae multi admirati, reprobi facti sunt, colloquium enim illius quasi ignis exardescit. Eccli. 9. vers. 7. 8. 9. & 11. mais voyez tout ce Chapitre. C'est pourquoy il donne ce conseil tout divin. *Non des mulieri potestatem animae tuae, ne ingrediatur in virtutem tuam, & confundaris.* Ibid. v. 2. Saint Clement Pape y a tant vû de peril, qu'il a defendu

518<sup>o</sup> De la fuite des femmes,

aux Prestres avec eux ( *sub eodem testo* )  
leurs proches parentes mêmes, crainte,  
dit-il, qu'il n'en arrive comme de Tha-  
mar, de Lot, &c. *Quod si quis vestrum,*  
dit-il, *matrem, sororem, &c. ad vesendum*  
*convocaverit, expleto convivio, ad domos suas,*  
*à domo Presbyterii remotas, cum luce diei fa-*  
*ciat remeare: periculosum quippè est, ut vo-*  
*biscum habitent.* 7. Tom. Conc. fol. 1169.  
C'est pourquoy Saint Ambroise dit, que  
la conversation avec les femmes doit  
estre rude & fort courte, *Brevis &*  
*rigidus cum mulieribus sermo est habendus.*  
Cela n'est pas bon aux Courtisans, je  
ne doute pas qu'ils ne fassent le procez  
à ce grand Saint, s'ils sont assez mise-  
rables pour condamner les Conciles &  
les Regles de l'Eglise qui ne leur plai-  
sent pas.

Mais pour descendre icy un peu plus  
dans le particulier, il est pourtant vray  
& certain de toute certitude Morale &  
presque Physique qu'il y a toujours du  
peril, qui n'estant au commencement  
qu'éloigné ne manquera pas de devenir  
prochain, quand ce ne seroit qu'après  
deux, cinq à dix ans, & c'est ce que le  
diable prevoit & pretend, soit dans la  
conversation, soit dans la confession,  
& selon la disposition des personnes il  
devient prochain sur le champ: Je me  
sens obligé d'avertir icy les jeunes Eccle-

fastiques d'y prendre garde serieu-  
 sement, & de craindre des Religieuses, des  
 Devotes, & des Penitentes s'ils en ont,  
 ou si leur en arrive, plus que dans cel-  
 les des autres, je sçay qu'ils auroient de  
 la peine à croire cecy, parce qu'ils sont  
 innocens & sans experience, mais il est  
 pourtant vray; & ils n'en douteront  
 point s'ils sont dociles, *Erunt omnes docibi-*  
*les Dei*, il faut de la docilité icy pour  
 croire l'Ecriture Sainte, les Peres &  
 l'experience en cette rencontre dans la  
 conduite.

Scachez donc que si l'on croit & si l'on  
 prétend d'inspirer la devotion à une fem-  
 me, ou de l'y avancer, de mille à peine  
 vous en trouverez quelqu'une propre,  
 plusieurs ne cherchét qu'à se divertir des  
 matieres memes les plus spirituelles, elles  
 humanisent & naturalisent toutes choses,  
 jusques aux actions les plus saintes, elles  
 se jouent des Confesseurs & des Dire-  
 cteurs qu'elles choisissent à leur fantaisie  
 & selon leur inclination, ou pour les  
 aimer, ou pour en estre aimées, ou  
 par interét, ou pour se prévaloir de  
 leur esprit ou de leur pouvoir, pour leurs  
 affaires, ou pour être louées, estimées,  
 & acquerir la reputation de Devotes  
 aux dépens des Sacremens dont elles ont  
 abusé ou abusent actuellement, ou du  
 temps qu'elles perdent auprès de ces in-

nocens & lâches Confesseurs, ou pour être consolées, ou pour entretenir sous une fausse apparence de piété, & de dévotion, leur mauvais esprit, leur vanité & leur libertinage; ce dernier cas vous paroitra plus étrange, mais il ne laisse pas d'arriver souvent: & pour m'étédre plus au large, si vous lisez Tertullien, il vous dira que les femmes mondaines veulent rendre possible ce que N. Seigneur a dit estre impossible, & qui en effet l'est naturellement; lors qu'elles sont jeunes elles blanchissent leurs cheveux, & lors qu'elles sont confisquées elles les noircissent, elles se fardent & se couvrent de mouches & d'affassins également dans les deux âges; sur quoy nôtre profond Africain prononce ces graves paroles: *Quod nascitur opus Dei est, quod fingitur opus Diaboli est.* Mais ce qui est de plus ignorant, de plus impie, & de plus scandaleux, c'est qu'elles s'approchent des Sacremens en cét état & situation d'esprit & de corps, & celles qui prennent la reforme dans le retour de l'âge commettent une injustice manifeste, lors qu'elles font faire une penitence le plus souvent forcée à un âge innocent & caduc des crimes de leur jeunesse passée, ce qui est ordinaire à une partie des femmes du grand monde, qui prennent l'habit de la modestie chrétienne & de la penitence

fans en prendre l'esprit, lors qu'elles sont ou abandonnées de leurs galas par quelques revers de fortune, & que la ruelle n'a plus de cours, ou qu'elles sont dans l'impuissance de se divertir par des incommodités & maladies, quand même elles seroient encore dans un âge mediocre & dans l'abondance; & alors par un juste change & une juste punition, on les traite & on les regarde comme des confisquées, des rebuts, & des vieilles laides qui ne sont plus de mise, & qui sont au nombre des penitentes ou veritables ou dissimulées.

Tout ce que dit & fait une femme mondaine ne tend generalement parlant qu'à l'amour actif ou passif, ou par le naturel & l'instinct de son sexe, ou à dessein, *explicitè aut implicitè*, ou à ce que l'on suive & épouse son inclination, ou sa passion, ou son interêt.

Pour le secret & la prudence, elles n'en sont pas ordinairement capables, & quand elles auroient juré elles fausseroient leur serment, & par la foiblesse de leur esprit & la legereté de leur imagination, & par leur loquacité naturelle (ce terme passera) & le flux de langue. *Sicut ascensus arenosus in pedibus veterani, sic mulier linguata homini quieto*, Eccli. 25. vers. 27. *atque omnes sunt linguatae*, ou par leur malice, *breviis omnis malitia super malitiam*

522 De la fuite des femmes,

*mulieris*, *ibid.* vers. 26. sur tout quand il y va de leur interét & de la moindre de leurs passions, & ne vous y fiez point après mêmes plusieurs années de confiance & de devotion, car elles rompront dans le plus bel endroit de l'amitié lors que vous y penserez le moins, & mettront au hazard vôtre reputation. Je veux même que vous n'avez eu que de bonnes intentions, & que vous ayez été assés prudent, le moindre dégoût & facherie qu'elles concevront contre vous, ou quel que scrupule qui troublera leur imagination les fera changer, & leur malice est si grande, que sachans bien que vous avez plus à perdre qu'elles, elles ne craindront point pour couvrir leurs artifices, leurs mensonges, leurs fourberies, & leur hypocrisie, de vous accuser, & de vous blâmer cruellement; & c'est un malheur presque ordinaire & universel par une contagion naturelle, que ceux à qui elles s'adressent les écoutent, qu'ils entrent dans leurs sentimens, qu'ils les appuyent, qu'ils prennent leur party.

Et si l'on est ferme dans le commencement & en quelques points, on relâche sur la fin & dans d'autres rencontres; au reste il n'y a pour l'ordinaire qu'amusement, que perte de temps, qu'inclination, que naturalité, que sensualité;



elles feront semblant de suivre vos avis, & elles ne suivront que leur imaginatiō & leur caprice, & il arrive tres-souvent & presque toūjours que ces fausses penitentes & devotes deviennent enfin & s'erigēt en directrices de leurs directeurs, & l'on peut dire que le caractere de la femme devant estre la soumission & l'obeissance, ce n'est qu'insolence, qu'empire, que vanité, que luxe, liberte & libertinage; que dissimulation, qu'hypocrisie, que mensonge, que causerie, que passion, que malice, qu'avarice, qu'interet, que changement, qu'inconstance & foiblesse, si la grace & l'amour sincere de JESUS ne corrige tous ces defauts qui leur sont naturels.

Mais pour reduire tout cecy, je puis dire par experience, supposant l'Ecriture, les Peres, & l'Histoire Ecclesiastique & Profane, (cette supposition nous doit apprendre la necessite de la lecture & de la bonne lecture) que toute la conduite de la femme quelle qu'elle soit generalement roule sur trois esprits, esprit naturel d'inclination, d'humeur, d'imagination, esprit de passion, esprit de routine, d'habitude & de coūture; en un mot consideres une femme dans toutes ses puissances & dans tout ce qui la regarde, vous n'y trouverez que le plus de

l'amour propre, je ne parle icy qu'en general, & je sçay bien les exceptions qu'il faut faire, prenés y garde jeunes Confesseurs.

Voilà pourquoy pour éviter tous ces accidens & ces dangers, le Concile 1. de Toledé, qui est la Ville Capitale de la nouvelle Castille, assemblé sous Innocent I. & sous les Empereurs Honoré & Arcadel'an 405. parle ainsi, *Can. 6. Puella familiaritatem non habeat eum Confessore, aut cum quolibet laico sanguinis alieni*: le Concile de Paris sous Gregoire Pape IV. & sous Louïs le Debonnaire Empereur en dit autant, l. 4. cap. 46. *Ne Clerici vel Monachi cum Sanctimonialibus colloquantur, nisi ex consensu Episcopi, Et ex causa necessitatis, neve ullus Sacerdos alicujus Monialis confessionem audiat, nisi coram testibus haud procul adstantibus.* Celuy d'Agde déjà cité ordonne *can. 28.* que les Moines soient fort éloignés des Monasteres des filles, *tum ob cavendas insidias diaboli, tum propter hominum obliquationes.* Celuy de Seville, c'est le deuxième, commande la même chose *can. 11.* & le septième Synode General, qui est le second Concile de Nicée, au *can. 20.* defend la proximité & le voisinage des maisons des Moines, & des Religieuses, & renouvelle & confirme les Regles de S. Basile sur ce sujet, dont je ne rapporteray que celle-cy, *Si contigerit ut aliquam pro-*

pinquam suam videre velit Monachus, in pra-  
 sentia Abbatissa huic colloquatur per modica &  
 cōpendiosa verba: remarqués cela, & in brevi  
 ab ea discedat: d'où je conclus avec le Sa-  
 ge, Eccle. 7. V. 26. 27. 28. 29. Lustravi  
 universa animo meo, ut scirem, & considera-  
 rem, & quarerem sapientiam & rationem,  
 & ut cognoscerem impietatem stulti & errorem  
 imprudentium & inveni amariorē morte mulie-  
 rem, qua laqueus venatorū est, & sagena cor ejus,  
 vincula sunt manus illius; qui placet Deo, effu-  
 giet illam: qui autem peccator est, capietur ab  
 illa. Ecce hoc inveni, dixit Ecclesiastes, unum  
 & alterum, ut invenirem rationem, quam adhuc  
 querit anima mea, & non inveni. Virum de  
 mille unum reperi, mulierem ex omnibus non  
 inveni.





REPONSES  
AUX  
OBJECTIONS.

## ARTICLE XVI.

*Propter hoc qui loquitur iniqua, non potest latere, nec præteriet illum corripiens judicium. Sap. i. v. 8.*



Le vice aussi bien que la vertu a toujours les moyens : mais bien différemment, parce que la vertu tire les liens de l'esprit de lumière, & le vice prend les sens du pere de mensonge. C'est ce qui se voit tous les jours funestement en pratique chez les Ecclesiastiques qui ne veulent pas rédre l'obeissance à l'Eglise dont ils doivent tirer toute la conduite de leurs actions.

Ils ne peuvent pourtant plus ignorer leurs obligations, & bon-gré malgré, il faut qu'ils vivent en Clercs, & qu'ils fuient tout ce qui peut nuire à l'honneur

de la Clericature, ou qu'ils passent pour des libertins aux yeux de tout le monde. Cela est sans contredit, & nonobstant, je ne laisse pas de craindre qu'en leur parlant de la fuite des femmes ils ne se deffendent incontinent sur ce que les scavans & vertueux en ont chez eux. Je ne les condamne, pas parce que je ne suis pas leur Juge: c'est à Dieu de se vanger de ceux qui ne donnent pas toute l'edification qu'ils doivent: j'ayme mieux croire qu'ils ne se souviennent pas des Peres ny des sacrez Canons, ausquels je m'arrête privativement à tous ceux qui les transgressent.

## I. OBJECTION.

S'il est d'obligation ( diront-ils ) d'obeir à ce qu'ont dit les Peres, les Conciles & les Synodes sur ce sujet, comment pourra-t'on estre servy ?

Réponse. Et comment le sont nos Peres, nos Seigneurs les Papes & nos Prelats qui s'étudient à donner l'exemple à leurs sujets ? & comment sont servis tant de Religieux dans les Cloitres ? ont-ils des servantes dans leurs Convents ? *absit*, où voit-on tant de santé & de vieillards que dans les Communautéz ? écoutons S. Jérôme ( *ad Nepot.* ) il nous dira comme il se faut faire servir, *Egrotanti tibi sanctus quilibet frater assistat, periculosè tibi ministrat cujus vultum frequenter attendis.*

Mais elles sont vieilles, & moy pareillement.

*Réponse.* Le diable est encore vivant & dans sa force, dit nostre Saint, il peut par son soufle rallumer les charbons éteints, & faire fendre les glaces de la vieillesse, & les plus durs métaux de la continence.

Je ne sçauois oublier icy l'Exemple memorable que S. Gregoire le Grand rapporte d'un Prestre nommé Urfin, *l. Dial. c. 11.* voicy comment il parle. *Hic ex tempore ordinationis sua presbyteram suam, ut sororem diligens, sed quasi hostem timens ad se propius accedere nunquam sinebat,* & ensuite il racôte que ce venerable vieillard après quarante ans de Prétrise érant aux abois de la mort, ramassant tous ces esprits & prenant force de sa foiblesse, dit à cette femme qui s'approchoit trop près de luy pour sçavoir s'il étoit expiré. *discede mulier adhuc igniculus vivit, amove paleam.* Voiez dans les Conciles quelles étoient les Prêtresses & les Diaconesses de l'ancienne Eglise.

III. OBJECTION.

Mais elles sont devotes, & partant il n'y a rien à craindre.

Je répons avec un Auteur ancien qui est parmy les œuvres de Saint Augustin, *de hon. mulier.* que la devotion n'ôte

n'ôte rien à la beauté du sexe : qu'au contraire, c'est elle qui le fait encore aymer plus tendrement, & qui y met plus de perils & d'attraits pour le peché. *Nec tamen, dit-il, quia sanctiores sunt idè minus cavenda : quò enim sanctiores sunt, èò magis alliciunt.*

## IV. OBJECTION.

Mais comment fera-t'on valoir le temporel, sans lequel il est impossible de subsister ? il faut des bestiaux pour engraisser les terres, & des servantes par conséquent pour les gouverner : je répons à cela que je suis dans cette nécessité autât que qui ce soit, puisque la pluspart de mon revenu est en Domaine, qui m'a d'abord pensé faire tout quitter, dans l'impossibilité où tout le monde mettoit de le pouvoir faire valoir sans servante : j'en ay eû une six mois choisie avec tous les soins possibles de mes amis, laquelle m'a appris deux choses, la 1. que six mois dans l'esclavage de cette prétendue nécessité sont plus fâcheux à un véritable Clerc, que six ans, libre de ce fardeau. La 2. est le moyen tres-facil de se passer de servante, en donnant tout le soin des animaux à quelque pauvre femme du voisinage, qui en ayt le soin, &c. & puis vous sçavez les commandemens & les contracts de société avec les formes que demandent les Docteurs &

Jesoûtiens à qui que ce soit qu'il n'y  
a point, ou tres-peu de servantes de Pré-  
tres qui ne luy soit plus defavantageuse  
que profitable, & qui ne luy depense  
trente sols pour luy en gagner vingt,  
elle blanchira Monsieur, il est vray en  
noircissant sa reputation, car plus el-  
le témoignera luy avoir d'affection, plus  
elle donnera sujet de mal parler: elle  
l'assistera soigneusement dans ses infir-  
mités, il est vray, en sequestrant & ti-  
rant toujours à elle ce qu'il y aura de  
meilleur dans la maison, & en faisant  
faire des emprûts qui feront passer Mon-  
sieur pour affronteur devant & après  
sa mort; elle fera la boulangerie, oüy,  
mais pour une pistole qu'il coûtera chez  
un boulâger ou un voisin pour tout l'an-  
née, elle brûlera pour 8. ou 9. écus de  
bois, sans l'embarras; elle aura soin du  
ménage & fera la cuisine, oüy, mais en  
se reservant secrettement les meilleurs  
morceaux: & pour s'acquérir de l'esti-  
me, elle fera boire & manger eux  
qu'elle cõsiderera, sans que Monsieur ose  
rien dire, parce qu'elle sera la maîtref-  
se, elle nourrira des animaux, il est vray,  
mais il luy faudra encore une servante  
ce qui luy enflera davantage le cœur, &  
je laisse les frais & les dépenses qu'elle  
fera pour cela.



Enfin c'est une étrange temerité, dit un Pere, à ceux qui estans consacrez aux Autels, s'osent joindre à un Dieu qui est tout Vierge, Fils d'une Vierge, & qui n'ayme rien tant que les Vierges, s'ils reconnoissent en eux la moindre tache d'impureté volontaire, parce, dit-il, que rien n'est plus opposé aux humiliations de la crèche, aux tourmens de la Croix & à la vie tout entiere de JESUS-CHRIST, que les plaisirs sensuels, rié de plus éloigné de son innocence, que la corruption de la chair, & rien de plus contraire à l'union qu'il faut avoir avec luy, que le commerce avec le sexe corrompu, parce qu'il n'arrive jamais, ou tres-rarement, que l'impudicité soit suivie d'une veritable penitence, & c'est icy principalement que nous pouvons justement appliquer les paroles de Saint Jean Chrysostome Homil. 40. *operis imperf. in Matth.* *Quis aliquando vidit Clericum citò poenitentiam agentem? sed etsi deprehensus humiliavit se, non i seò dolet quia peccavit, sed confunditur quia perdidit gloriam suam*: il faut un miracle tout particulier de la grace pour cela, la raison est, qu'à proportion que nostre amour s'attache à la creature, il nous éloigne du Createur, *peccatum majore adharentia*, sur tout quand il y a naturel & habitude ensemble.

## V. OBJECTION.

Mais enfin pour passer à un employ plus saint, les Confesseurs & les jeûnes & les vieux veulent avoir des penitentes & des devotes, & les femmes cherchent toujours les mieux faits, ou qui ont plus de mise, plus d'esprit, plus de reputation au moins populaire, & plus de pouvoir dans le monde.

On a assez répondu à cela auparavant, sans qu'il soit besoin d'en dire davantage, *Oportet esse prudentem, circumspèctum, cautum, cautissimum*, si vous vous ingerés de vous-même par un esprit naturel & humain vous vous perdrés, puisque même si vous le faites par necessité, par charité, & par obeissance il y a toujours à craindre. Il faut éviter sur tout la curiosité dans les Confessions, principalement à l'égard du sexe en matiere impure.

*Fin de la Seconde Partie.*

